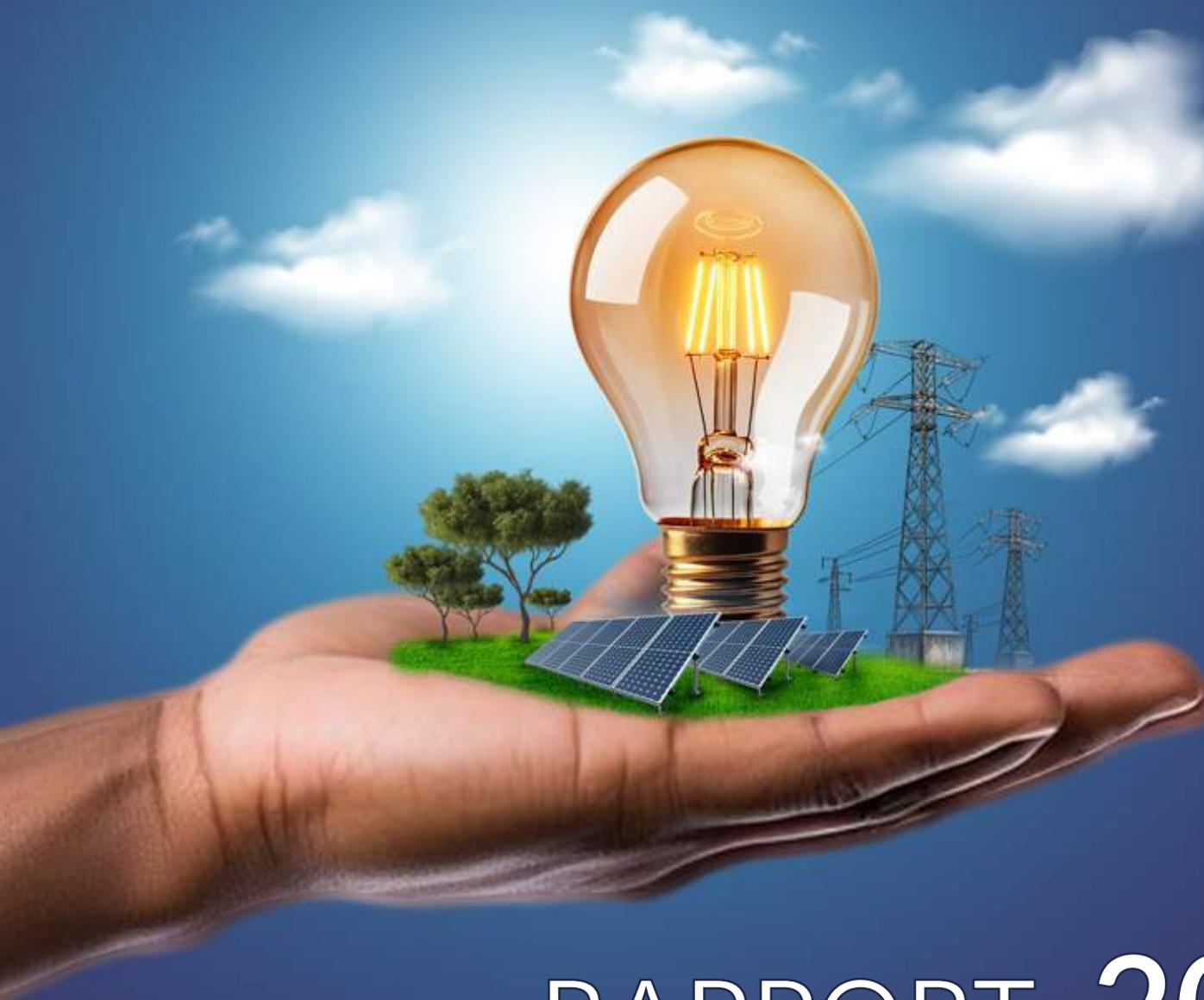




**Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Electricité**

République Démocratique du Congo



# RAPPORT ANNUEL 2023



# Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité

République Démocratique du Congo



"are.gouv.cd"



Autorité de Régulation  
du Secteur de l'Electricité RDC



+243 97 56 38 914

3e et 4e étage, Immeuble ROYAL,  
Blvd du 30 juin, Kinshasa / Gombe

designed by freepik



# TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES.....	05
LISTE DES TABLEAUX.....	06
LISTE DES PHOTOS .....	07
MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	08
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	10
ACRONYMES .....	12
GLOSSAIRE.....	13
RESUME EXECUTIF.....	15
QUI SOMMES-NOUS.....	27
VISION DE L'ARE .....	28
VALEURS DE L'ARE.....	29
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ARE .....	30
BUT ET OBJECTIF DE L' ARE .....	31
OBJECTIFS DE L'ARE POUR LA PÉRIODE 2022-2024.....	32
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	33
MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE.....	34
MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	35
ORGANIGRAMME DE L' ARE .....	36
<b>DU SUIVI DES OPERATEURS PAR L' ARE.....</b>	<b>38</b>
INTRODUCTION .....	39
GESTION DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE CONTACT DE L'ARE .....	40
ACTUALISATION DE LA BASE DE DONNÉES DES OPERATEURS .....	40
LISTES DES PROJETS POUR LESQUELS L'ARE A EMIS UN AVIS (CONCESSION, LICENCE, AUTORISATION) EN 2023 .....	43
<b>DIRECTION JURIDIQUE .....</b>	<b>46</b>
INTRODUCTION .....	47
LES CONTENTIEUX.....	47
ETAT DES LIEUX DES PLAINTES.....	48
LES REGIMES JURIDIQUES.....	51
LE CONTROLE .....	51
LE CONSEIL ET ETUDE JURIDIQUE .....	52
<b>ACTIVITES DANS LES POOLS .....</b>	<b>54</b>
ACTIVITES DANS LE POOL CENTRE .....	55
INTRODUCTION .....	55
GÉNÉRALITÉS.....	55
ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURANT DE L' ANNÉE 2023 .....	55
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES.....	56
AXES PRIORITAIRES BASÉS SUR LE PLAN D' ACTIONS 2023 .....	56

ACTIVITES DANS LE POOL EST .....	62
PRESENTATION DU POOL EST .....	62
<b>DEPARTEMENT IT 2023 .....</b>	<b>66</b>
INTRODUCTION .....	67
PLAN D'ACTION 2023 .....	67
LES REALISATIONS EN 2023.....	69
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DE LA TARIFICATION.....</b>	<b>72</b>
CHIFFRES CLES/RESUME DE NOS PERFORMANCES 2023.....	73
REGULATION TARIFAIRE .....	74
BILAN ENERGETIQUE.....	75
ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ DE L'ELECTRICITE .....	81
GESTION DE LA BASE DE DONNEES OPERATEURS.....	81
CLIENTELE NATIONALE .....	83
<b>DIRECTION TECHNIQUE .....</b>	<b>91</b>
ACTIVITÉS RÉALISÉES PENDANT L'ANNÉE 2023 .....	92
SUIVI DES PROJETS .....	95
VISITES D'INSPECTION ET CERTIFICATION DES INSTALLATIONS AVANT MISE EN SERVICE.....	97
FORMATION .....	107
VEILLE NORMATIVE.....	108
PERSPECTIVES A COURT TERME .....	109
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE .....	110
MISE EN PLACE DES INSTRUMENTS DE MESURE DES INDICES DE PERFORMANCE DES OPÉRATEURS .....	110
VEILLE NORMATIVE.....	111
PROPOSITION DE PROJETS DE TEXTES .....	112
VISITES D'INSPECTION DE ROUTINE.....	112
RELATION AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ .....	112
<b>CELLULE DES CONSOMMATEURS.....</b>	<b>114</b>
INTRODUCTION .....	115
CATEGORIE DES PLAINTES EN 2023 .....	115
NATURE DES PLAINTES 2023.....	116
IDENTITE DES PLAIGNANTS 2023.....	117
MODE DE SAISINE DES PLAINTES 2023.....	117
<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE .....</b>	<b>120</b>
SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE .....	121
GESTION FINANCIÈRE.....	126

# LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Bilan énergétique .....	18
Figure 2 : Catégorie des plaintes.....	20
Figure 3 : Electric energy balance.....	24
Figure 4 : Category of complaints.....	26
Figure 5 : Mission de l'ARE.....	28
Figure 6 : Vision de l'ARE.....	29
Figure 7 : Valeurs de l'ARE .....	30
Figure 8 : Structure organisationnelle de l'ARE .....	31
Figure 9 : Organigramme de l'ARE .....	37
Figure 10 : Traitement des dossiers par segment.....	42
Figure 11 : Nombre des projets reçus répartition des projets reçus en 2023 par province .....	43
Figure 12 : La Direction juridique de l'ARE .....	48
Figure 13 : Etapes de la réception de la plainte à la décision arbitrale .....	50
Figure 14 : Evolution des puissances globales installées et disponibles de 2020 à 2023 .....	77
Figure 15 : Evolution des puissances globales installées et disponibles de 2020 à 2023 .....	77
Figure 16 : Carte de potentialité par province .....	80
Figure 17 : Production annuelle .....	81
Figure 18 : Construction du marché de l'électricité en RDC .....	82
Figure 19 : Répartition des opérateurs/exploitants par segment.....	82
Figure 20 : Evolution clients desservis et facturés .....	85
Figure 21 : Total clients desservis.....	86
Figure 22 : Synthèse des taux de couverture géographique, dessertes d'accès à l'électricité en RDC de 2020 à 2023 .....	89
Figure 23 : Deuxième version de la proposition de répartition de la ville de Goma en plusieurs périmètres de distribution.....	107
Figure 24 : Nature des plaintes 2023.....	117
Figure 25 : Identité partie plaignante 2023.....	118
Figure 26 : Mode de saisine.....	119
Figure 27 : Répartition des agents de l'ARE par zone géographique .....	124
Figure 28 : Répartition des agents de l'ARE par tranche d'âge.....	125
Figure 29 : Effectifs par tranche d'âge .....	125
Figure 30 : Evolution des recettes de 2021 à 2023.....	128

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Traitement des dossiers par segment.....	16
Tableau 2 : Approvisionnement national en énergie électrique .....	18
Tableau 3 : Le traitement des contentieux et des plaintes.....	19
Tableau 4 : Traitement des questions économiques et tarifaires.....	21
Table 5 : Processing of files by segment.....	22
Table 6 : National supply of electrical energy.....	24
Table 7 : Handling of disputes and complaints.....	25
Table 8 : Treatment of economic and tariff issues.....	27
Tableau 9 : Liste des opérateurs et nombre de réunions organisées avec eux .....	40
Tableau 10 : Répartition des dossiers traités par segment d'activité .....	41
Tableau 11 : Résumé de nos performances en 2023.....	74
Tableau 12 : Dossiers tarifaires analysés et validés en 2023.....	76
Tableau 13 : Capacité Totale Installée par source d'énergie en 2023 .....	77
Tableau 14 : Puissance installé par province et par source en RDC en 2023.....	78
Tableau 15 : Puissance disponible par province et par source en RDC en 2023.....	79
Tableau 16 : Approvisionnement National en énergie électrique .....	81
Tableau 17 : Liste des Titres de Productions octroyés en 2023 .....	83
Tableau 18 : Liste des Titres du segment distribution Octroyés en 2023 .....	83
Tableau 19 : Liste des Titres du segment transport octroyés en 2023 .....	84
Tableau 20 : Evolution Situation clientèle .....	84
Tableau 21 : Production annuelle de la RDC en 2023.....	86
Tableau 22 : Emissions directes de CO2 par kWh/Filière.....	87
Tableau 23 : Taux de couverture géographique de la RDC de 2020 à 2023 .....	88
Tableau 24 : Taux de desserte de la RDC de 2020 à 2023.....	88
Tableau 25 : Taux d'accès à l'électricité en RDC de 2020 à 2023 .....	89
Tableau 26 : Plaintes de 2021-2023 .....	116
Tableau 27 : Catégorie des plaintes en 2023.....	116
Tableau 28 : Nature des plaintes en 2023 .....	117
Tableau 29 : Identite des plaignants en 2023.....	118
Tableau 30 : Mode de saisine des plaintes en 2023 .....	118
Tableau 31 : Répartition des agents de l'ARE selon les grades et fonction.....	123
Tableau 32 : Répartition des agents de l'ARE par zone géographique et par sexe.....	124
Tableau 33 : Formations & missions en 2023.....	126
Tableau 34 : Répartition des missions.....	126
Tableau 35 : Ventilation des recettes reçues par source de financement en 2023.....	127
Tableau 36 : Comparaison des Recettes de 2021 à 2023 en CDF .....	128
Tableau 37 : Ventilation des dépenses de l'ARE par nature en CDF.....	129
Tableau 38 : Comparaison des Dépenses de l'ARE de 2022 à 2023 en CDF.....	129

# LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : visite des experts de l' ARE au poste extérieur de Tshibwe 35/33 kV – 5 MVA.....	60
Photo 2 : Séance de travail avec l'entreprise exécutant les travaux de la centrale solaire photovoltaïque de Tshipuka.....	60
Photo 3 : Descente à la station du Lac/Mont-Goma de la REGIDESO SA/Goma .....	65
Photo 4 : Suivi de l'état d'avancement des travaux de construction de la centrale photovoltaïque de NURU à Bulengo .....	65
Photo 5 : Bâtiment de commande du poste de HT 220 kV de Kinsuka.....	97
Photo 6 : Batteries de condensateurs au poste de Kinsuka .....	97
Photo 7 : Transformateur de puissance au poste HT 220 kV de Kinsuka.....	97
Photo 8 : Vue du poste extérieur (Poste HT 220 kV de Kinsuka).....	97
Photo 9 : Equipe de l'ARE à la mission de contrôle de conformité de la CHE de Busanga et du réseau de transport associé.....	99
Photo 10 : Vue du réservoir et de la prise de la CHE de Busanga .....	99
Photo 11 : Vue de la salle des machines de la CHE de Busanga.....	99
Photo 12 : Vue de la salle des machines de la CHE de Busanga.....	100
Photo 13 : Vue de la salle de commande de la CHE de Busanga.....	100
Photo 14 : Poste GIS HT 220 kV de la CHE de Busanga .....	100
Photo 15 : Vue d'un pylône de la ligne 220 kV au départ de la CHE de Busanga.....	102
Photo 16 : ARE, 12 <sup>ème</sup> Atelier thématique de RegulaE.Fr, à Béatrice Hôtel, du 11 au 14 juillet 2023 sous le pilotage de l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité (ARE) .....	132
Photo 17 : M. Simon Turmel Régisseur chez Régie de l'énergie du Québec participant au 12 <sup>ème</sup> Atelier thématique de RegulaE.Fr du 11 au 14 juillet 2023 .....	133
Photo 18 : Dr. Sandrine Ngalula Mubenga, DG au 12 <sup>ème</sup> Atelier thématique de RegulaE.Fr du 11 au 14 juillet 2023.....	133
Photo 19 : 12 <sup>ème</sup> Atelier thématique de RegulaE.Fr à Béatrice Hôtel, du 11 au 14 juillet 2023 sous le pilotage de l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité (ARE) .....	133
Photo 20 : ARE, Clôture de REGULA.E.Fr les participants ont visité le poste 220 KV de Kinsuka à Kinshasa.....	134
Photo 21 : ARE-AFRICA ENERGY FORUM 22/06/2023.....	135
Photo 22 : ARE-PROPARCO Le DG de l'ARE échange avec M. Mehdi TANANI, Directeur régional Afrique centrale de PROPARCO au siège de l'ARE 06/06/2023.....	136
Photo 23 : ARE-CCB Visite de Mr Denis LECOURTIER au siège de l'ARE 26/05/2023.....	137
Photo 24 : ARE-KINSUKA Descente d'Inspection pour suivi des travaux du poste de Kinsuka. Mme le DG et l'équipe ARE/SNEL 1/06/2023.....	138



# Mot du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

**E**n tant que Présidente du Conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARE), je tiens tout d'abord à exprimer mes sincères remerciements à Son Excellence Monsieur Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Président de la République, Chef de l'État, dont la vision d'un Congo électrifié et prospère guide nos actions quotidiennes au sein de l'ARE.

Période marquante pour notre institution, l'année 2023 a été caractérisée par des réalisations significatives dans le secteur de l'électricité. Plusieurs projets ambitieux ont bénéficié de l'expertise de l'ARE, contribuant ainsi à améliorer la fourniture en électricité et à réduire le déficit énergétique dans notre pays.

Nous avons accordé plusieurs certificats de conformité notamment pour le barrage de 240 MW de Busanga dans la région de Lualaba et la réhabilitation de la centrale électrique de Lubilanji dans la province du Kasai Oriental. Ces projets joueront un rôle crucial dans la réponse aux besoins énergétiques de la population.

De plus, notre engagement envers la coopération régionale s'est renforcé avec l'organisation réussie,

à Kinshasa, du 12<sup>ème</sup> atelier du Réseau francophone de régulateurs de l'énergie (RéguLaE.fr) et notre participation active au 25<sup>ème</sup> Forum africain de l'énergie à Nairobi, au Kenya.

Je saisis également cette occasion pour vous annoncer deux nouvelles importantes pour notre institution. Je suis honorée d'avoir été récemment nommée Première vice-présidente du réseau RegulaE.Fr et Vice-présidente de l'association des régulateurs de l'énergie de la communauté d'Afrique de l'Est (EREA). Ces nominations témoignent de la reconnaissance de l'expertise de notre institution et de son leadership sur le plan international, renforçant notre position dans l'espace francophone et régional.

En tant que PCA de l'ARE, je suis fière du travail accompli par nos équipes et je reste déterminée à soutenir nos efforts pour faire progresser le secteur de l'électricité en RDC.

Je tiens à remercier tous les membres du Conseil d'Administration, la Direction Générale, nos partenaires et parties prenantes, pour leur soutien continu et leur engagement envers notre mission commune.

Sylvie **OLELA ODIMBA**  
Présidente du Conseil  
d'Administration de l'ARE





# Word from the Chairman of the Board of Directors

Ladies and Gentlemen,

As the Chairwoman of the Board of Directors of the Electricity Regulation Authority (ARE), I would first like to express my sincere gratitude to His Excellency Mr. Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, President of the Republic and Head of State, whose vision of an electrified and prosperous Congo guides our daily actions within ARE.

2023 was a pivotal year for our institution, marked by significant achievements in the electricity sector. Several ambitious projects have benefited from ARE's expertise, thereby improving electricity supply and reducing the energy deficit in our country.

We have granted several compliance certificates, notably for the 240 MW Busanga dam in the Lualaba region and the rehabilitation of the Lubilanji power plant in the Kasai Oriental province. These projects will play a crucial role in meeting the energy needs of the population.

Furthermore, our commitment to regional cooperation has been strengthened with the successful organization, in Kinshasa, of the 12th workshop of the Francophone

Network of Energy Regulators (RegulaE.fr) and our active participation in the 25th African Energy Forum in Nairobi, Kenya.

I also take this opportunity to announce two significant news for our institution. I am honored to have recently been appointed as the First Vice-President of the RegulaE.fr network and Vice-President of the Association of Energy Regulators of the East African Community (EREA). These appointments reflect the recognition of our institution's expertise and leadership on the international stage, enhancing our position in the Francophone and regional space.

As the Chairwoman of ARE's Board of Directors, I am proud of the work accomplished by our teams and remain committed to supporting our efforts to advance the electricity sector in the DRC.

I would like to thank all the members of the Board of Directors, the General Management, our partners, and stakeholders for their continuous support and commitment to our common mission.

Sylvie **OLELA ODIMBA**  
Chairwoman of the Board of  
Directors of ARE





# Mot du Directeur Général

Mesdames, Messieurs,

En tant que régulateur, l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE) s'engage à assurer la régulation, le contrôle et le suivi des activités du secteur de l'électricité en République Démocratique du Congo.

Je suis heureuse de partager avec vous les réalisations de l'ARE au cours de l'année 2023, qui ont contribué de manière significative à notre objectif commun d'électrifier et de faire prospérer notre nation.

Nous avons joué un rôle crucial dans la réalisation de plusieurs ambitieux projets d'électricité, comme l'octroi d'une attestation de conformité à SICOHYDRO pour le barrage de Busanga de 240 MW et la supervision avec succès de la mise en service de la sous-station de 220 kV de Kinsuka à Kinshasa.

En conformité avec la Loi 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, nous avons intensifié nos activités en mettant un accent particulier sur la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique. Cette dynamique a attiré de nouveaux opérateurs souhaitant investir dans notre secteur en pleine expansion.

Nous avons délivré des avis de conformité à de nombreux projets, notamment la réhabilitation de la centrale de Lubilanji

par la Société Mighty Land, la production d'électricité pour 15 cités de Mai Ndombe par ELECTRILAC S.A.S, celui d'ASHFAR Power SARL dans le Kasai Central ainsi qu'ARECOR RDC.

En outre, nous avons accueilli avec succès le 12ème atelier du Réseau francophone de régulateurs de l'énergie (RégulaE.fr) en juillet et participé activement au 25ème Forum africain de l'énergie au Kenya, où nous avons présenté les projets et les opportunités d'investissement du secteur électrique du Congo.

Nos efforts pour étendre notre présence dans les provinces se sont poursuivis avec l'ouverture de nouveaux bureaux à Mbuji-Mayi et à Kolwezi. Nous avons également renforcé notre engagement envers la sécurité et la prévention des risques en organisant des formations sur la lutte contre l'incendie pour notre personnel.

En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude envers tous ceux qui ont contribué aux succès de l'ARE en 2023. Ensemble, nous continuerons à œuvrer pour un Congo électrifié et prospère.

Je tiens également à remercier tous nos partenaires et réseaux pour leur soutien continu.

Directeur Général de l'ARE  
Prof. Dr. Ir. Sandrine **MUBENGA**  
NGALULA, PhD, PE, SMIEEE





# Message from CEO

Ladies and Gentlemen,

As a regulator, the Electricity Regulation Authority (ARE) is committed to ensuring the regulation, control, and monitoring of the electricity sector activities in the Democratic Republic of the Congo.

I am pleased to share ARE's achievements during the year 2023, which have significantly contributed to our common goal of electrifying our nation.

We have played a crucial role in the realization of several ambitious electricity projects, such as granting a compliance certificate to SICOHYDRO for the 240 MW Busanga dam and successfully overseeing the commissioning of the 220 kV Kinsuka substation in Kinshasa.

In accordance with Law 14/011 of June 17, 2014, relating to the electricity sector, we have intensified our activities with a particular focus on the production, transmission, distribution, and commercialization of electric energy. This momentum has attracted new operators eager to invest in our rapidly expanding sector.

We have issued compliance certification for numerous projects, including the rehabilitation of the Lubilanji power plant by Mighty Land Company, electricity production for 15 towns in

Maï Ndombe by ELECTRILAC S.A.S, as well as ARECOR RDC.

Furthermore, we successfully hosted the 12th workshop of the Francophone Network of Energy Regulators (RegulaE.fr) in July and actively participated in the 25th African Energy Forum in Kenya, where we showcased the projects and investment opportunities in the Congolese electricity sector.

Our efforts to expand our presence in the provinces continued with the opening of new offices in Mbuji-Mayi and Kolwezi. We have also reinforced our commitment to safety and risk prevention by organizing fire-fighting training for our staff.

In conclusion, I wish to express my gratitude to all those who have contributed to ARE's successes in 2023. Together, we will continue to work towards an electrified and prosperous Congo.

I would also like to thank our partners and networks for their support.

ARE CEO  
Prof. Dr. Ir. Sandrine **MUBENGA**  
**NGALULA**, PhD, PE, SMIEEE



# ACRONYMES

<b>ARE</b>	: Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité	<b>PMI</b>	: Petites et Moyennes Industries
<b>BT</b>	: Basse Tension	<b>PME</b>	: Petites et Moyennes Entreprises
<b>CNE</b>	: Commission Nationale de l'Energie	<b>PNUD</b>	: Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnemental et Social	<b>RDC</b>	: République Démocratique du Congo
<b>FEC</b>	: Fédération des Entreprises du Congo	<b>SFI</b>	: Société Financière Internationale
<b>FENAPEC</b>	: Fédération Nationale des Artisans, Petites et Moyennes Entreprises du Congo	<b>SNEL</b>	: Société Nationale d'Electricité
<b>GWh</b>	: Gigawatt heure	<b>STS</b>	: Société de Techniques Spéciales
<b>GPS</b>	: Global Positioning System	<b>TW</b>	: Térawatt
<b>HT</b>	: Haute Tension	<b>V</b>	: Volt
<b>Hz</b>	: Hertz	<b>W</b>	: Watt
<b>kV</b>	: Kilovolt	<b>UE</b>	: Union Européenne
<b>kVA</b>	: Kilovolt-Ampère	<b>DHCP</b>	: Dynamic Host Configuration Protocol
<b>kWh</b>	: Kilowattheure	<b>DNS</b>	: Domain Name System
<b>L/sec</b>	: Litre par seconde	<b>ICT</b>	: Information and Communication Technology
<b>MCH</b>	: Micro et Mini Centrales Hydroélectriques	<b>IIS</b>	: Internet Information Services
<b>MRHE</b>	: Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité	<b>IP</b>	: Internet Protocol
<b>MT</b>	: Moyenne Tension	<b>IT</b>	: Information Technology
<b>MW</b>	: Mégawatt	<b>NAS</b>	: Network Attached Storage
<b>MWh</b>	: Mégawattheure	<b>SI</b>	: Système d'Information
<b>PGES</b>	: Programme de Gestion Environnemental et Social	<b>SIP</b>	: Session Initiation Protocol

# GLOSSAIRE

1. **Autorité compétente** : Autorité publique habilitée à conclure, signer ou délivrer les actes juridiques nécessaires à la réalisation des activités visées par la loi N°14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité.
2. **Biomasse** : Fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture et des industries connexes. Fraction biodégradable des déchets, notamment les déchets industriels et municipaux d'origine animale ou végétale, et tonte, élagages et entretien des espaces verts publics et privés.
3. **Cahier des charges** : Document établi par l'ARE ou l'Autorité compétente et définissant les exigences qu'elle requiert, les méthodes à utiliser, les moyens à mettre en œuvre, les préoccupations dont il faut tenir compte ainsi que les résultats escomptés.
4. **Capacité installée** : Somme des puissances nominales des machines électriques du même genre (générateurs, transformateurs, convertisseurs ou moteurs) d'une installation.
5. **Client éligible** : Tout consommateur, final ou non, qui répond aux conditions de la Loi du 17 Juin 2014 pour choisir son fournisseur d'énergie électrique.
6. **Commercialisation** : Ensemble d'activités liées à la vente de l'électricité.
7. **Concession** : Contrat conclu entre l'État et un opérateur permettant à celui-ci d'exploiter le domaine public de l'État dans des limites territoriales précises, en vue d'assurer le service public de l'électricité sur la base d'un cahier des charges.
8. **Consommateur** : C'est l'utilisateur, la personne physique ou morale, connectée au réseau de distribution en vue d'être approvisionnée en énergie électrique au point de livraison ; elle achète de l'électricité pour satisfaire ses besoins propres, sans la revendre en partie ou en totalité.
9. **Distribution de l'énergie électrique** : Exploitation des réseaux électriques de moyenne et basse tension destinés à fournir de l'énergie électrique depuis les points d'alimentation jusqu'à l'utilisateur final.
10. **Électricité** : Énergie générée à partir des sources primaires, des matières premières minérales ou des sources d'énergie renouvelable.
11. **Énergie de la biomasse** : Énergie produite à partir des combustibles solides, liquides ou gazeux issus de la biomasse.
12. **Énergie éolienne** : Énergie produite par la conversion en électricité de l'énergie cinétique contenue dans le vent.
13. **Énergie géothermique** : Énergie produite à partir de l'énergie thermique contenue dans la croûte de la terre.
14. **Énergie hydroélectrique** : Énergie électrique produite à partir de l'énergie cinétique de l'eau générée par la différence de niveau ou dans les rivières.
15. **Énergie photovoltaïque** : Énergie produite à partir de l'énergie contenue dans les rayons du soleil.
16. **Expert indépendant** : Personne morale ou physique justifiant des capacités techniques pour assurer la certification, le contrôle ou l'inspection des installations de production, de transport, de distribution d'électricité ainsi que des installations des consommateurs d'électricité, conformément à la Loi du 17 juin 2014.

17. Exportation de l'électricité : Vente de l'énergie électrique produite en République Démocratique du Congo sur le marché d'un pays étranger.
18. Importation de l'électricité : Achat de l'énergie électrique produite dans un pays étranger pour sa mise en vente ou son utilisation sur le territoire de la République Démocratique du Congo.
19. Installation : Terrain, bâtiment, usine ou ensemble d'équipements exploités pour les besoins de la production, du transport ou de la distribution de l'énergie électrique.
20. Licence : Acte juridique délivré par l'Autorité compétente à un Opérateur lui permettant d'exercer une activité précise dans le secteur de l'électricité.
21. Normes : Spécifications techniques conventionnelles pour évaluer et apprécier les seuils de qualité et de performance des services ou équipements électriques.
22. Opérateur : Personne physique ou morale de droit public ou privé exerçant une activité dans le secteur de l'électricité.
23. Ouvrage : Installation réalisée suivant des spécifications techniques bien définies pour la production, le transport ou la distribution de l'énergie électrique.
24. Poste : Installations de transformation de l'énergie électrique MT en HT/THT ou HT en THT ou THT/HT en MT pour le transport de l'électricité ou pour l'alimentation des sous-stations ou des clients HT ou MT éligibles.
25. Production : Génération d'énergie électrique ainsi que toute activité auxiliaire jusqu'aux points d'alimentation des réseaux de transport.
26. Régulation : Mécanisme de contrôle a priori et a posteriori, de promotion de la concurrence, de détermination de la tarification, de défense des intérêts des usagers, d'arbitrage et de règlement des litiges entre les opérateurs ainsi qu'entre ceux-ci et les consommateurs.
27. Réseau de transport : Ensemble d'installations permettant l'acheminement de l'énergie électrique jusqu'aux distributeurs et grands comptes.
28. Sources d'énergie primaires : Sources d'énergie existant dans leur état naturel qui peuvent être soit utilisées directement en tant que combustible, comme les matières organiques telles que le pétrole, le charbon, le gaz, l'uranium, soit dérivées des sources d'énergie renouvelables telles que l'hydraulique, le solaire, la géothermie, l'énergie éolienne et la biomasse.
29. Sources d'énergie renouvelables : Sources d'énergie qui existent naturellement et qui sont inépuisables à l'échelle des temps humains ou qui se recyclent au fil du temps sans perturber le cycle climatique.
30. Standards : Spécifications techniques conventionnelles requises dans le dimensionnement de la réalisation d'installations électriques et de la fabrication des matériels et équipements.
31. Transport d'énergie électrique : Exploitation d'un réseau destiné à la conduite de l'énergie électrique depuis les sources de production jusqu'aux points d'alimentation du réseau de distribution et/ou de grand compte.

# RESUME EXECUTIF

L'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité (ARE), créée en vertu de la Loi n°14/011 du 17 juin 2014, continue de jouer un rôle déterminant dans la régulation et le développement coordonnés du secteur électrique en République Démocratique du Congo.

En 2023, l'ARE a déployé ses activités selon les principaux axes de sa sphère de compétence en rapport avec :

- ▶ Le contrôle des opérateurs et la promotion des activités du secteur de l'électricité : identification, attribution des titres, réception et certification des installations
- ▶ Le suivi des activités du secteur : collecte et traitement des données statistiques et calcul des indices de performance
- ▶ Le suivi des projets : inspection et contrôle des travaux
- ▶ Le traitement des contentieux et des plaintes
- ▶ La proposition des textes normatifs, légaux et réglementaires
- ▶ Le traitement des questions économiques et tarifaires
- ▶ La veille normative et la promotion de l'efficacité énergétique

## Le contrôle des opérateurs et la promotion des activités du secteur de l'électricité

Par rapport à l'année 2022, la base des données des opérateurs du secteur de l'électricité s'est étoffée grâce aux missions effectuées par l'ARE à Goma au Nord-Kivu et à Mbuji-Mayi au Kasaï Oriental, mais aussi grâce aux missions de prospection effectuées à Kolwezi dans la province du Lualaba. Cet accroissement du nombre d'opérateurs identifiés tient de l'arrivée d'un grand nombre d'entreprises du secteur minier qui ont contacté l'ARE dans le but de régulariser l'exercice de leurs activités dans le secteur de l'électricité.

Le tableau ci-dessous résume le nombre de dossiers traités par l'ARE pour chaque segment d'activités :

Tableau 1 : Traitement des dossiers par segment

Traitement des dossiers par segment	
Segments	Nombre de projets reçus et traités
PRODUCTION	15
DISTRIBUTION	14
TRANSPORT	2
COMMERCIALISATION	9
IMPORTATION	5
EXPORTATION	0
Total	45

# En 2023, les projets suivants ont été soumis et traités par l'ARE :

## PRODUCTION

1. Projet d'installation d'un champ hydrolien sur le Fleuve Congo (Site de Kinsuka) par la société ARECOR pour une capacité totale de 16,8 MW.
2. Projet d'électrification de la Commune rurale de Nioki par la société ELECTRILAC SAS pour une capacité totale de 5 MWC
3. Projet de réhabilitation et de modernisation de la Centrale hydroélectrique de Lubilanji par la société MIGHTY LAND INVESTMENT GROUP pour une capacité totale de 12 MW
4. Centrale hydroélectrique de Kawa, pour une capacité totale de 17,1 MW par la société KALULE POWER
5. Projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque d'une capacité de 400 MWC dans la Province du Lualaba par la société People Solar
6. Projet de construction d'une centrale hydroélectrique de Kambudji d'une puissance totale de 32,52 MW par la société KALULE POWER
7. Projet de construction d'une Centrale hydroélectrique de DIKOLONGO (17,4 MW) par la société KALULE POWER
8. Projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque de 40 MW de MAPIOPIO à Kisangani par la société PONGO ENERGY SARL
9. Projet de construction d'une Centrale thermique à Gaz de 10 MW à Muanda par la société GET SERVICE CONGO SARL
10. Projet de construction d'une Centrale solaire PV de 1,4 MWC avec stockage de DEMBA par la société ASHFARPOWER SARL

## TRANSPORT

1. Ligne d'alimentation d'usine pour une capacité totale de 200 MW par la société COMMUS SA à partir du poste HT NRO de la société SNEL SA
2. Construction de la ligne HT 66 kV par la société COPPERBELT ENERGY CORPORATION DRC SARL « CEC DRC SARL »

## DISTRIBUTION

1. Distribution de l'énergie électrique pour une capacité totale de 4,8 MW dans les cités de Keena Nkuna, Katende, Tshimbombo et dans la ville de Mbuji-Mayi par la Société MYHYDRO RENEWABLES SARLU

2. Projet d'électrification de la Commune Rurale de Nioki par la société ELECTRILAC SAS de 5 MWC
3. Réseau de distribution dans la commune rurale de Demba par la société ASHFAR

## COMMERCIALISATION

Projet de production de l'énergie électrique en vue de sa commercialisation dans la Commune rurale de Nioki par la société e ELECTRILAC SAS

## IMPORTATION

1. Importation de l'énergie électrique de la Zambie par le Groupe ERG
2. Demande d'augmentation de la durée et de la capacité d'importation de l'électricité pour sa commercialisation par la société Copperbelt Energy Corporation « CEC DRC »

## CERTIFICATION

L'ARE a procédé à la certification de la centrale Hydroélectrique de BUSANGA d'une puissance de 240 MW dans le LUALABA et son réseau de transport associé.

Plusieurs autres demandes de certification dont les traitements suivent leur cours ont été introduites en 2023. Il s'agit de :

- ▶ Centrale solaire photovoltaïque hybride GOMA1 opérée par NURU SASU
- ▶ Centrale solaire photovoltaïque hybride de TADU opérée par NURU SASU
- ▶ Centrale solaire photovoltaïque hybride de FARADJE opérée par NURU SASU
- ▶ Poste HT 220 kV de Kinsuka dans la ville de Kinshasa-SNEL SA
- ▶ Réseaux de distribution associés au Poste HT de Kinsuka
- ▶ Réseau de distribution de la ville de Goma opéré par la société NURU SASU
- ▶ Réseau de distribution de la ville de Goma opéré par la société VIRUNGA ENERGIES SAU
- ▶ Réseau de distribution de la ville de Goma opéré par la société SOCODEE S.A.

## Puissance Installée et Disponible

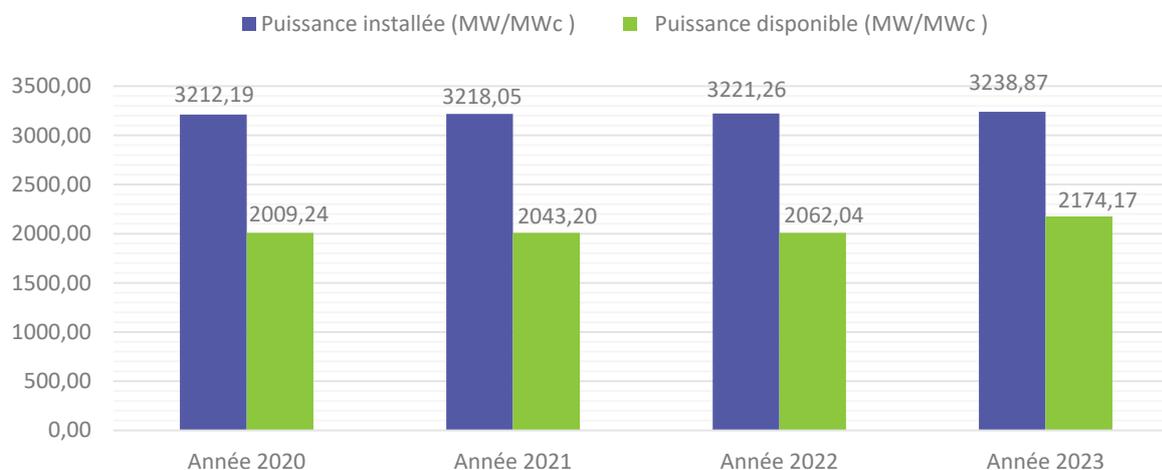


Figure 1 : Bilan énergétique

Le bilan d'énergie électrique congolais a évolué depuis l'opérationnalisation de l'ARE. La puissance présentement disponible, comparée à celle en 2020, a connu une augmentation de 8,2%, soit 164,93 MW. Cette puissance disponible en décembre 2023 était de 2 174,17 MW ce qui représente 67,12% de la puissance installée contre 62,55% en 2022.

Le mix énergétique congolais reste dominé par l'hydroélectricité qui représente plus de 97%, soit 3157,57 MW de la capacité totale installée. Les sources thermiques et solaires représentent respectivement 2,39% et 0,12% de la puissance totale installée qui est de 3 238,87 MW en 2023. Cette offre s'est appréciée de presque 9% par rapport à 2022.

Tableau 2 : Approvisionnement national en énergie électrique

Production Nationale (GWh)	2020	2021	2022	2023
Production à partir des énergies renouvelables	12453,19	14165,52	15281,60	15794,10
Production Thermique	7,00	2,69	5,55	6,84
Electricité totale produite et distribuée	12460,19	14168,21	15287,15	15800,93

En 2023, le total de la production d'énergie électrique est de 15800,93 GWh. Ceci représente un accroissement net de 3340.74 GWh en fin 2023, soit une augmentation de 26,81% par rapport à l'année 2020.

La part des importations dans l'énergie totale produite est de 1497,11 GWh. Elle représente 9,5% de l'approvisionnement total en électricité pour l'année 2023.

Face aux nombreuses plaintes de déficit en énergie émanant des opérateurs miniers, l'ARE a entrepris un état des lieux de l'approvisionnement en énergie électrique de l'industrie minière, évaluant la demande et l'offre actuelles ainsi que leur évolution prévisible à court, moyen et long terme.

Ainsi, l'ARE procède à la collecte des données suivantes auprès des administrations responsables du secteur minier, des organisations patronales et des entreprises minières elles-mêmes :

- ▶ La liste des entreprises minières répertoriées à la FEC et au Ministère des Mines ;
- ▶ Le mode d'alimentation actuel (tension à exprimer en kV, lignes et postes de raccordement, réseau, sources d'énergie, opérateur, fournisseur, etc.) de chaque entreprise minière ;
- ▶ L'existence ou non d'un contrat de fourniture avec un opérateur donné et la puissance souscrite, le cas échéant ;
- ▶ Le niveau actuel de la demande en énergie électrique pour chaque opérateur, ainsi que les prévisions de cette demande à court, moyen et long terme ;
- ▶ La puissance maximale et moyenne actuellement disponible ou effectivement fournie à l'entreprise minière ;
- ▶ La description des infrastructures de production d'énergie électrique appartenant en propre à l'entreprise minière (localisation, mode de production : hydroélectrique, thermique, solaire, etc.), puissance installée, puissance actuellement disponible, puissance affectée aux besoins propres de l'entreprise minière, etc ;
- ▶ Le tarif et le mode de facturation appliqués.

## Le suivi des projets

Les équipes de l'ARE ont effectué plusieurs missions d'inspection des projets en cours d'exécution. Il s'agit notamment du projet de construction du poste 220 kV de Kinsuka et de son réseau de distribution associé à Kinshasa et de plusieurs autres projets dans le périmètres du Pool Centre.

## Le traitement des contentieux et des plaintes

Ci-dessous un résumé sur la nature des plaintes traitées par l'ARE.

Tableau 3 : Le traitement des contentieux et des plaintes

Plaintes Client-Opérateur	10
Plaintes Opérateur-Client	4
Plaintes Opérateur-Opérateur	1

## Catégorie des plaintes 2023

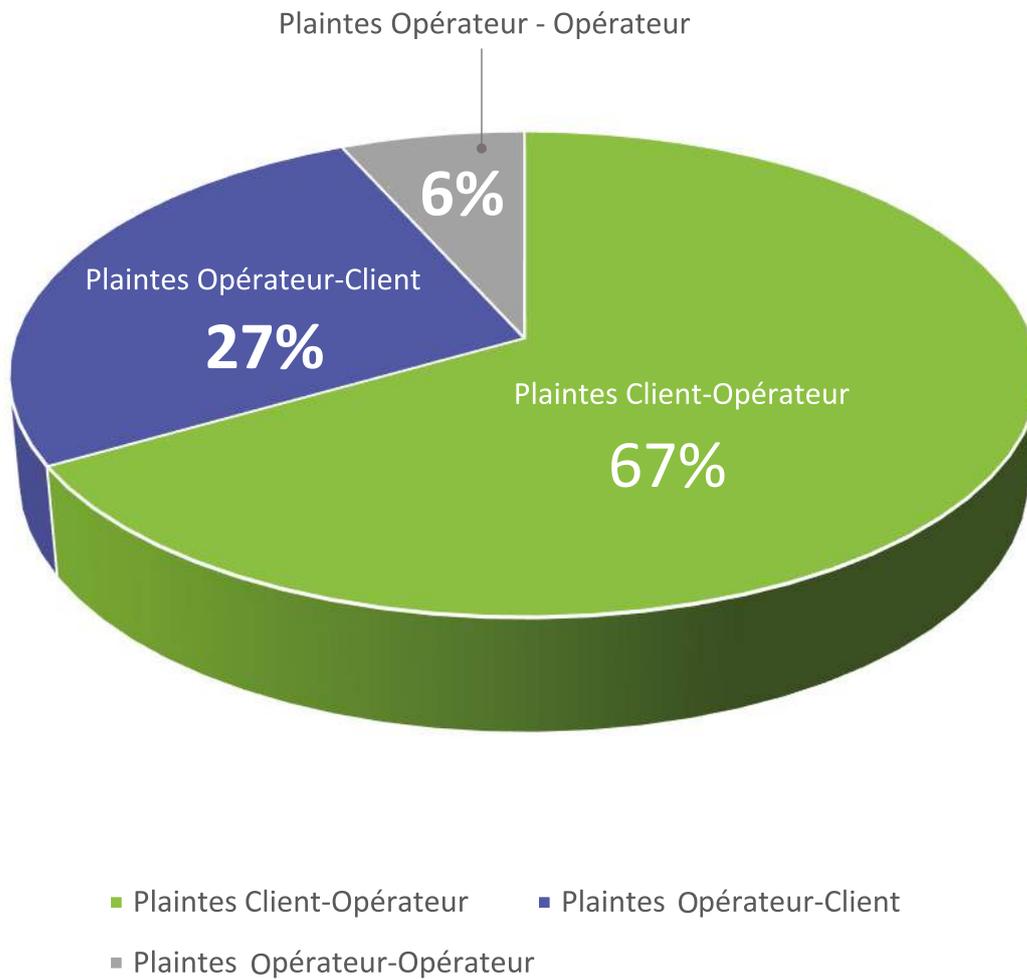


Figure 2 : Catégorie des plaintes

### Le traitement des questions économiques et tarifaires

Au cours de l'année 2023, l'ARE a réceptionné et analysé 11 dossiers de propositions et révisions tarifaires dont 4 relatifs au segment production, 4 relatifs à la distribution et 3 concernant la commercialisation de l'électricité en République Démocratique du Congo.

Ces dossiers sont repris dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Traitement des questions économiques et tarifaires

OPERATEUR	ACTIVITE	CAPACITE	STATUT
NURU SASU	Révision tarifaire pour son activité de production à Goma	1,3 MWc	Avis émis
NURU SASU	Révision tarifaire pour son activité de distribution de l'énergie électrique à Goma	1,3 MWc	Avis émis
NURU SASU	Révision tarifaire pour son activité de commercialisation de l'énergie électrique à Goma	1,3 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de production de l'énergie électrique à Goma	3,7 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son activité d'extension de son réseau de distribution de l'énergie électrique à Goma	3,7 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de production de l'énergie électrique à Bunia	8 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de distribution de l'énergie électrique à Bunia	8 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de commercialisation de l'énergie électrique à Bunia	8 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de production de l'énergie électrique à Kindu	2 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de distribution de l'énergie électrique à Kindu	2 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de commercialisation de l'énergie électrique à Kindu	2 MWc	Avis émis

## La veille normative et la promotion de l'efficacité énergétique

Publication sur le site de l'ARE des normes applicables dans les domaines technique et environnemental en RDC afin de servir de référence aux intervenants du secteur de l'électricité pour la conception, la mise en œuvre, l'exploitation et la certification des installations de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique en RDC.

L'ARE initiera donc un projet de décision visant le bannissement de l'utilisation des ampoules présentant une faible efficacité énergétique. Ce projet de décision sera soumis à l'Autorité de tutelle pour prise des actes réglementaires requis.

Sous la direction dynamique du Dr Sandrine Mubenga, le Directeur Général de l'ARE, et avec le soutien continu du Gouvernement et des partenaires sectoriels, l'ARE a consolidé son rôle de pilier du développement du secteur électrique en RDC, contribuant ainsi de manière significative à la réalisation de l'objectif d'électrification et de prospérité du pays. L'essentiel de toutes ces activités est présenté dans le présent Rapport Annuel.

# EXECUTIVE SUMMARY

The Electricity Regulatory Authority (ARE), created under Law No. 14/011 of June 17, 2014, continues to play a key role in the coordinated regulation and development of the electricity sector in the Democratic Republic of Congo.

In 2023, ARE deployed its activities according to the main axes of its sphere of competence in relation to:

- ▶ Control of operators and promotion of activities in the electricity sector: identification, allocation of titles, acceptance and certification of installations
- ▶ Monitoring of sector activities: collection and processing of statistical data and calculation of performance indices
- ▶ Project monitoring: inspection and control of works
- ▶ Handling disputes and complaints
- ▶ The proposal of normative, legal and regulatory texts
- ▶ Treatment of economic and tariff issues
- ▶ Normative monitoring and promotion of energy efficiency

## Control of operators and promotion of activities in the electricity sector

Compared to the year 2022, the database of operators in the electricity sector has been expanded thanks to the missions carried out by ARE in Goma in North Kivu and in Mbuji-Mayi in KASAI, but also thanks to the prospecting mission carried out in Kolwezi in the province of Lualaba. This increase in the number of identified operators is due to the arrival of many companies in the mining sector which have contacted ARE in order to regularize their activities relating to the electricity sector.

The table below summarizes the number of files processed by ARE for each activity segment:

Table 5 : Processing of files by segment

Files processing by segment	
Segment	Number of projects received and processed
PRODUCTION	15
DISTRIBUTION	14
TRANSPORT	2
COMMERCIALISATION	9
IMPORTATION	5
EXPORTATION	0
Total	45

# In 2023, the following projects were submitted to ARE:

## PRODUCTION

---

1. Project to install a tidal turbine field on the Congo River (Kinsuka site) by ARECOR company for a total capacity of 16.8 MW
2. Electrification project for the rural commune of Nioki by ELECTRILAC SAS company for a total capacity of 5MWc
3. Rehabilitation and modernization project for the Lubilanji hydroelectric power station by MIGHTY LAND company INVESTMENT GROUP for a total capacity of 12 MW
4. Kawa hydroelectric power station, for full capacity of 17.1 MW by KALULE POWER company
5. Project to construct a photovoltaic solar power station with a capacity of 400 MWc in the Province of Lualaba by People Solar company
- 6 Project for the construction of the Kambudji hydroelectric power station with a total power of 32.52 MW by KALULE POWER company
7. Project for the construction of Dikolongo hydroelectric power station (17.4 MW) by KALULE POWER company
8. construction and operation project for the photovoltaic power station of 40 MW from MAPIOPIO in Kisangani by PONGO ENERGY SARL company
9. Project for the construction of a gas thermal power plant of 10 MW in Muanda by GET SERVICE CONGO SARL company
10. Project for the construction of a photovoltaic solar power plant of 1.4 MWc with storage in DEMBA by ASHFARPOWER SARL company

## TRANSPORT

---

1. Factory supply line for a total capacity of 200 MW by COMMUS SA company from the NRO high voltage substation of SNEL SA company
2. Construction of the 66 kV high voltage line by COPPERBELT ENERGY CORPORATION DRC SARL "CEC" company

## DISTRIBUTION

---

1. Distribution of electrical energy for total capacity of 4,8 MW in the cities of Keena Nkuna, Katende, Tshimbombo and in the town of Mbuji-Mayi by MYHYDRO RENEWABLES SARLU company

2. Distribution in the city of Mbuji-Mayi by PowerGen company
3. Electrification project for the Rural Commune of Nioki by ELECTRILAC SAS company
4. Distribution network in the rural commune of Demba by ASHFAR company

## COMMERCIALISATION

---

Project for the production of electrical energy with a view to its marketing in the rural commune of Nioki by ELECTRILAC SAS company

## IMPORTATION

---

1. Importation of electrical energy from Zambia by the Group ERG
2. Request for increase in duration and capacity of importing electricity for its marketing through the Copperbelt Energy Corporation "CEC DRC"

## CERTIFICATION

---

ARE has carried out the certification of the BUSANGA hydroelectric plant with a power of 240 MW in LUALABA and its associated transport network.

Several other certification requests for which processing is ongoing have been submitted in 2023. These are:

- ▶ GOMA1 hybrid photovoltaic solar power plant operated by NURU SASU
- ▶ TADU hybrid photovoltaic solar power plant operated by NURU SASU
- ▶ FARADJE hybrid photovoltaic solar power plant operated by NURU SASU
- ▶ Kinsuka 220 kV HV substation in the city of Kinshasa by SNEL SA
- ▶ Distribution networks associated with the Kinsuka HV Substation
- ▶ Distribution network in the city of Goma operated by the company NURU SASU
- ▶ Distribution network of the city of Goma operated by the company VIRUNGA ENERGIES SAU
- ▶ Distribution network in the city of Goma operated by the company SOCODEE S.A.

## Electric energy balance



Figure 3 : Electric energy balance

The Congolese electrical energy balance has evolved since the operationalization of ARE. The power currently available, compared to that in 2020, increased by 8.2%, or 164.93 MW. This power available in December 2023 was 2,174.17 MW, which represents 67.12% of the installed power compared to 62.55% in 2022.

The Congolese energy mix remains dominated by hydroelectricity which represents more than 97%, or 3157.57 MW of the total installed capacity. Thermal and solar sources represent respectively 2.39% and 0.12% of the total installed power which is 3,238.87 MW in 2023. This supply has increased by almost 9% compared to 2022.

Table 6 : National supply of electrical energy

National Production (GWH)	2020	2021	2022	2023
Production from renewable energies	12453,19	14165,52	15281,60	15794,10
Thermal production	7,00	2,69	5,55	6,84
Total electricity produced and distributed	12460,19	14168,21	15287,28	15800,93

In 2023, the total electrical energy production is 15,800.93 GWh. This represents a net increase of 3340.74 GWh at the end of 2023, an increase of 26.81% compared to year 2020.

The share of imports in the total energy produced is 1497.11 GWh. It represents 9.5% of the total electricity supply for the year 2023.

Faced with numerous complaints of energy deficits from mining operators, ARE undertook an inventory of the supply of electrical energy to the mining industry, assessing current demand and supply as well as their foreseeable evolution in the short term, medium and long term. Thus, ARE collects the following data from the administrations responsible for the mining sector, employers' organizations and the mining companies themselves:

- ▶ The list of mining companies listed with the FEC and the Ministry of Mines;
- ▶ The current supply mode (voltage to be expressed in kV, connection lines and stations, network, energy sources, operator, supplier, etc.) of each mining company;
- ▶ The existence or not of a supply contract with a given operator and the power subscribed, if applicable;
- ▶ The current level of demand for electrical energy for each operator, as well as forecasts of this demand in the short, medium and long term;
- ▶ The maximum and average power currently available or actually supplied to the mining company;
- ▶ Description of the electrical energy production infrastructure owned by the mining company (location, production mode: hydroelectric, thermal, solar, etc.), installed power, currently available power, power allocated to the mining company's own needs mining company, etc;
- ▶ The price and billing method applied.

## Project monitoring

The ARE teams carried out several inspection missions of projects currently being implemented. These include the construction project for the 220 kV Kinsuka substation and its associated distribution network in Kinshasa and several other projects within the Pool Center perimeter.

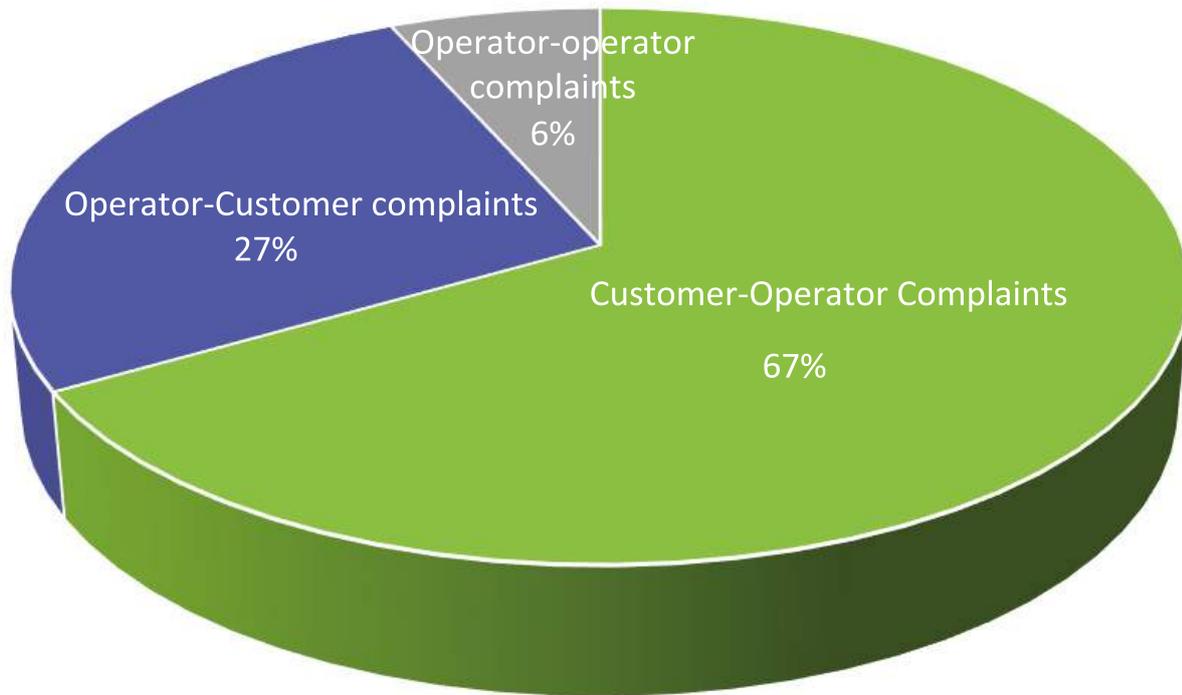
## Handling disputes and complaints

Below is a summary of the nature of the complaints handled by ARE

*Table 7 : Handling of disputes and complaints*

<b>Customer-Operator Complaints</b>	<b>10</b>
<b>Operator-Customer Complaints</b>	<b>4</b>
<b>Operator-Operator Complaints</b>	<b>1</b>

# COMPLAINTS CATEGORY 2023



- Customer-Operator Complaints
- Operator-Customer complaints
- Operator-operator complaints

Figure 4 : Category of complaints

## Treatment of economic and tariff issues

During the year 2023, ARE received and analyzed 11 tariff proposal and revision files including 4 relating to the production segment, 4 relating to distribution and 3 concerning the marketing of electricity in the Democratic Republic of Congo.

These files are listed in the table below:

Table 8 : Treatment of economic and tariff issues

OPERATOR	ACTIVITY	CAPACITY	STATUS
NURU SASU	Tariff revision for its production activity in Goma	1,3 MWc	notice issued
NURU SASU	Tariff revision for its electricity distribution activity in Goma	1,3 MWc	notice issued
NURU SASU	Tariff revision for its electrical energy marketing activity in Goma	1,3 MWc	notice issued
NURU SASU	Tariff analysis for its electric energy production project in Goma	3,7 MWc	notice issued
NURU SASU	Tariff analysis for its activity of extending its electrical energy distribution network in Goma	3,7 MWc	notice issued
NURU SASU	Tariff analysis for its electrical energy production project in Bunia	8 MWc	notice issued
NURU SASU	Tariff analysis for its electrical energy distribution project in Bunia	8 MWc	notice issued
NURU SASU	Tariff analysis for its electric energy marketing project in Bunia	8 MWc	notice issued
NURU SASU	Tariff analysis for its electrical energy production project in Kindu	2 MWc	notice issued
NURU SASU	Tariff analysis for its electrical energy distribution project in Kindu	2 MWc	notice issued
NURU SASU	Tariff analysis for its electric energy marketing project in Kindu	2 MWc	notice issued

## Normative monitoring and promotion of energy efficiency

Publication on the ARE website of the standards applicable in the technical and environmental fields in the DRC in order to serve as a reference for stakeholders in the electricity sector for the design, implementation, operation and certification of electrical energy production, transport and distribution installations in the DRC.

ARE will therefore initiate a draft decision aimed at banning the use of these bulbs with low energy efficiency. This draft decision will be submitted to the Supervisory Authority for taking the required regulatory acts.

Under the dynamic leadership of Dr Sandrine Mubenga, the Managing Director of ARE, and with the continued support of the Government and sectoral partners, ARE has consolidated its role as a pillar of the development of the electricity sector in the DRC, thus contributing significantly to achieving the country's objective of electrification and prosperity. The essence of all these activities is presented in this Annual Report.

# Qui Sommes-nous

## MISSIONS DE L'ARE

Les missions de l'ARE sont fixées par le Décret N°16/013 du 21 Avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARE. Au terme de l'article 3 dudit Décret, ces missions se résument en 5 points ci-après :



Figure 5 : Mission de l'ARE

# VISION DE L'ARE

01



## REGULATION

Assurer la régulation du secteur de l'électricité en République Démocratique du Congo

02



## PROTECTION

Garantir l'équilibre et la transparence entre les différents acteurs.  
Protéger les consommateurs et les opérateurs.

03



## ACCES AU RÉSEAU

Garantir l'accès équitable des utilisateurs au réseau et la protection des consommateurs.

Figure 6 : Vision de l'ARE

# VALEURS DE L'ARE



Figure 7 : Valeurs de l'ARE

# STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ARE

L'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité, désignée par l'acronyme ARE, est un Établissement public à caractère administratif, bénéficiant d'une personnalité juridique et d'une autonomie administrative et financière.

Le Décret N°16/013 du 21 Avril 2016 énonce dans son article 9 la structure organisationnelle de l'ARE, comprenant :

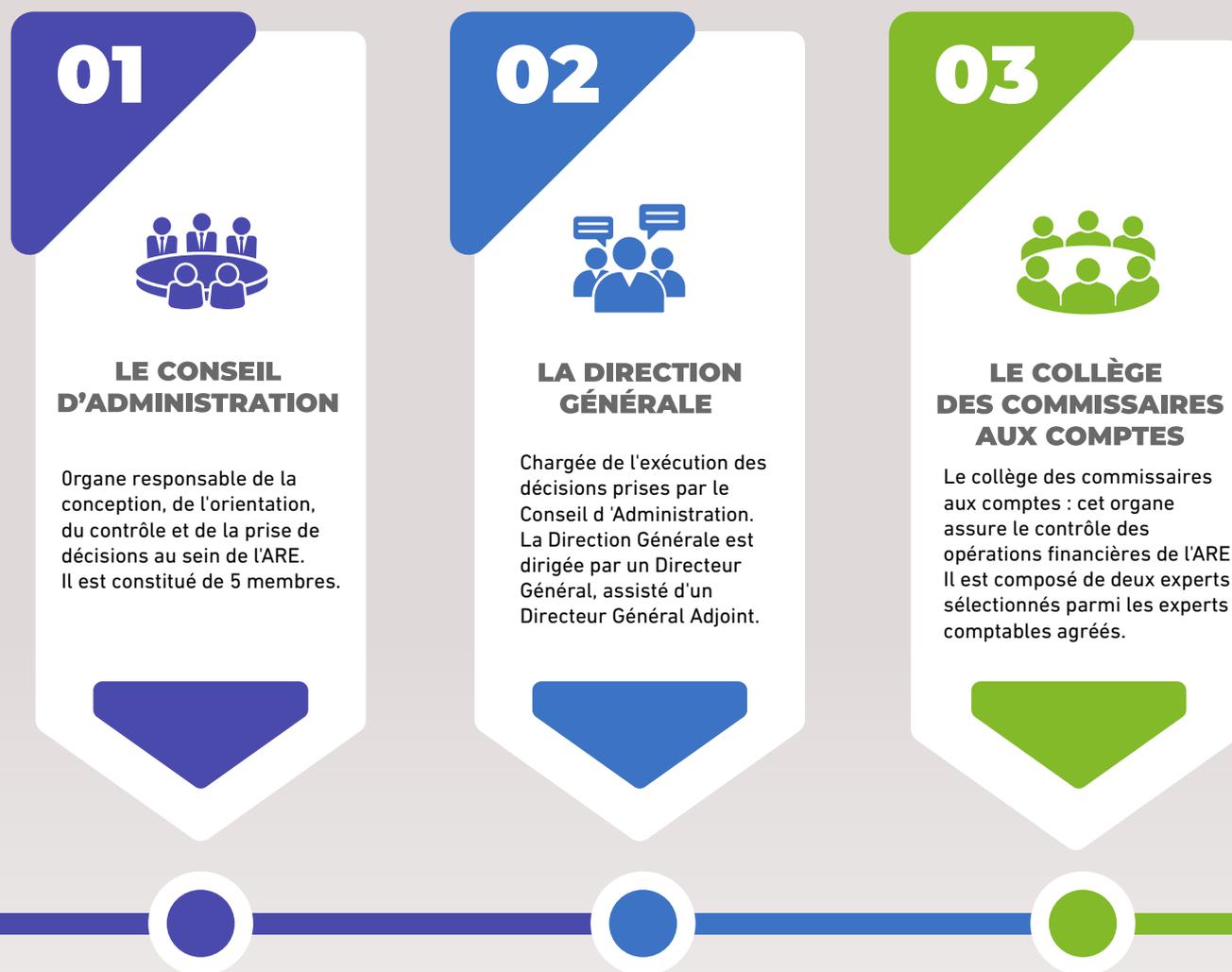


Figure 8 : Structure organisationnelle de l'ARE

# BUT ET OBJECTIFS DE L'ARE

Dans le cadre de la revitalisation du secteur de l'électricité, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a instauré divers organes dont une entité de régulation chargée de promouvoir l'investissement privé et de garantir la compétitivité du secteur.

Cette entité, connue sous le nom d'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE), encore en phase d'établissement, a procédé à une analyse SWOT de son environnement, identifiant ses Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces tant internes qu'externes.

De cette analyse découle une série d'objectifs statutaires et de défis à relever pour la période de planification 2022-2024, accompagnés d'une stratégie à court terme (2022) et à moyen terme.

Dans ce rapport, nous nous concentrerons uniquement sur le premier volet.



# OBJECTIFS DE L'ARE POUR LA PÉRIODE 2022-2024

Ces objectifs se déclinent en sept points :



# MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



## Sylvie **OLELA ODIMBA**

Président du Conseil d'Administration de l'ARE

Juriste de formation, Chef de projet, Experte en question de conformité et de passation des marchés. Elle a bâti son expérience professionnelle à l'étranger et en RDC. Elle est aussi engagée auprès des jeunes filles et femmes dans des activités de mentorat dans le cadre du Mouvement Inspiration, où elle est vice-présidente. Elle est actuellement première présidente du réseau des régulateurs francophones (Regulae. Fr) et vice-présidente de l'association des régulateurs de l'énergie de la communauté d'Afrique de l'Est (EREA).



## Prof. Dr. Ir. Sandrine **MUBENGA NGALULA**

Directeur Général de l'ARE et membre du Conseil d'Administration

En tant que Directeur Général de l'ARE et membre du Conseil d'Administration, depuis juillet 2020, elle allie vision stratégique et opérationnelle pour l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité. Ingénieure professionnelle enregistrée dans l'État de l'Ohio depuis 2011, elle a fondé et présidé SMIN Power Group de 2011 à 2020, un développeur solaire en RDC et aux USA. Elle a aussi siégé au conseil d'administration de la SNEL de 2017 à 2020 et est membre senior de l'IEEE. Son expertise et engagement renforcent la mission de l'ARE.



## Bertin **KAYEMBE**

Administrateur

Après des études universitaires en relations internationales à l'Université de Lubumbashi, il rejoint les Nations-Unies, à Goma, pour prester au Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés, UNHCR. Il a aussi œuvré au Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), à Goma et à Kinshasa. Il est Député Honoraire. Ses majeurs centres d'intérêt sont la coopération internationale, l'analyse politique et stratégique et la géopolitique énergétique de la RDC. Dans ce contexte et s'agissant du secteur énergétique, avec un potentiel hydroélectrique de 100.000 MW, soit 13% du potentiel mondial, la RDC pourrait à elle seule, alimenter l'Afrique en électricité. Il est dès lors plus que temps de raviver et alimenter une réflexion géo politico-énergétique dans le pays en vue de poser les bases d'une corrélation entre le potentiel hydroélectrique national dans le secteur libéralisé et les avantages politiques, diplomatiques et économiques internationaux y attachés en termes de marché d'exportation de l'énergie électrique. Depuis le 17 juillet 2020, il est membre du Conseil d'administration de l'ARE.



## Jonas **MOKONO**

Administrateur

Directeur Chef de Service au sein de l'Administration du ministère de l'Économie Nationale.

C'est à ce titre qu'il exerce le mandat d'Administrateur au sein de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité comme représentant du ministère de l'Économie Nationale en conformité avec les textes légaux créant l'ARE

## Wilfried **BAHATI**

Administrateur

Promoteur et gestionnaire d'une Institution scolaire depuis 2010, son expérience dans l'organisation administrative est un atout majeur sur lequel pourra reposer sa fonction de mandataire au sein du Conseil d'administration



# MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE



Prof. Dr. Ir. **Sandrine MUBENGA NGALULA**,  
PhD, PE, SMIEEE

Directeur Général de l'ARE et membre du Conseil d'Administration

Directeur Général de l'ARE et membre du Conseil d'Administration.

Elle obtient une licence en génie électrique en 2005, une maîtrise en génie électrique en 2008 et un doctorat en génie électrique en 2017, tous de l'Université de Toledo, aux États-Unis.

De 2012 à 2017, elle fut Manager du Département de Génie Electrique à l'Université de Toledo aux USA où elle géra un budget de 65 millions de dollars pour l'énergie et économisa 5 millions de dollars pour l'université. Depuis 2018, elle est également professeur d'Electrical Engineering Technology à la même Université. Ses

domaines de recherche comprennent les véhicules électriques, les systèmes de gestion de batterie et les systèmes d'énergie renouvelables.

Son expérience dans l'industrie comprend la planification des réseaux de distribution, la gestion de l'énergie, la production décentralisée et la régulation. Depuis 2011, elle est ingénieure professionnelle enregistrée dans l'État de l'Ohio, aux États-Unis.

De 2011 à 2020, elle a été fondatrice et présidente de SMIN Power Group, un développeur solaire avec des bureaux en RDC et aux USA.

**Maître Marco KUYU**  
Directeur Général Adjoint de l'ARE

Il est licencié en droit privé-patrimonial de l'Université Libre de Bruxelles (Belgique, 2006), avec une spécialisation en Droit public et administratif de la même Université (ULB, 2007).

Il détient aussi un Juris Doctoris de l'Université d'Ottawa (Canada, 2014). Avocat au barreau de Kinshasa/Gombe, Maître KUYU est aussi arbitre agréé auprès du Centre National d'Arbitrage, de Conciliation et de Médiation (CENACOM/FEC).

Avant son retour en R.D.C, il a exercé le droit comme avocat au barreau de Bruxelles (2007) et au barreau du Haut-Canada (Ontario, 2014).



# MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## Samuelson LUKIMUENA KUBA

Licencié en science commerciale à l'institut supérieur de commerce (ISC) à Kinshasa.

Il a enrichi son parcours professionnel en tant qu'Expert-comptable agréé au niveau de l'ONEC ainsi qu'à la Banque Centrale du Congo.

Il a exercé en tant que consultant en gestion financière au sein de la Banque Mondiale ainsi que comme senior manager au sein de KPMG.

Actuellement, membre du commissariat aux comptes au sein de l'ARE.



## Guelor MASSALA

Détenteur d'un master en gestion et droit de l'entreprise à l'université de Liège en Belgique.

Il a une grande expertise dans le domaine d'audit, commissariat aux comptes et conseil fiscal.

Actuellement, membre du commissariat aux comptes au sein de l'ARE.

# ORGANIGRAMME DE L'ARE

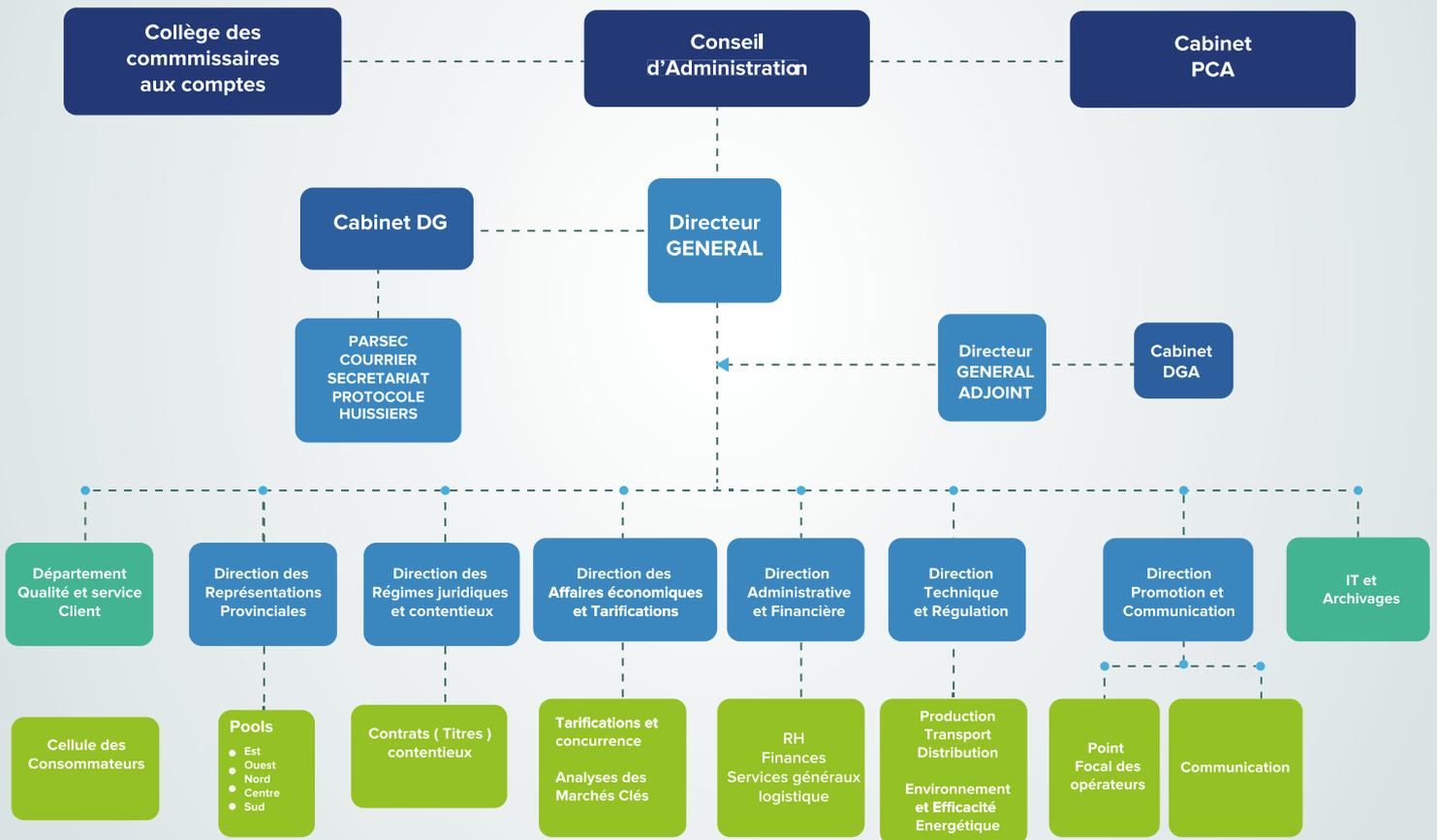


Figure 9 : Organigramme de l' ARE



**Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Électricité**  
République Démocratique du Congo

DU SUIVI DES OPERATEURS  
PAR **L'ARE**

01



# INTRODUCTION

Ayant pour mission d'améliorer la qualité de l'accompagnement, d'appui et d'orientation des opérateurs, l'ARE a créé le poste de Point Focal des Opérateurs. Il s'agit de faciliter et d'entretenir une bonne communication avec les opérateurs et autres partenaires de l'ARE. Il vise à informer, à écouter, à conseiller et à orienter les opérateurs dans le processus de traitement de leurs dossiers, bref, à aider les opérateurs à se retrouver dans les rouages administratifs, techniques et procéduraux de l'ARE. Ce poste créé en février 2022 a aussi pour objectif d'aider l'ARE à constituer une base de données des opérateurs et à disposer d'un répertoire à jour pour faciliter la communication avec ces derniers.

## REUNIONS DE TRAVAIL ORGANISEES AU PROFIT DES OPERATEURS AYANT DEPOSE UN DOSSIER A L'ARE

Sur un total de 135 réunions, 93 ont été organisées avec les opérateurs dont les dossiers étaient en cours de traitement à l'ARE et 42 avec des organisations qui se préparaient à soumettre leurs dossiers, d'autres partenaires ou des visiteurs.

Tableau 9 : Liste des opérateurs et nombre de réunions organisées avec eux

	OPERATEUR	NOMBRE DES REUNIONS
01	KALULE POWER	4
04	ARECOR	3
05	VIRUNGA SA	3
06	NURU	7
07	MYHYDRO	5
08	SICOHYDRO	8
10	KARPOWER	1
11	SOCODEE	4
12	COPPERBELT ENERGY	6
13	BBOXX	1
14	ITURI ENERGY	3
15	AEE POWER	2
17	KIPAY ENERGY	6
18	KAIPENG MINING	4
19	EGEC SARL	3
20	BROTHER MINING	2
21	JI XIU MINING	2
22	ZFM	5
23	METALKOL	4
24	PONGO ENERGY	4
25	ELECTYLAC	6
26	SNEL SA	2
27	POWER GEN	4
28	ASHFAR	4
	<b>TOTAL</b>	<b>93</b>

## GESTION DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE CONTACT DE L'ARE

Dans le cadre de la gestion de l'adresse électronique contact de l'ARE, le Point Focal des opérateurs est chargé de répondre au nom de l'ARE aux messages des opérateurs et des autres partenaires voulant faire le suivi sur l'évolution du traitement de leur dossier à l'ARE ou se renseigner sur les conditions et procédures en vigueur à l'ARE en vue de la soumission de leur dossier. L'ARE dispose d'un numéro téléphonique de contact à travers lequel les opérateurs peuvent se renseigner via appel normal ou WhatsApp.

## ACTUALISATION DE LA BASE DE DONNÉES DES OPERATEURS

La collecte des informations sur l'identification des opérateurs étant encore en cours, cette base de données est appelée à être actualisée. Par rapport à l'année 2022, la base de données des opérateurs du secteur de l'électricité s'est étoffée grâce aux missions effectuées par l'ARE à Goma au Nord Kivu et à Mbuji-Mayi au Kasai, mais aussi grâce à la mission de prospection effectuée à Kolwezi dans la province du Lualaba. Cet accroissement du nombre d'opérateurs identifiés tient de l'arrivée d'un grand nombre d'entreprises du secteur minier qui ont saisi l'ARE dans le but de régulariser leurs activités en rapport avec le secteur de l'électricité.

Tableau 10 : Répartition des dossiers traités par segment d'activité

Traitement des dossiers par segment	
Segment	Nombre des projets reçus et traités
PRODUCTION	15
DISTRIBUTION	14
TRANSPORT	2
COMMERCIALISATION	9
IMPORTATION	5
EXPORTATION	0
Total	45

## TRAITEMENT DES DOSSIERS PAR SEGMENT

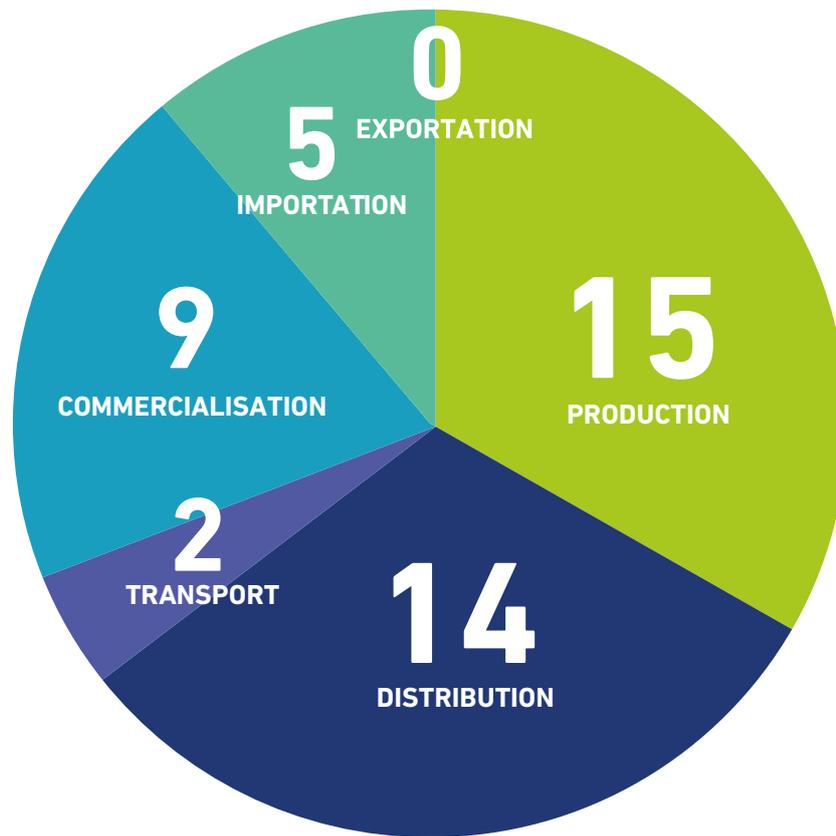


Figure 10 : Traitement des dossiers par segment

En 2023, l'ARE a reçu un total de 45 dossiers repartis selon la figure ci-dessus.

Il ressort des données présentées ci-dessus que sur les 45 dossiers reçus en 2023, la production et la distribution ont représenté 29 dossiers, la commercialisation 9 dossiers, l'importation 5, le transport 2.

Aucun dossier d'exportation n'a été réceptionné. Notons que ce chiffre représente les dossiers reçus pour traitement par l'ARE.

Outre les dossiers relatifs aux différents segments d'activités du secteur de l'électricité, l'ARE a aussi traité 10 demandes de certification des installations avant mise en service émanant des opérateurs.

# NOMBRE DE PROJETS REÇUS RÉPARTITION DES PROJETS REÇUS EN 2023 PAR PROVINCES

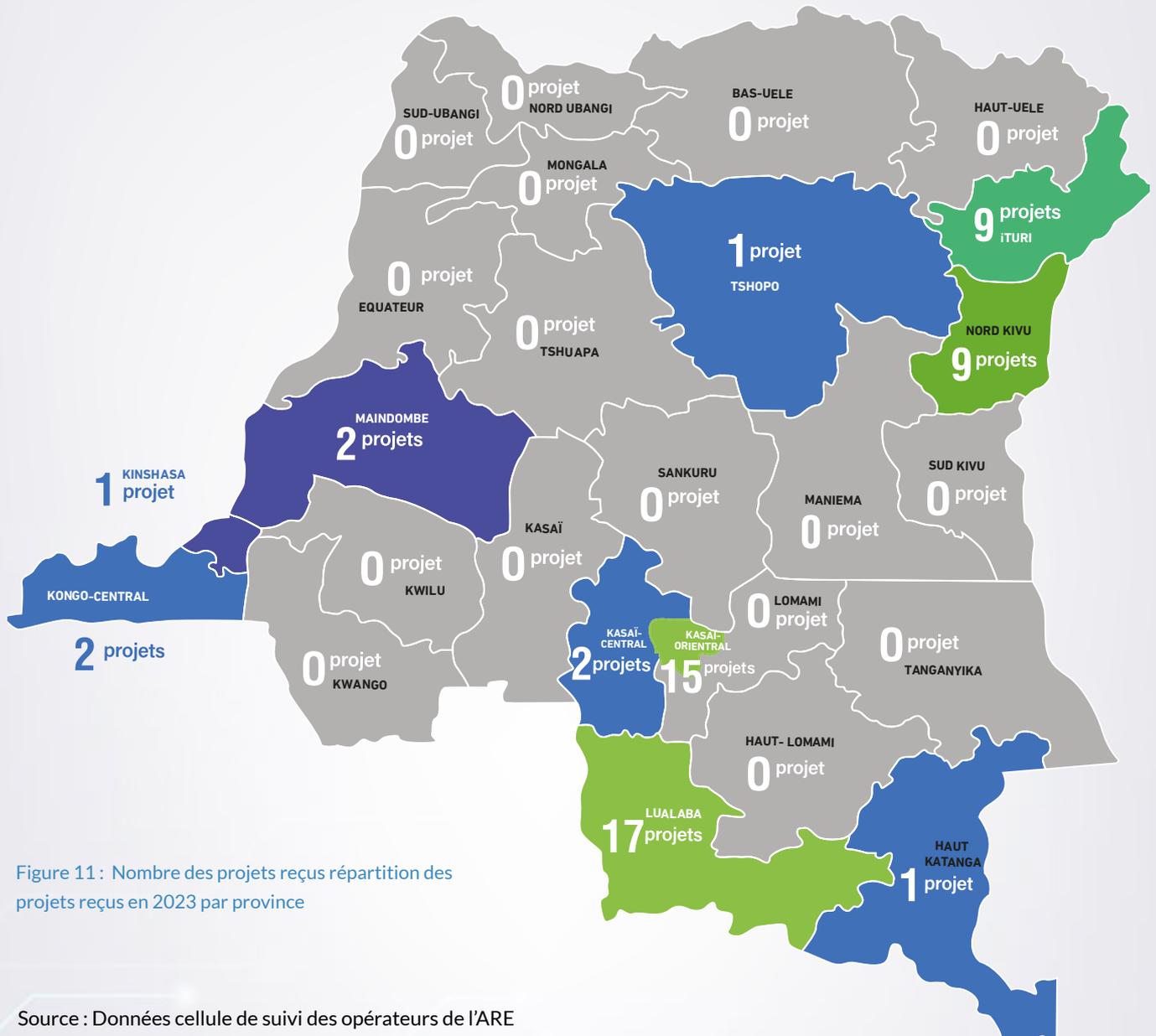


Figure 11 : Nombre des projets reçus répartition des projets reçus en 2023 par province

Source : Données cellule de suivi des opérateurs de l'ARE

La carte ci-dessus renseigne que la Province du Lualaba avec 17 projets est celle pour laquelle a été initié le plus grand nombre de projets en 2023, suivie de la province du Kasai Oriental avec 15 projets, le Nord Kivu avec 9 projets venant en 3ème position. La province du Kasai Central quant à elle a bénéficié de 2 projets et la province de la Tshopo son premier projet depuis l'opérationnalisation de l'ARE.

# LISTES DES PROJETS POUR LESQUELS L'ARE A EMIS UN AVIS (CONCESSION, LICENCE, AUTORISATION) EN 2023

En 2023, plusieurs dossiers de demandes de titres (concession, licence ou autorisation) ont été déposés par les sociétés désirant œuvrer dans le secteur de l'électricité. Répartis dans 16 différentes provinces, quelques dossiers de demande reçus par l'ARE ont été analysés et sanctionnés par l'émission d'un avis conforme adressé à l'autorité compétente pour octroi

du titre sollicité. D'autres, en revanche, sont bloqués par la carence des éléments auxquels ils sont confrontés. Ci-dessous, la liste des avis émis en 2023.

Pour les autres dossiers, l'ARE est en attente des éléments supplémentaires que les opérateurs doivent fournir.

## AVIS EMIS EN 2023 PAR L'ARE

1

### MIGHTY LAND INVESTMENT SARL

Production hydroélectrique de 12 MW au Kasai oriental (avis de mai 2023)

2

### ELECTRILAC SAS I

Production solaire photovoltaïque de 2 MWc à Maï-Ndombe (avis de juillet 2023)

3

### ELECTRILAC SAS II

Production solaire photovoltaïque de 3 MWc à Maï-Ndombe (avis de juillet 2023)

4

### ARECOR RDC SARL

Production hydrolienne de 16,8 MW à Kinshasa/Kinsuka (avis d' octobre 2023)

5

### ASHFAR POWER SARL

Production solaire photovoltaïque de 1,4 MWc à Demba au Kasai central (avis de décembre 2023)

6

### ASHFAR POWER SARL

Distribution de 1,4 MWc à Demba au Kasai central (avis de décembre 2023)

7

### PONGO ENERGY SARLU

Production solaire photovoltaïque de 40 MWc à Kisangani dans la Tshopo (avis de décembre 2023)

8

### BATEKE SOLAIRE 1 SARL

Modification de licence de production solaire photovoltaïque de 200 MWc à Kinshasa/Maluku (a vis de décembre)

9

### BATEKE SOLAIRE 2 SARL

Modification de licence de production solaire photovoltaïque de 200 MWc à Kinshasa/Maluku (avis de décembre 2023)

10

### BATEKE SOLAIRE 3 SARL

Modification de licence de production solaire photovoltaïque de 2 00 MWc à Kinshasa/Maluku (a vis de décembre 2023)

11

### BATEKE SOLAIRE 4 SARL

Modification de licence de production solaire photovoltaïque de 2 00 MWc à Kinshasa/Maluku (a vis de décembre 2023)

12

### BATEKE SOLAIRE 5 SARL

Modification de licence de production solaire photovoltaïque de 2 00 MWc à Kinshasa/Maluku (a vis de décembre 2023)

13

### COPPERBELT ENERGY CORPORATION SARLU

Transport de 66 KV à Lonshi au Haut-Katanga (avis de décembre 2023)

14

### MYHYDRO RENEWABLES SARLU

D istribution de 1,4 MWc à K atende a u Kasai oriental (avis de décembre 2023)

15

### MYHYDRO RENEWABLES SARLU

Distribution de 1,4 MWc à Keena Nkuna au Kasai oriental (a vis de décembre 2023)

16

### MYHYDRO RENEWABLES SARLU

Distribution de 1,4 MWc à T shibombo a u Kasai oriental (avis de décembre 2023 )

17

### NURU SASU

Régularisation de licence de production de 1,3 MWc à Goma au Nord-Kivu (avis de décembre 2023)

18

### NURU SASU

Régularisation de licence de production de 10 MWc à Bunia en Ituri (avis de décembre 2023)

19

### NURU SASU

Régularisation de licence de production de 2 MWc à Kindu au Maniema (avis de décembre 2023)

Grâce à l'approche pédagogique adoptée par l'ARE, les acteurs du secteur de l'électricité commencent à avoir une meilleure compréhension de l'organisation et des procédures du Régulateur. Ceux qui auparavant manifestaient une certaine réticence à l'endroit du régulateur, sont plus enclin à se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il s'agit notamment des entreprises minières dont le nombre de dossiers soumis à l'ARE a considérablement augmenté en 2023. Ces dossiers concernent l'obtention de titres pour les activités de transport, de production et d'importation.





**Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Electricité**

République Démocratique du Congo

DIRECTION JURIDIQUE

02

## INTRODUCTION

La Direction juridique de l'ARE s'occupe des contentieux, régimes juridiques, contrôle, conseil et études juridiques.

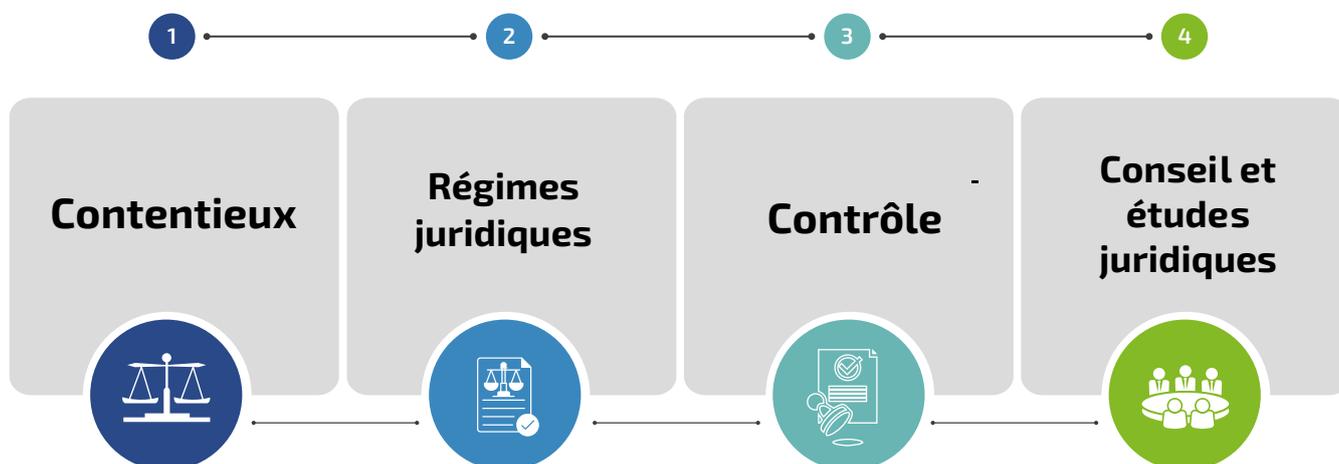


Figure 12 : la Direction juridique de l'ARE

Le présent chapitre présente les activités de la Direction juridique pour l'année 2023.

## LES CONTENTIEUX

La Direction juridique est responsable de la gestion des litiges et des procédures judiciaires liées au secteur de l'électricité. Il assure le règlement des différends par l'arbitrage, la conciliation ou par voie d'avis le cas échéant, à travers sa cellule des consommateurs. Elle a pour mission de traiter les plaintes des consommateurs dans les limites de la mission assignée à l'ARE par la loi relative au secteur de l'électricité du 17 juin 2014, en matière de règlement des différends entre opérateurs et entre les opérateurs et les consommateurs et ce, avant toute intervention juridictionnelle.

En effet, l'ARE a pour mission de procéder au règlement préalable des différends nés entre opérateurs d'une part et d'autre part entre opérateurs et consommateurs du secteur de l'électricité, avant de saisir éventuellement la justice.

# ETAT DES LIEUX DES PLAINTES

Le présent chapitre fait également état des dossiers reçus entre mai 2021 et octobre 2022, mais dont le traitement s'est poursuivi et clôturé en 2023.

Le nom du dossier, la date de réception de la plainte, le contenu de la plainte et l'état du dossier sont les points essentiels pour résumer succinctement l'état des lieux des plaintes traitées.

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>1</b> Dossier F. sa contre S./ Plainte reçue le 01 mai 2021<br/>Contenu de la plainte : Surfacturation<br/>Etat du dossier : Clôturé par décision</p>  | <p><b>8</b> Dossier Sa. contre S. / Plainte reçue le 21 septembre 2022 ampliation<br/>Contenu de la plainte : Utilisation de sa cabine électrique privée<br/>Etat du dossier : Clôturé par Lettre de clôture envoyée en 2023</p>           | <p><b>16</b> Dossier S. contre H.V./ Plainte reçue le 11 janvier 2023<br/>Contenu de la plainte : Non-paiement de la consommation électrique<br/>Etat du dossier : Décision en cours de révision.</p>   |
| <p><b>2</b> Dossier B. contre S./ Plainte reçue le 02 juillet 2021<br/>Contenu de la plainte : Surfacturation et mauvaise desserte du courant électrique<br/>Etat du dossier : Clôturé par décision</p>                      | <p><b>9</b> Dossier Ta. contre S./ Plainte reçue le 23 septembre ampliation<br/>Contenu de la plainte : Surfacturation<br/>Etat du dossier : Clôturé par Lettre de clôture envoyée en 2023</p>   | <p><b>17</b> Dossier SD contre BL/ Plainte reçue le 22 février 2023<br/>Contenu de la plainte : Consommation frauduleuse du courant électrique<br/>Etat du dossier : Clôturé par Décision</p>   |
| <p><b>3</b> Zone de texte Dossier K. contre S./ Plainte reçue le 20 janvier 2022<br/>Contenu de la plainte : Non-rémunération de l'utilisation de sa cabine électrique privée<br/>Etat du dossier : Clôturé Par décision</p> | <p><b>10</b> Dossier N. contre S./ Plainte reçue le 28 septembre 2022<br/>Contenu de la plainte : Facturation forfaitaire et surfacturation<br/>Etat du dossier : Clôturé par Lettre de clôture envoyé en 2023</p>                         | <p><b>18</b> Dossier I. contre S. / Plainte reçue le 21 février 2023<br/>Contenu de la plainte : Non- rémunération de l'utilisation de sa cabine électrique privée<br/>Etat du dossier : Clôturé par Décision</p>                               |
| <p><b>4</b> Dossier K. contre S./ Plainte reçue le 09 juin 2022<br/>Contenu de la plainte : Incendie électrique<br/>Etat du dossier : Clôturé par Décision rendue en 2023</p>  | <p><b>11</b> Dossier SW. contre S./ Plainte reçue le 29 septembre 2022 ampliation<br/>Contenu de la plainte : Inexécution par un opérateur d'un protocole d'accord<br/>Etat du dossier : Clôturé par Lettre de clôture envoyée en 2023</p> | <p><b>19</b> Dossier E. contre K. / Plainte reçue le 16 mars 2023<br/>Contenu de la plainte : Surfacturation et mauvaise fourniture du courant<br/>Etat du dossier : Décision en cours de révision</p>  |
| <p><b>5</b> Dossier B. contre S./ Plainte reçue le 13 juillet 2022 ampliation<br/>Contenu de la plainte : Mauvaise desserte d'électricité<br/>Etat du dossier : Clôturé par Lettre de clôture envoyée en 2023</p>            | <p><b>12</b> Dossier G. contre S./ Plainte reçue le 24 octobre 2022<br/>Contenu de la plainte : Surfacturation<br/>Etat du dossier : Clôturé par Lettre de clôture envoyée en 2023</p>   | <p><b>20</b> Dossier S. contre NO/ Plainte reçue le 24 mars 2023<br/>Contenu de la plainte : Non-paiement de la consommation électrique<br/>Etat du dossier : Décision en cours de rédaction</p>  |
| <p><b>6</b> Dossier Collectif A. S. D. _K. contre S./ Plainte reçue le 02 août 2022<br/>Contenu de la plainte : Mauvaise desserte d'électricité<br/>Etat du dossier : Clôturé par Lettre de clôture</p>                      | <p><b>13</b> Dossier L.M. contre S./ Plainte reçue le 27 octobre 2022 ampliation<br/>Contenu de la plainte : Facturation forfaitaire et surfacturation<br/>Etat du dossier : Clôturé par Décision rendue le 06 novembre 2023</p>           | <p><b>21</b> Dossier KZ contre S./ Plainte reçue le 23 juin 2023<br/>Contenu de la plainte : Incendie électrique<br/>Etat du dossier : Décision en cours de révision.</p>   |
| <p><b>7</b> Dossier P. contre S./ Plainte reçue le 23 août 2022 ampliation<br/>Contenu de la plainte : Surfacturation de la consommation électrique<br/>Etat du dossier : Clôturé par Lettre de clôture</p>                  | <p><b>14</b> Dossier B. contre S./ Plainte reçue le 01 novembre 2022<br/>Contenu de la plainte : Incendie électrique<br/>Etat du dossier : Clôturé par Décision</p>  | <p><b>22</b> Dossier S. contre FN / Plainte reçue le 04 décembre 2023<br/>Contenu de la plainte : Prolongation d'un contrat d'achat d'énergie électrique et révision du tarif de vente<br/>Etat du dossier : Décision en cours de rédaction</p> |
|  | <p><b>15</b> Dossier N. contre SD/ Plainte reçue le 05 janvier 2023<br/>Contenu de la plainte : Empiètement du périmètre de distribution d'un opérateur par un autre<br/>Etat du dossier : Clôturé par Décision</p>                        |   |

## Réception et traitement des plaintes des consommateurs

Les plaintes des consommateurs sont déposées physiquement par ces derniers au secrétariat de l'ARE. Ils ont aussi la possibilité de faire parvenir leurs doléances par voie électronique sur le site de l'ARE à travers le lien suivant : <https://are.gouv.cd/nous-contacter/> ou en envoyant un message électronique à l'adresse électronique : [celconso@are.gouv.cd/](mailto:celconso@are.gouv.cd/)

L'autorité de régulation du secteur de l'électricité rend sa décision sur la plainte dans un délai de trente jours après sa saisine et en cas d'enquête, ce délai peut être porté à soixante jours.

Le schéma ci-dessous reprend les étapes de la réception de la plainte à la décision arbitrale

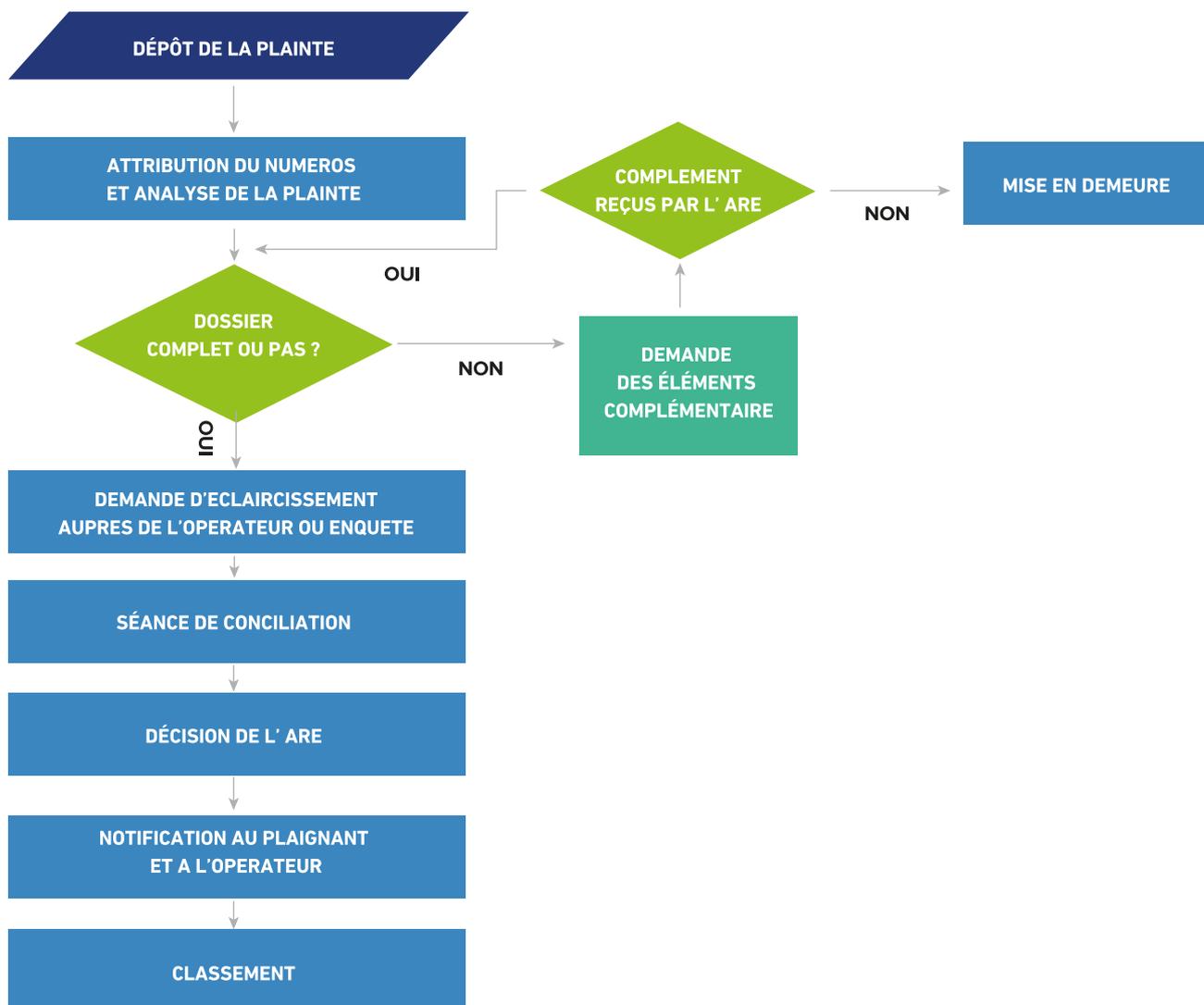


Figure 13 : Etapes de la réception de la plainte à la décision arbitrale

## Statistiques

Du nombre de plaintes traitées et du mode de saisine :

Jusqu'à décembre 2023, l'ARE a traité 22 plaintes dont 14 datant des années 2021 et 2022, et 8 de l'année 2023. De janvier à décembre 2023 : Huit plaintes ont été enregistrées à l'ARE par saisine directe.

## De la fréquence de plaintes

Cette statistique couvre la période de janvier à novembre 2023, soit :

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Nbr de plaintes	2	2	2	0	0	1	0	0	0	0	0	1

## De la nature des plaintes

Cette statistique couvre toute la période astreinte au présent rapport sachant que certaines plaintes sont de plus d'une nature.

Nature	Incendie	Surfacturation	Mauvaise desserte	Utilisation de Cabine privée	Facturation forfaitaire	Non-paiement des factures	Usage frauduleux du courant	Autres
Nbr de plaintes	3	8	4	3	2	2	1	3

# LES REGIMES JURIDIQUES

La Direction juridiques est chargée de veiller à la conformité et à l'application des lois et réglementations en ce qui concerne l'octroi des titres préalablement à tout exercice d'une activité du secteur de l'électricité. Il assure l'analyse des dossiers sur le plan administratif et fait le suivi de la légalité des analyses techniques et financières. Son rôle essentiel est de garantir que les décisions sont prises dans le respect des exigences légales

## LE CONTROLE

La Direction juridique veille à la conformité juridique des activités des opérateurs et des prestations rendues, les matériels électriques, de froid et de climatisation fournis par les prestataires ainsi que le contrôle de respect de la législation en général par les tiers. Il analyse les lois, réglementations et contrats applicables dans le secteur de l'électricité, conseille sur les aspects juridiques et participe à l'élaboration des politiques réglementaires

Dans ce cadre, des activités d'audit juridique ont été effectuées auprès des certains opérateurs du secteur de l'électricité, notamment SNEL, VIRUNGA ENERGIES, ENK, SOCODEE, NURU, ENERKA et SACIM en vue de s'assurer de la régularité de leur permis d'exercer les activités du secteur de l'électricité. Au terme de ces audits, l'ARE encourage l'engagement de ces opérateurs à se conformer au cadre juridique et réglementaire, le processus étant lancé et se poursuit de manière irréversible.

# LE CONSEIL ET ETUDE JURIDIQUE

La Direction juridique est chargée de fournir des conseils juridiques spécialisés et des études approfondies sur les questions légales liées au secteur de l'électricité. Il analyse les lois, réglementations et accords internationaux, propose des recommandations et participe à l'élaboration de nouvelles politiques réglementaires.

La Direction juridique a eu à analyser et à participer à l'élaboration des textes suivants :

- ▶ Arrêté interministériel du 15 novembre 2023 portant fixation des taux d'amendes et intérêts moratoires dus aux redevances, taxes, prélèvements et quotités sur diverses taxes à percevoir exclusivement par ANSER.
- ▶ Arrêté interministériel du 15 novembre 2023 portant fixation des taux de la redevance sur l'exercice des activités du service public de l'électricité au profit de l'ANSER.
- ▶ Arrêté interministériel du 15 novembre 2023 portant fixation des taux de prélèvements sur les recettes de l'exportation de l'énergie électrique au profit de l'ANSER.
- ▶ Arrêté interministériel du 15 novembre 2023 portant fixation et répartition de la quotité de la taxe sur la consommation de l'électricité entre ANSER et le Trésor public.

La Direction juridique a aussi proposé un acte modificatif de l'Arrêté ministériel n° 015 du 11 mai 2022 fixant les frais à percevoir par l'ARE dans le cadre de ses missions, afin de rendre le secteur beaucoup plus attractif et de permettre à l'ARE de se doter des moyens financiers conséquents pour faire face aux multiples défis du secteur de l'électricité en RDC, notamment le contrôle et le suivi réguliers des activités des opérateurs ainsi que de leurs titres.

Les statistiques présentées ici pour l'année 2023 annoncent l'avènement de certaines des activités abondantes pour l'année pour 2024 en termes des demandes de titres de production et d'importation par les sociétés minières de plus en plus à la recherche d'une énergie suffisante et stable pour le développement de leurs activités commerciales.



**Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Electricité**  
République Démocratique du Congo

ACTIVITES DANS  
LES POOLS

03

# ACTIVITES DANS LE POOL CENTRE

## INTRODUCTION

### GÉNÉRALITÉS

Pour mener à bien ses différentes missions, la Direction Générale de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité a procédé à l'ouverture progressive des bureaux de représentation en provinces dénommés Pools au sein de la Direction des représentations provinciales (DRP)

Il faut souligner que le Pool Centre couvre l'espace grand Kasai composé de cinq provinces à savoir :

- ▶ Kasai ;
- ▶ Kasai Central ;
- ▶ Kasai Oriental ;
- ▶ Lomami ;
- ▶ Sankuru.

Les tâches suivantes ont été assignées au Pool Centre à titre de principales priorités :

- ▶ Accompagner les opérateurs à améliorer le taux de recouvrement de leurs factures ;
- ▶ Assainir le réseau de distribution de la SNEL et de l'ENERKA dans la Ville de Mbuji-Mayi ;
- ▶ Définir le périmètre de distribution de chaque opérateur et procéder à la régularisation de leurs permis ;
- ▶ Travailler avec les opérateurs pour augmenter rapidement le taux de desserte en énergie électrique ;
- ▶ Améliorer la qualité de l'électricité fournie aux consommateurs finaux.

Ce rapport retrace les activités réalisées depuis l'installation du Pool Centre le 21 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 par ses principaux animateurs.

## ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURANT DE L'ANNÉE 2023

En vue d'atteindre les différents objectifs assignés par la Direction Générale, le Pool Centre de l'ARE a conçu un plan général d'activités annuelles qui a été par la suite validé par le Directeur de Représentations Provinciales. Les grands axes de ce plan sont les suivants :

- ▶ Définir le périmètre d'exploitation de chacun des opérateurs et les aider dans la régularisation de leurs permis d'exploitation ;
- ▶ Accompagner les opérateurs à améliorer le taux de recouvrement de leurs factures auprès des consommateurs ;
- ▶ Procéder au règlement des différends entre opérateurs et entre ceux-ci et les consommateurs ;
- ▶ Travailler avec les opérateurs pour augmenter rapidement le taux de desserte en énergie électrique ;
- ▶ Accompagner les opérateurs existants pour assainir le réseau de distribution MT et BT ;
- ▶ Identifier les nouveaux projets d'électricité dans le Pool Centre.

## ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

Il s'agit des activités ordinaires liées à l'administration et aux finances, indispensables au bon fonctionnement du Pool Centre.

### Activités administratives

---

Elles concernent essentiellement les réunions hebdomadaires de la DRP, les rapports mensuels d'activités, la communication avec le monde extérieur, le suivi des courriers, et particulièrement les activités liées à l'installation du Pool Centre.

### Activités liées à l'installation du Pool Centre

---

En date du 21 janvier 2023, juste après la cérémonie d'installation du Pool Centre, le Directeur Général Adjoint, Me Marco KUYU, a présidé une réunion avec les animateurs du Pool Centre pour leur donner des orientations et des directives en rapport avec le bon fonctionnement du Pool Centre. Un accent particulier a été mis sur les valeurs fondamentales de l'ARE, telles que l'intégrité, la probité, l'indépendance, la proactivité, etc.

### Réunions hebdomadaires de la DRP

---

L'équipe du Pool Centre a participé activement à toutes les réunions tenues par la DRP pour la programmation et le suivi des activités réalisées durant toute l'année 2023, et a produit, de manière alternée avec le Pool Est, les comptes rendus de ces réunions.

## AXES PRIORITAIRES BASÉS SUR LE PLAN D' ACTIONS 2023

### Régularisation des titres de production

---

Les experts du Pool Centre ont approché différents opérateurs et auto-producteurs qui œuvrent dans le secteur pour se conformer à la loi de 2014 sur le secteur de l'électricité, notamment SNEL SA, 31ème CPC, MIBA, Orange Energy, Altech, SACIM et ANSER.

**SNEL SA** : Les Experts du Pool et la Direction Générale de l'ARE coordonnent et suivent le processus de régularisation des titres pour toutes les provinces du pays. Les travaux de construction de deux postes à Tshibwe et Bipemba sont terminés et les installations mises sous tension. Cependant, la mise en service s'est déroulée en l'absence de l'ARE, contrairement aux exigences du cahier des charges spécifique. Les transformateurs pour les cités de Boya, Miabi, Katende, Kabeya Kamwanga et Tshimbombo sont déjà installés et mis en service. Les travaux de distribution de la ville de Mbuji-Mayi concernant la réhabilitation et l'extension de son réseau seront réalisés en régie par SNEL SA elle-même.

**31ème CPC** : Les experts de l'ARE ont pris langue avec le Représentant légal de la 31ème Communauté Presbytérienne au Congo (CPC) responsable de la centrale de Bibanga pour l'obtention des titres appropriés de propriété. Jusqu'à la fin de l'année 2023, le dossier de demande de titre n'a pas été déposé au siège du Pool pour son traitement.

**Orange Energy** : Le Pool Centre a contacté Orange Energy pour produire ses titres d'agrément et la preuve de sa régularité envers l'administration, mais elle n'a rien présenté après avoir soulevé ne pas être visée par le Décret 18/052 comme

opérateur. Les éléments d'éclairage préparés lui ont été fournis par la Direction Générale qui gère dorénavant ce dossier.

**Altech Group** : Altech a présenté un arrêté de son agrément en cours de validité, sans produire la preuve de sa régularité envers l'ARE et l'administration.

**MIBA** : La société minière de Bakwanga a été contactée pour entamer le processus de régularisation de ses titres. Elle a introduit une demande de concession de production pour ses trois centrales de Tshiala, mais il a été noté qu'il appartient à **ENERKA**, une filiale de **MIBA**, de procéder elle-même à la demande de concession de production et de transport pour deux centrales seulement.

**SACIM** : Le contrat de concession de production de la SACIM a été analysé par l'Expert Juridique, et une note technique a été produite et transmise au DRP pour exploitation. En rapport avec la SACIM, le DRP a demandé à l'Expert Technique d'analyser le cahier des charges spécifique de la Centrale de TUBI TUBIDI pour compléter le travail fait par l'Expert Juridique sur le contrat de concession de production.

**ANSER** : ANSER a sollicité et obtenu l'utilisation d'une machine de 2 MW pour électrifier les cités de Boya et Miabi. Les travaux de construction de la ligne de transport 30 kV sont avancés et ceux de construction du poste de transformation de Miabi 30/0.4 kV – 2.3 MVA sont en cours.

## Régularisation des concessions de distribution

### Contrôle et analyse des contrats de concessions de distribution

Les deux principaux opérateurs en distribution œuvrant dans la province du Kasaï Oriental, à savoir SNEL SA et ENERKA SARL, ont été approchés pour un contrôle des titres leur attribuant l'autorisation de distribuer l'énergie électrique dans la zone.

**SNEL SA** : Les mêmes démarches de régularisation des titres de distribution sont menées au niveau de la Direction Générale. Le DRP a demandé que cela se fasse à partir de la Direction Générale car c'est un cas général pour toute la République.

**ENERKA SARL** : La société a introduit une demande de concession de distribution. Les éléments du dossier sont constitués à plus de 80% et ont fait l'objet d'étude au Pool Centre. Les Experts ont produit des notes techniques à l'attention de la Direction Générale concernant ladite demande pour exploitation. Jusqu'à la fin de l'année 2023, ENERKA n'a pas présenté des études techniques validées et celles de l'impact social et environnemental pour permettre l'AE de donner leur conclusion définitive.

### Descente sur terrain pour vérification des allégations et délimitation physique de périmètres

Les investigations de terrain ont été effectuées et un rapport d'étude de délimitation des périmètres a été rédigé. Après examen du dossier par la Direction Générale, une proposition de répartition des périmètres de distribution a été transmise au Ministre de tutelle pour analyse et avis avant le lancement des appels d'offres pour l'attribution des périmètres de distribution dans la ville de Mbuji-Mayi.

### Visites et investigations

Construction de la ligne entre la centrale hydroélectrique de Tubi Tubidi et la ville de Mbuji-Mayi ainsi que les postes associés avec comme promoteur SNEL SA .

## Relation avec d'autres structures

L'équipe de l'ARE Pool Centre a représenté l'ARE à toutes les manifestations auxquelles elle a été conviée, particulièrement au chef-lieu de la province du Kasai Oriental où se trouve le siège de la représentation provinciale de l'ARE.

À titre illustratif, les structures et partenaires suivants ont adressé les invitations à l'ARE :

- ▶ Gouvernorat de la Province du Kasai Oriental ;
- ▶ Commissariat général de l'Énergie du Kasai Oriental ;
- ▶ Diocèse de Mbuji-Mayi ;
- ▶ Banque Mondiale ;
- ▶ Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales de Développement (CRONGD) ;
- ▶ Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le secteur Privé (ARSP) ;
- ▶ Réseau Provincial du secteur de l'eau du Kasai Oriental (REPROSEKOR) ;
- ▶ GIZ et USAID.

## Formations et séminaires

Les animateurs du Pool Centre ont participé aux formations et séminaires organisés à leur intention par la Direction Générale de l'ARE ou par toute autre organisation ayant des compétences avérées en matière de l'électricité.

Il s'agit de :

- ▶ Séance de vulgarisation interne sur l'utilisation de la plateforme VIDA ;
- ▶ Séance démo de la plateforme Oddysee pour le suivi des projets et des études techniques et de la qualité de la fourniture électrique ;
- ▶ Séance de vulgarisation interne de la loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité ;
- ▶ Séminaire relatif au grid4africa's program ;
- ▶ Séminaire relatif à l'amélioration des statistiques sur l'accès à l'électricité ;
- ▶ Formation suivie du 17 au 21 avril 2023 sur la constitution du corps des officiers de police judiciaire (OPJ) à compétence restreinte près de l'ARE.



Photo 1 : visite des experts de l' ARE au poste extérieur de Tshibwe 35/33 kV - 5 MVA

**Construction de la centrale solaire photovoltaïque de Tshipuka. Promoteur : FPI.**

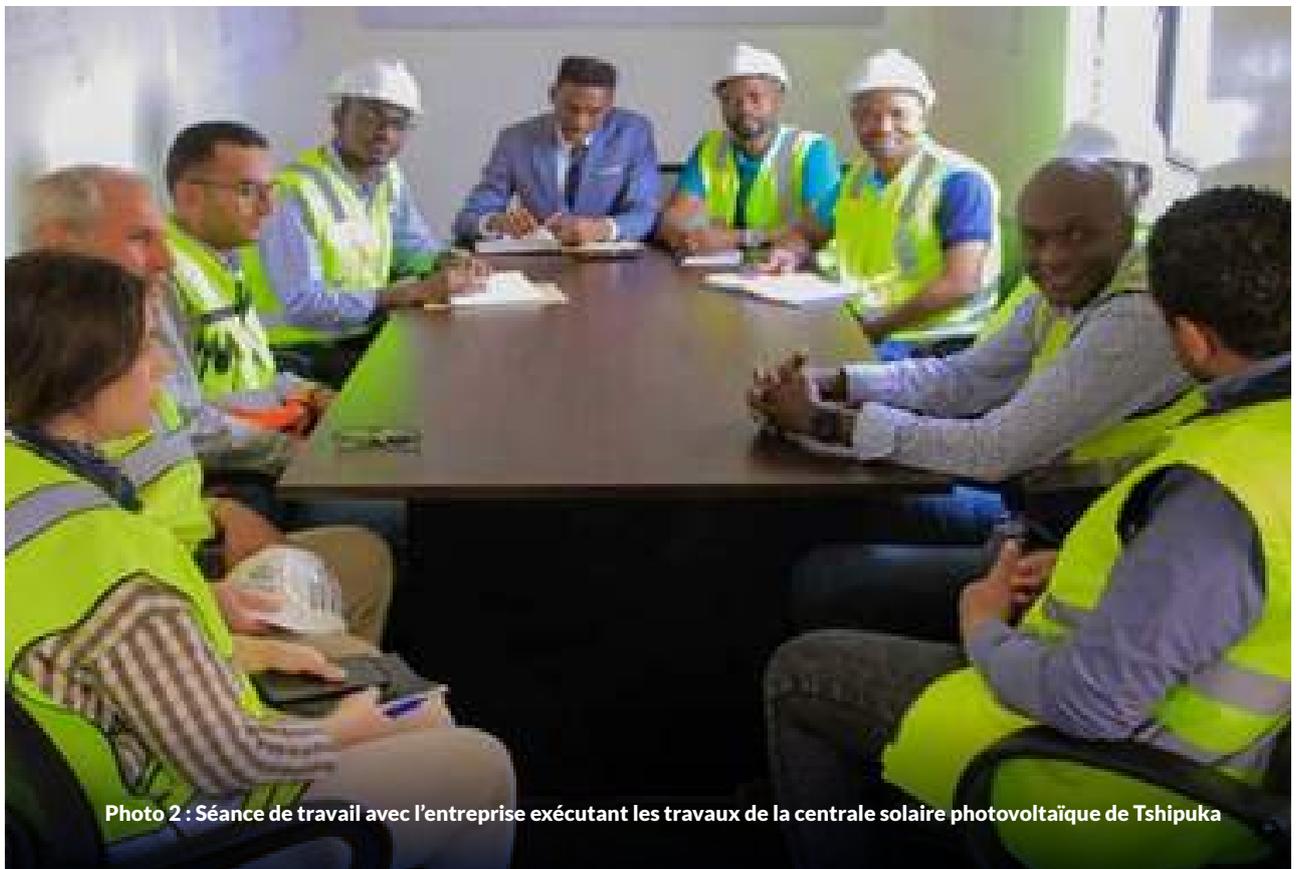


Photo 2 : Séance de travail avec l'entreprise exécutant les travaux de la centrale solaire photovoltaïque de Tshipuka

## Travailler avec les opérateurs pour augmenter rapidement le taux de desserte en énergie électrique

### Collecte des données auprès des opérateurs

La collecte a été effectuée auprès des opérateurs SNEL SA, ENERKA et l'auto producteur SACIM, qui ont fourni leurs données d'exploitation au Pool Centre. Ces données ont été transmises à la Direction des études économiques et tarifaires pour analyse. Le Pool Centre a continué à transmettre les données et les rapports techniques d'exploitation et de maintenance chaque trimestre.

### Analyse de la demande en énergie électrique par province

En se basant sur les données obtenues grâce à la plateforme VIDA et aux informations recueillies des Mairies et autorités locales des villes de Mbujimayi et Kananga, les experts de l'ARE ont entrepris une étude de la demande par commune. Cet exercice devra se poursuivre pour les autres villes et chefs-lieux des autres provinces du Pool Centre.

### Planification des interruptions de la fourniture de l'énergie électrique

Des échanges ont eu lieu entre les opérateurs et les experts du Pool Centre pour aborder cette question de la planification d'interruption de la fourniture de l'énergie électrique, étant donné l'absence d'une bonne politique dans la ville pour satisfaire les consommateurs, que ce soit du côté de SNEL SA ou d'ENERKA. Les échanges se sont poursuivis tout au long de l'année pour mettre en place une politique de délestage efficace, malgré la difficulté liée au fait qu'ENERKA ne dispose pas d'un réseau de distribution bien structuré. Bien que la quantité de l'énergie électrique distribuée dans la ville soit encore déficitaire pour bien planifier les coupures, SNEL dispose d'environ 600 kW pour l'éclairage public et sert près de 792 abonnés de 18h à 24h, tandis qu'ENERKA fournit 2 à 3 MW à la MIBA, la REGIDESO, les institutions et d'autres clients sur la ville, soit environ 2382 abonnés. L'ARE a insisté pour que cette politique soit appliquée dès maintenant malgré les contraintes.

### Réception et traitement des nouvelles demandes de concession, licence, autorisation et du statut de client éligible

Le Pool Centre ARE a réceptionné plusieurs nouvelles demandes de concession de distribution, soit indirectement à partir de la Direction Générale, soit directement au bureau siège du Pool Centre à Mbujimayi. Il s'agit notamment du dossier de demande de concession de production de 4,48 MW de MYHYDRO, qui a été traité à la Direction Générale. Les avis techniques et autres documents ont été transmis à la province pour faire partie des annexes du contrat signé entre MyHydro et la Province.

La demande de concession de production pour la réhabilitation, en partenariat avec la MIBA, de la Centrale hydroélectrique de Lubilanji 1, introduite par la société Mighty Land a été traitée et suivie jusqu'à la signature du contrat avec l'autorité provinciale du Kasai Oriental. Selon les projections annoncées, le début des travaux est envisagé au début de l'année 2024.

La société NURU SASU a introduit sa demande d'obtention de concession de distribution d'une capacité de 1.2 MW pour la ville de Mbujimayi, mais envisage également de solliciter une licence de production indépendante de 25 MW avec l'énergie solaire.

La société ASHFAR POWER SARL a quant à elle introduit sa demande de concession de distribution dans le territoire de Demba, dans la province de Kasai Central.

### Recensement et suivi technique des projets en cours dans le Pool Centre

Un rapport identifiant tous les nouveaux projets en cours dans le Pool Centre a été rédigé. Hormis les projets TSHIPUKA avec FPI, TUBITUBIDI avec SNEL et MOVO avec ANSER, il y a plusieurs autres initiés à travers le Pool par ANSER dont certains sont finalisés et mis en service tandis que d'autres sont avancés dans les travaux d'implantation des ouvrages. La majorité de ces projets nécessite l'obtention et/ou la régularisation des titres auprès de l'ARE. Sur base du programme d'assainissement de la ville de Mbujimayi, un projet d'une centrale à biogaz est en étude à l'INCUBAKOR (structure d'incubateur des projets du Kasai-Oriental) pour produire soit le gaz, soit l'électricité. Ce travail de recensement devrait se poursuivre dans toutes les provinces du ressort territorial du Pool Centre par des missions de vérification de terrain. Toujours dans l'optique d'augmenter la desserte en énergie électrique de la province du Kasai Oriental et celle de Lomami, la société SCK qui a obtenu la licence de construction d'une cimenterie à Katanda projette de construire ses propres installations de production pour une capacité de 50 MW.

## Assainissement du réseau de distribution

### Vérification de la qualité du réseau conformément aux normes et standards

Cette année 2023 a permis aux experts du Pool Centre de procéder à la mise en place des outils de vérification de la qualité des services et de sensibilisation des opérateurs du secteur de l'électricité. Il va s'agir dans le futur d'exiger à chaque opérateur de transmettre le plan d'assainissement de son réseau qui tient compte des normes et standards en vigueur en République Démocratique du Congo.

## Accompagnement des opérateurs pour améliorer le taux de recouvrement de leurs factures

### Évaluation des défis de recouvrement des factures avec les opérateurs

Des échanges ont eu lieu respectivement avec SNEL et ENERKA pour évaluer leurs défis dans le recouvrement des factures émises. Pour ENERKA, les grands débiteurs sont des institutions et les officiels. Pour la SNEL, le tarif appliqué à la production thermique n'est pas rémunérateur ; cela sans compter les raccordements clandestins.

## Mise en place du corps des OPJ près le Pool

### Constat des faits infractionnels du secteur de l'électricité

Les deux Experts du Pool Centre ont suivi la formation d'OPJ à compétence restreinte au mois d'avril 2023 et ont prêté serment en qualité d'Officier de Police Judiciaire le 20 mai 2023 devant le Procureur de la République près le Parquet de Grande Instance de Mbuji-Mayi. Les experts du pool, qui ont désormais la qualité d'OPJ, rechercheront et constateront les infractions ayant trait aux activités du secteur de l'électricité.

# ACTIVITES DANS LE POOL EST

## PRESENTATION DU POOL EST

Le pool Est a été installé le 28 janvier 2023 par le Directeur Général Adjoint de l'ARE, Me Marco KUYU, en présence du représentant du Gouverneur de la province du Nord-Kivu, des opérateurs du secteur et de plusieurs autres invités. Il est composé d'un Expert juridique, un Expert technique, une Assistante Administrative et Financière, une Réceptionniste et un Chauffeur.

## ACTIVITES REALISEES

### REGULARISATION DES TITRES

#### Titres de production

En ce qui concerne la production, les experts du pool Est ont analysé les contrats de concession de production des centrales hydroélectriques de MUTWANGA II, MATEBE et RWANGUBA appartenant à la société VIRUNGA ENERGIES, ainsi que les licences de production indépendante de l'électricité de la Société NURU SASU. Suite à ces analyses, il a été demandé aux opérateurs concernés de régulariser leurs titres. Le travail de régularisation des titres de production solaire photovoltaïque de NURU SASU sur les sites de Goma 1 et 2, Bunia et Kindu a été réalisé avec la production de documents juridiques, techniques et financiers. Face à la persistance de certains opérateurs dans l'illégalité, un moratoire leur a été accordé jusqu'au 18 décembre 2023.

#### Titres de distribution

Pour les titres de distribution, les experts du pool Est ont analysé la concession de distribution de SOCODEE SA, de NURU SASU et de VIRUNGA ENERGIES SAU dans la ville de Goma. De plus, un processus de résolution globale et définitive du conflit des périmètres de distribution dans la ville de Goma a été lancé. Les opérateurs de la ville de Goma ont été consultés en bilatérale aux mois de mars et septembre 2023, ce qui a abouti à la production d'une nouvelle proposition de répartition des périmètres de distribution dans la ville. La plupart des opérateurs ont adhéré à cette nouvelle répartition.

#### Agrément des prestataires de services

Les sociétés GOSHOP, ALTECH et BBOXX ont été soumises à un contrôle et le Pool Est a reçu tous leurs Arrêtés d'Agrément.

### AVIS A L'AUTORITE COMPETENTE

Dans le cadre de ses missions, l'ARE a émis des avis favorables ci-après :

- ▶ Un avis favorable pour la reconnaissance du statut de client éligible de la REGIDESO SA/direction régionale du Nord-Kivu pour son site du Lac/Mont-Goma.
- ▶ Un avis favorable pour la régularisation de la licence de production indépendante de 3,7 MWc sur le site de NURU SASU de Bulengo.
- ▶ Trois avis de régularisation de titres de production de NURU SASU sur les sites de Goma 1, Bunia et Kindu attendent validation et transmission aux autorités compétentes

## DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE

La collecte des données statistiques auprès des opérateurs pour les 4 trimestres de l'année 2023 a été réalisée. L'analyse des données a été faite et un rapport annuel de la compilation des données a été élaboré. De cette analyse, il ressort que la ville de Goma a 4 opérateurs qui œuvrent dans le secteur de l'électricité. La société SNEL SA distribue l'électricité en provenance des centrales hydroélectriques de Ruzizi I et II dans le Sud-Kivu. NURU SASU possède des centrales photovoltaïques à Goma, Tadu, Faradje et Bunia.

VIRUNGA ENERGIES SAU possède 3 centrales hydroélectriques : IVINGU, MATEBE et MUTWANGA.

SOCODEE SA distribue l'électricité fournie par VIRUNGA ENERGIES SAU.

## RECEPTION ET TRAITEMENT DES NOUVELLES DEMANDES DE TITRES

Dans ce domaine, les dossiers suivants ont été reçus et traités :

- ▶ Demande du statut de client éligible de la société Mont Gabaon.
- ▶ Demande d'une licence de production de 45 kVA et d'une concession de distribution à Walikale par la société NDUMA KASHA SARL.
- ▶ Demande de statut de client éligible de la REGIDESO SA : le dossier a été instruit et un avis favorable pour le site du Lac/Mont-Goma a été émis et transmis à l'autorité compétente.
- ▶ Demande de statut de client éligible de la société CJCMC.
- ▶ Demande de certification des installations des réseaux de distribution de la ville de Goma appartenant à NURU SASU, VIRUNGA ENERGIES SAU et SOCODEE SARL ainsi que des centrales solaires photovoltaïques Goma 1, Tadu et Faradje opérés par NURU SASU.

## RECENSEMENT DES PROJETS ENERGETIQUES DU POOL EST

Cent deux projets de production, dix-huit de distribution et quatre de transport ont été recensés dans le pool Est et un répertoire y relatif a été établi. Deux descentes sur terrain pour le suivi de l'état d'avancement des travaux sur le site de NURU SASU de GOMA 2 à Bulengo ont été effectuées.

## MONITORING DE LA QUALITE DE L'ELECTRICITE FOURNIE PAR LES OPERATEURS

Un MoU entre l'ARE et RAEL sur le monitoring de la qualité de l'électricité en RDC a été signé. En plus, le chronogramme et budget des activités du projet ont été validés par les deux parties.

## EVALUATION DES DEFIS DE RECOUVREMENT DES FACTURES AVEC LES OPERATEURS

Une séance de travail avec les opérateurs de la ville de Goma a eu lieu en date du 04 juillet 2023.

Il a été constaté que les opérateurs SNEL SA et NURU SASU connaissent des problèmes de recouvrement de leurs factures, particulièrement en ce qui concerne les consommateurs publics et les gros consommateurs privés en mode post-paiement. SOCODEE SA ne connaît pas actuellement de problème de recouvrement des factures parce qu'il fonctionne exclusivement en mode prépayé.

## MISE EN PLACE DU CORPS DES OPJ DU POOL EST

La mise en place du corps des OPJs du pool Est a été effective depuis le 22 avril 2023 à la suite de la formation et de la prestation de serment de deux experts du pool.

## RECHERCHE ET CONSTATATION DES INFRACTIONS

Les experts du pool ont effectué une descente sur terrain dans les quartiers Kyeshero, Himbi et Ndosho avec la société VIRUNGA ENERGIES SAU.

Ils ont constaté 8 cas de raccordement frauduleux sur le réseau de distribution de l'énergie électrique de VIRUNGA ENERGIES SAU.

Un PV de constat pour chaque cas a été dressé avant les auditions des présumés coupables.



Photo 3 : Descente à la station du Lac/Mont-Goma de la REGIDESO SA/Goma



Photo 4 : Suivi de l'état d'avancement des travaux de construction de la centrale photovoltaïque de NURU à Bulengo



**Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Electricité**  
République Démocratique du Congo

DEPARTEMENT IT  
2023

04

## INTRODUCTION

Cette section a pour but de fournir un rapport ICT détaillé pour l'année 2023, visant à :

- ▶ Faire le bilan des principaux objectifs définis pour l'année 2023 : les activités accomplies, non achevées et/ou non démarrées.
- ▶ Donner un aperçu des événements notables de l'année 2023 dans le cadre du système d'information (SI) et des ressources informatiques.

Ce rapport fournit également des informations sur les projets envisagés. Conformément aux nouvelles priorités fixées pour ses tâches et projets, en 2023, le département Informatique s'est concentré sur l'amélioration de la sécurité et de la fiabilité de l'infrastructure informatique, ainsi que sur la poursuite des projets essentiels prioritaires. Il a également répondu à des demandes de nouvelles évolutions ainsi qu'aux besoins internes d'amélioration des services. Pour l'année 2024, le département Informatique prévoit de se concentrer sur la poursuite des projets déjà entamés, avec une attention particulière portée au projet d'interconnexion des POOLS avec le Head office ainsi qu'à la gestion électronique des documents.

## PLAN D' ACTIONS 2023

Le plan d'actions pour l'année 2023 était réparti sur plusieurs stratégies à mettre en place afin de répondre aux différents besoins de l'ARE. Parmi les efforts les plus importants de cette année figurent :

- ▶ La mise en place d'un serveur (Contrôleur de domaine) ;
- ▶ La mise en place de la Voix sur IP visant à faciliter la communication en interne et vers l'extérieur ;
- ▶ L'adaptation et le développement de solutions dans Microsoft Teams visant à faciliter les réunions en ligne ;
- ▶ Un soutien consistant à fournir au personnel de l'ARE des supports utilisateurs.

Selon certaines recommandations de la Direction générale, le département Informatique a organisé des formations internes sur l'utilisation de certaines ressources numériques mises à la disposition des agents pour faciliter une meilleure collaboration et un travail dans un environnement numérique. Des tutoriels ont été créés et mis à la disposition des agents pour leur documentation et compréhension des ressources informatiques disponibles.

## Stratégie ICT

---

La stratégie du département Informatique pour l'année 2023 était répartie sur plusieurs axes, notamment :

- ▶ Infrastructure informatique ;
- ▶ La mise en place de licences authentiques sur tout le parc informatique ;
- ▶ La vérification du domaine de l'ARE ;
- ▶ La vérification du réseau local ainsi que des configurations ;
- ▶ La mise en place d'un système d'autonomie de secours des matériels informatiques et des équipements ;
- ▶ La vérification des équipements sans fil ;
- ▶ Le contrôle et l'ajout des caméras de surveillance ;
- ▶ Le niveau de la bande passante sur l'ensemble du parc IT.

## Connectivité

---

- ▶ Déploiement d'un antivirus efficace afin de protéger les différents ordinateurs du parc IT.
- ▶ Mise en place de connexions Internet au niveau des POOL
- ▶ Ajout d'une connexion de secours (backup).

## Sécurité informatique

---

- ▶ Déploiement d'un antivirus efficace afin de protéger les différents ordinateurs du parc IT ;
- ▶ Mise en place de techniques de filtrage au sein de la console d'administration Office 365 ;
- ▶ Mise en place d'un pare-feu de sécurité du réseau ;
- ▶ Activation d'un système de sécurité cloud pour protéger toutes les informations qui circulent au niveau des e-mails ;
- ▶ Mise en place de configurations de cryptage des mails et d'authentifications des mails.

## Matériels Physiques

---

Ajout des équipements nécessaires au bon fonctionnement du département informatique et au profit de l'ARE ;  
Vérification des matériels existants et amélioration de leurs performances ;  
Maintenance de tous les matériels du parc IT.

## Domaine et website de l'ARE

---

En 2023, le département informatique s'est concentré sur les projets en cours et sur la poursuite du renforcement de l'infrastructure technique. Il a accordé une attention particulière au domaine de l'ARE pour le rendre plus sécurisé et pour en assurer une gestion fiable

# LES REALISATIONS EN 2023

## Sécurité et infrastructure des réseaux

Le réseau de l'ARE a été amélioré en mettant en place des techniques, systèmes et équipements pour renforcer la sécurité de toute l'infrastructure informatique. Un pare-feu physique a été installé afin de filtrer et de protéger le réseau de toutes les menaces extérieures visant à déstabiliser le réseau interne de l'ARE. Des restrictions ont été mises en place pour protéger les utilisateurs en les empêchant d'accéder à des sites web malveillants pouvant infecter leurs ordinateurs. Des configurations avancées ont été mises en place dans la console Office 365 afin d'améliorer la détection des tentatives d'intrusions au sein du système via les courriels. Les services cloud ont continué à améliorer l'efficacité du personnel de l'ARE, notamment dans le domaine du backup en ligne via OneDrive.

## Amélioration des ordinateurs

À la fin de l'année 2022 et au début de l'année 2023, une optimisation des matériels a été effectuée afin de permettre aux utilisateurs de mieux travailler et de profiter des ressources mises à leur disposition, ainsi que pour améliorer leur rendement sur les tâches quotidiennes.

## Plate-forme de récolte des données des opérateurs

Afin de faciliter la remontée des données statistiques des opérateurs, le département informatique a mis en place un système qui permet aux opérateurs de remplir directement en ligne, à distance, les fiches mises à leur disposition pour renseigner tous les éléments devant parvenir à l'ARE. Ce système est lié à un sous-domaine qui leur permet de s'authentifier avant de s'y connecter. Le système est relié à des normes de sécurité d'accès afin d'éviter toutes violations ou fausses connexions. Des règles d'authentifications à deux facteurs ont été activées afin de mieux s'assurer que les accès restent protégés. Les résultats ont été satisfaisants, les opérateurs utilisant leur accès afin de remonter les informations à temps, ce qui facilite une compilation accélérée des dites données statistiques.

## Mise en place Serveur

Le serveur a été déployé afin d'avoir un contrôleur de domaine bien spécifique pour une gestion centralisée de tous les utilisateurs, et afin de déployer les différents group Policy Object pour faciliter la gestion et aider les utilisateurs à avoir des ressources partagées et à faire des backups dans des espaces de travail selon différents départements et services.

## Voix sur IP

Un système de voix sur IP a été mis en place afin de permettre à l'ensemble du personnel de communiquer en interne et vers l'extérieur. Le système de Voice over IP est un système très important qui facilite aux entreprises l'utilisation de leur réseau existant pour communiquer de vive voix via le réseau IP (Internet Protocol). L'ARE a mis en place le système et cela facilite la communication entre les deux niveaux du Head Office.



**Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Electricité**  
République Démocratique du Congo



**Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Electricité**  
République Démocratique du Congo



DIRECTION DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET DE LA  
TARIFICATION

05

## CHIFFRES CLES/RESUME DE NOS PERFORMANCES 2023

Tableau 11 : Résumé de nos performances en 2023

OCTROI DES TITRES : Avis émis	Licence de Production	4
	Concession de Production	1
	Concession de Transport	1
	Modification de la licence	5
	Avis tarifaire	11
OFFRE	Capacité Installée en MW)	3.238,87
	Puissance moyenne disponible (en MW/MWc)	2.174,17
	Energie totale disponible (MWh)	15.800.930
CLIENTELE	Clients HT desservis	78
	Clients MT desservis	10.376
	Clients BT desservis	1.244.839

## REGULATION TARIFAIRE

L'ARE a dans ses missions la détermination et le suivi des éléments de la structure des prix fournis par les opérateurs et sur base desquels les ministres ayant respectivement l'électricité et l'économie dans leurs attributions fixent le tarif producteur, le tarif d'utilisation des réseaux de transport et le tarif de distribution.

Les règles générales de la tarification et facturation sont régies par les articles 22, 23, 24, 25, 26 et 27 de la loi 14-011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité ainsi que par l'arrêté interministériel n°009/CAB/MIN- ECONAT/2018 et 013/CAB/MIN-ENRH/2018 du 15 mars 2018 portant détermination des règles, des procédures et des modalités de fixation et de révision des tarifs d'achat de l'électricité, des tarifs d'accès aux réseaux de transport et de distribution de l'électricité ainsi que des tarifs de vente de l'électricité au consommateur final.

L'activité de régulation tarifaire est fonction de plusieurs facteurs et de la configuration dans laquelle se trouve l'opérateur. Ainsi pour que l'ARE donne son avis favorable à toute proposition tarifaire, cette dernière devra :

- ▶ Respecter le principe de vérité de prix, d'égalité, de non-transférabilité des charges et d'équité ;
- ▶ Permettre à l'opérateur de couvrir ses charges y incluant une marge raisonnable sur le capital investi tout en l'encourageant à la performance ;
- ▶ Maintenir une balance entre la qualité et le coût pour satisfaire le consommateur ;
- ▶ Ne pas contenir toutes dépenses considérées non raisonnables et qui n'est pas associé au projet de production/ transport/ distribution et/ou commercialisation de l'électricité.

La fixation des tarifs de l'électricité repose aussi sur la dissociation des coûts par activité (production, transport, distribution, commercialisation) à partir d'une structure de prix du KWh, augmentée d'une marge bénéficiaire acceptable.

Au cours de l'année 2023, l'ARE a reçu et analysé 11 dossiers de proposition et révision tarifaire dont 4 relatifs au segment production, 4 relatifs à la distribution et 3 à la commercialisation de l'électricité en République Démocratique du Congo.

Ces dossiers sont repris dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Dossiers tarifaires analysés et validés en 2023

OPERATEUR	ACTIVITE	CAPACITE	STATUT
NURU SASU	Révision tarifaire pour son activité de production à Goma	1,3 MWc	Avis émis
NURU SASU	Révision tarifaire pour son activité de distribution de l'énergie électrique à Goma	1,3 MWc	Avis émis
NURU SASU	Révision tarifaire pour son activité de commercialisation de l'énergie électrique à Goma	1,3 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de production de l'énergie électrique à Goma	3,7 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son activité d'extension de son réseau de distribution de l'énergie électrique à Goma	3,7 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de production de l'énergie électrique à Bunia	8 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de distribution de l'énergie électrique à Bunia	8 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de commercialisation de l'énergie électrique à Bunia	8 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de production de l'énergie électrique à Kindu	2 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de distribution de l'énergie électrique à Kindu	2 MWc	Avis émis
NURU SASU	Analyse tarifaire pour son projet de commercialisation de l'énergie électrique à Kindu	2 MWc	Avis émis

## BILAN ENERGETIQUE

Cette section décrit le bilan de l'énergie électrique en RDC. A partir des fiches mises en ligne, l'ARE procède à la collecte des données auprès de chaque opérateur du secteur de l'électricité. Les valeurs présentées dans cette section et dans la suite du présent rapport ont été analysés et compilés par l'ARE à partir des données récoltées directement auprès des opérateurs suivants : SNEL SA, SICOHYDRO, ENK, Virunga Energies, SOCODEE, ENERKA, SACIM, Altech, et Bboox.

Le bilan d'énergie électrique congolais a évolué depuis l'opérationnalisation de l'ARE. La puissance disponible, comparée à celle réalisée par les opérateurs depuis 2020 a connu une augmentation de 8,2%, soit 164,93 MW. Cette puissance disponible à la fin de 2023 est de 2 174,17 MW, qui représente 67,12% de la puissance installée.

## Bilan Puissance Electrique

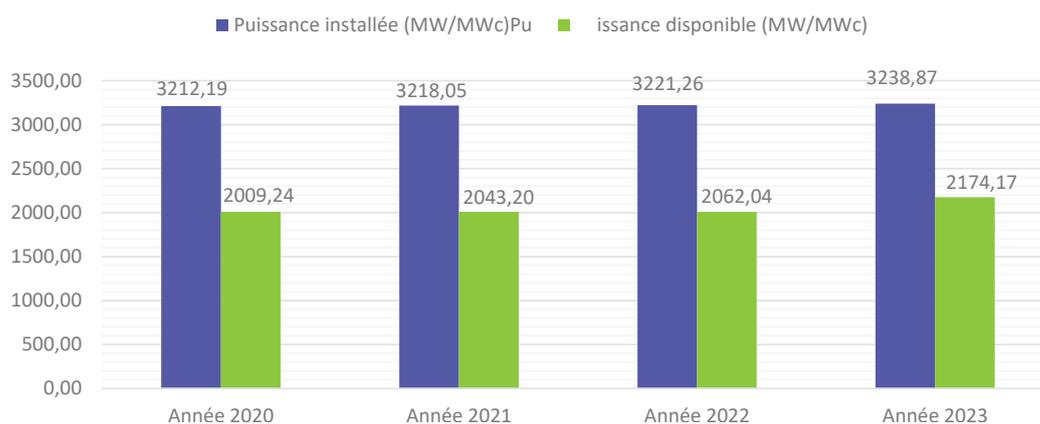


Figure 14 : Evolution des puissances globales installées et disponibles de 2020 à 2023

## Capacité Installée (MW)

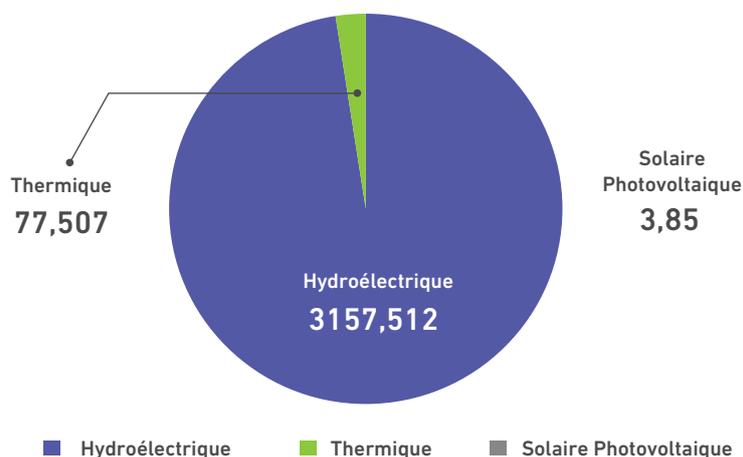


Figure 15 : Evolution des puissances globales installées et disponibles de 2020 à 2023

Le mix énergétique congolais reste dominé par l'hydroélectricité qui représente plus de 97%, soit 3157,57 MW de la capacité totale installée. Les sources thermiques et solaires représentent respectivement 2,39% et 0,12% de la puissance totale installée qui est de 3 238,87 MW en 2023. Cette offre qui s'est appréciée de presque 9% par rapport à 2022, a été marquée par l'accroissement de la puissance disponible principalement avec la remise en service de la centrale de MWANDINGUSHA dans le Haut-Katanga, la certification et inauguration de la centrale de BUSANGA et la réhabilitation des groupes G25, G20 de la centrale hydroélectrique d'Inga 2.

Tableau 13 : Capacité Totale Installée par source d'énergie en 2023

Source d'énergie	Capacité Installée (MW)	Taux (%)
Hydroélectrique	3157,512	97,49%
Thermique	77,507	2,39%
Solaire Photovoltaïque	3,85	0,12%

La situation de la puissance installée et disponible est répartie comme suit pour chaque province :

Tableau 14 : Puissance installé par province et par source en RDC en 2023

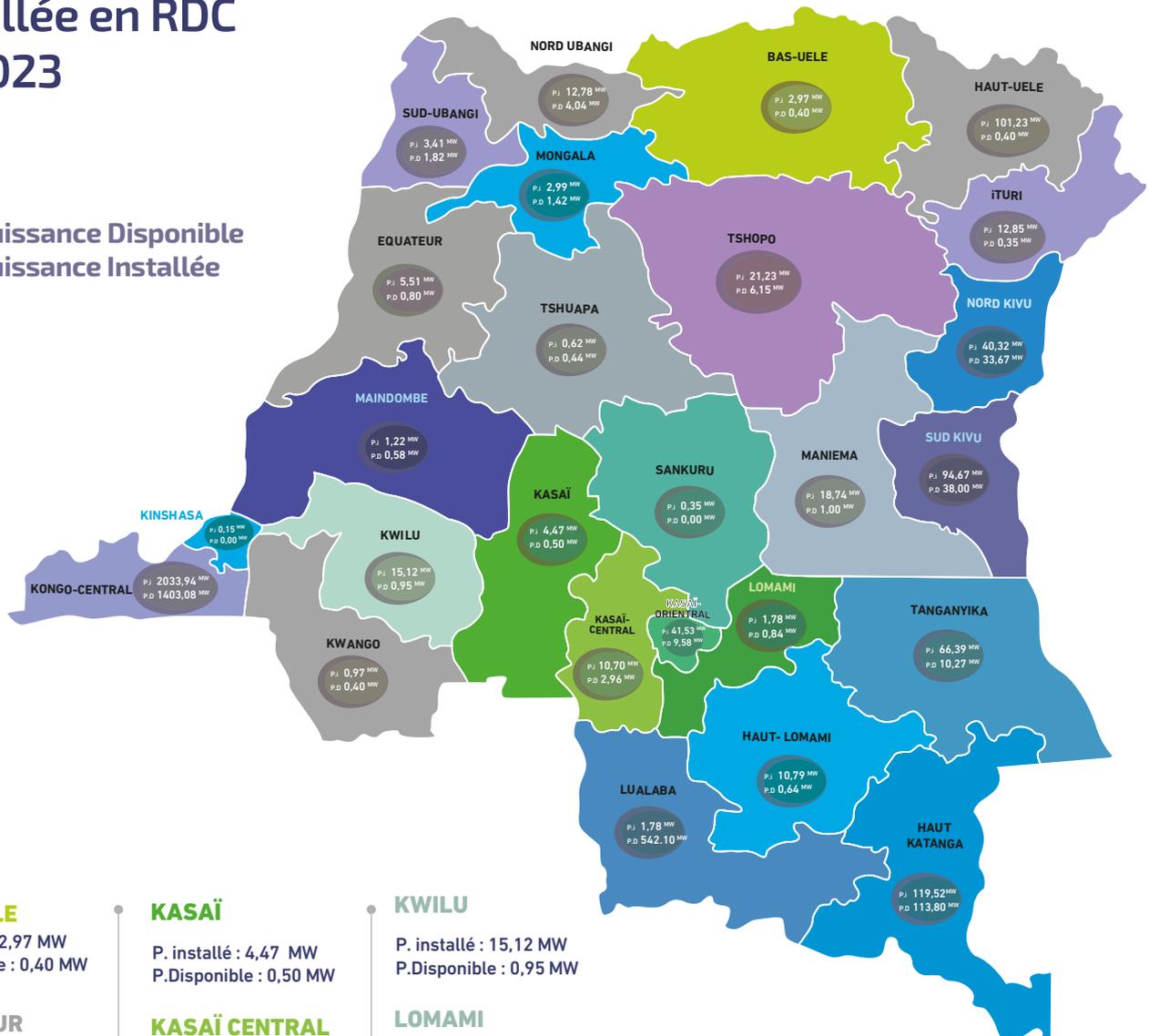
N°	Province	Puissance installée (MW)				Total (MW)
		Hydroélectricité	Thermique	Photovoltaïque	Autres	
1	Bas-Uele	0,44	2,53	0,00	0,00	2,97
2	Equateur	0,00	5,51	0,00	0,00	5,51
3	Haut-Katanga	119,22	0,30	0,00	0,00	119,52
4	Haut-Lomami	9,00	1,79	0,00	0,00	10,79
5	Haut-Uele	96,65	4,58	0,345	0,00	101,23
6	Ituri	12,50	0,00	0,35	0,00	12,85
7	Kasaï	1,50	2,904	0,10	0,00	4,47
8	Kasaï Central	3,00	6,50	1,20	0,00	10,70
9	Kasaï Oriental	34,73	6,80	0,00	0,00	41,53
10	Kinshasa	0,15	0,00	0,00	0,00	0,15
11	Kongo Central	2 014,61	19,33	0,00	0,00	2 033,94
12	Kwango	0,22	0,75	0,00	0,00	0,97
13	Kwilu	10,73	4,39	0,00	0,00	15,12
14	Lomami	0,00	1,78	0,00	0,00	1,78
15	Lualaba	614,54	0,10	0,00	0,00	614,64
16	Mai-Ndombe	0,00	1,76	0,00	0,00	1,22
17	Maniema	17,05	1,69	0,00	0,00	18,74
18	Mongala	0,00	2,99	0,00	0,00	2,99
19	Nord-Kivu	33,61	4,50	2,21	0,00	40,32
20	Nord-Ubangi	11,74	1,04	0,00	0,00	12,78
21	Sankuru	0,00	0,35	0,00	0,00	0,35
22	Sud-Kivu	94,67	0,00	0,00	0,00	94,67
23	Sud-Ubangi	0,00	3,41	0,00	0,00	3,41
24	Tanganyika	63,50	2,89	0,00	0,00	66,39
25	Tshopo	19,65	1,58	0,00	0,00	21,23
26	Tshuapa	0,00	0,62	0,00	0,00	0,62
Total		3 157,51	77,51	3,85	0,00	3 238,87

Tableau 15 : Puissance disponible par province et par source en RDC en 2023

N°	Province	Puissance disponible (MW)				Total (MW)
		Hydroélectricité	Thermique	Photovoltaïque	Autres	
1	Bas-Uele	0,00	0,40	0,00	0,00	0,40
2	Equateur	0,00	0,80	0,00	0,00	0,80
3	Haut-Katanga	113,80	0,00	0,00	0,00	113,80
4	Haut-Lomami	0,00	0,64	0,00	0,00	0,64
5	Haut-Uele	0,00	0,40	0,00	0,00	0,40
6	Ituri	0,00	0,00	0,35	0,00	0,35
7	Kasaï	0,00	0,50	0,00	0,00	0,50
8	Kasaï Central	0,00	2,96	0,00	0,00	2,96
9	Kasaï Oriental	8,38	1,20	0,00	0,00	9,58
10	Kinshasa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Kongo Central	1 388,00	15,08	0,00	0,00	1 403,08
12	Kwango	0,00	0,40	0,00	0,00	0,40
13	Kwilu	0,00	0,95	0,00	0,00	0,95
14	Lomami	0,00	0,84	0,00	0,00	0,84
15	Lualaba	542,10	0,00	0,00	0,00	542,10
16	Mai-Ndombe	0,00	0,58	0,00	0,00	0,58
17	Maniema	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
18	Mongala	0,00	1,42	0,00	0,00	1,42
19	Nord-Kivu	30,15	1,76	1,76	0,00	33,67
20	Nord-Ubangi	3,00	1,04	0,00	0,00	4,04
21	Sankuru	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Sud-Kivu	38,00	0,00	0,00	0,00	38,00
23	Sud-Ubangi	0,00	1,82	0,00	0,00	1,82
24	Tanganyika	8,60	1,67	0,00	0,00	10,27
25	Tshopo	6,15	0,00	0,00	0,00	6,15
26	Tshuapa	0,00	0,44	0,00	0,00	0,44
<b>Total</b>		<b>2 138,18</b>	<b>33,89</b>	<b>2,11</b>	<b>0,00</b>	<b>2 174,17</b>

# Carte Puissance Disponible et Puissance installée en RDC en 2023

P.D : Puissance Disponible  
P.I : Puissance Installée



## BAS-UELE

P. installé : 2,97 MW  
P.Disponible : 0,40 MW

## EQUATEUR

P. installé : 5,51 MW  
P.Disponible : 0,80 MW

## HAUT-KATANGA

P. installé : 119,52 MW  
P.Disponible : 113,80 MW

## HAUT-LOMAMI

P. installé : 10,79 MW  
P.Disponible : 0,64 MW

## HAUT-UELE

P. installé : 101,23 MW  
P.Disponible : 0,40 MW

## ITURI

P. installé : 12,85 MW  
P.Disponible : 0,35 MW

## KASAI

P. installé : 4,47 MW  
P.Disponible : 0,50 MW

## KASAI CENTRAL

P. installé : 10,70 MW  
P.Disponible : 2,96 MW

## KASAI ORIENTAL

P. installé : 41,53 MW  
P.Disponible : 9,58 MW

## KINSHASA

P. installé : 0,15 MW  
P.Disponible : 0,00 MW

## KONGO CENTRALE

P. installé : 2033,94 MW  
P.Disponible : 1403,08 MW

## KWANGO

P. installé : 0,97 MW  
P.Disponible : 0,40 MW

## KWILU

P. installé : 15,12 MW  
P.Disponible : 0,95 MW

## LOMAMI

P. installé : 1,78 MW  
P.Disponible : 0,84 MW

## LUALABA

P. installé : 1,78 MW  
P.Disponible : 542,10 MW

## MAÏ-NDOMBE

P. installé : 1,22 MW  
P.Disponible : 0,58 MW

## MANIEMA

P. installé : 18,74 MW  
P.Disponible : 1,00 MW

## MONGALA

P. installé : 2,99 MW  
P.Disponible : 1,42 MW

## NORD-KIVU

P. installé : 40,32 MW  
P.Disponible : 33,67 MW

## NORD-UBANGI

P. installé : 12,78 MW  
P.Disponible : 4,04 MW

## SANKURU

P. installé : 0,35 MW  
P.Disponible : 0,00 MW

## SUD-KIVU

P. installé : 94,67 MW  
P.Disponible : 38,00 MW

## SUD-UBANGI

P. installé : 3,41 MW  
P.Disponible : 1,82 MW

## TANGANYIKA

P. installé : 66,39 MW  
P.Disponible : 10,27 MW

## TSHOPO

P. installé : 21,23 MW  
P.Disponible : 6,15 MW

## TSHUAPA

P. installé : 0,62 MW  
P.Disponible : 0,44 MW

Figure 16 : Carte de potentialité par province

## EVOLUTION DE L'APPROVISIONNEMENT NATIONAL

Tableau 16 : Approvisionnement National en énergie électrique

Production Nationale (GWh)	2020	2021	2022	2023
Production à partir des énergies renouvelables	12453,19	14165,52	15281,60	15794,10
Production Thermique	7,00	2,69	5,55	6,84
Electricité totale produite et distribuée	12460,19	14168,21	15287,15	15800,93

En 2023, le total de la production d'énergie électrique a augmenté de 3,25% passant de 15 287,15 Gwh en 2022 à 15 800,93 Gwh en 2023, soit un accroissement net de 513,78 Gwh.

La part des importations dans l'énergie totale produite est de 1497,11 Gwh. Elle représente 9,5% de l'approvisionnement total en électricité pour l'année 2023.

L'évolution de la production nette est donnée dans le graphique ci-dessous :



Figure 17 : Production annuelle

## ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ DE L'ELECTRICITE

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, le marché congolais de l'électricité s'est progressivement ouvert à la concurrence.

Il en résulte aujourd'hui l'existence de nombreux opérateurs et exploitants privés qui se livrent une compétition féroce à travers leurs offres pour tous les segments de la chaîne d'approvisionnement.

Le schéma du système congolais prévoit aussi une intégration verticale des compagnies à partir de la production jusqu'à la commercialisation avec monopole naturel régulé principalement pour le segment distribution qui définit l'exclusivité du périmètre.

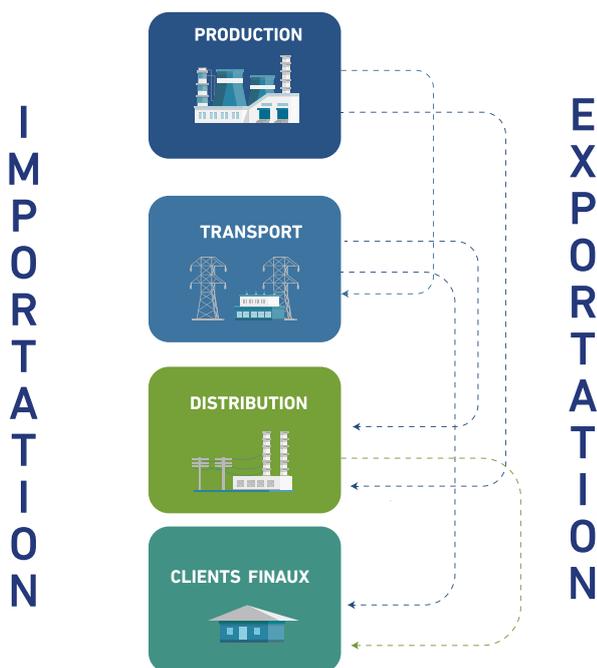


Figure 18 : Construction du marché de l'électricité en RDC

## GESTION DE LA BASE DE DONNEES OPERATEURS

Le cadre légal impose une séparation complète des activités du secteur de l'électricité. Les activités de production et de fourniture électrique sont totalement ouvertes à la concurrence.

Toute activité dans le secteur de l'électricité requiert la délivrance d'un titre par l'autorité compétente après avis de l'ARE qui organise le marché par l'application des lois.

Ainsi, les opérateurs peuvent librement souscrire à n'importe quel segment dont l'activité est rémunérée par un tarif fixé au cas par cas.

La figure 4, présente la situation actuelle des opérateurs et exploitants y compris ceux qui ont reçu leurs titres pendant cette année 2023.

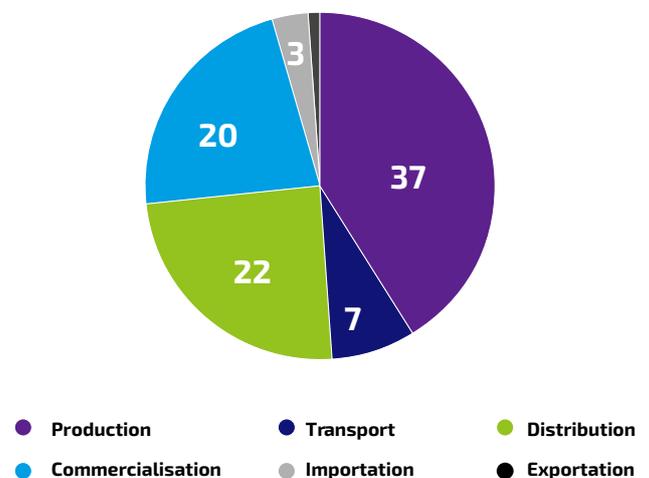


Figure 19 : Répartition des opérateurs/exploitants par segment

De cette figure, il ressort que sur les opérateurs identifiés œuvrant dans le secteur de l'électricité en RDC, 37 d'entre eux sont dans la production du courant électrique dont 14 identifiés comme producteurs indépendants, 7 ont des lignes HT, 22 sont dans la distribution, 21 opérateurs commercialisent le courant électrique, et seulement 3 sont dans l'importation.

Cette répartition contient les titres au courant de cette année 2023 qui ajouteront jusqu'à 75,2 MW à la puissance actuelle installée.

Ils sont repris dans les tableaux ci-dessous.

## PRODUCTION

Tableau 17 : Liste des Titres de Productions octroyés en 2023

Province	Territoire	Libelle projet	Activité	Source	Operateur	Capacite (Mw)
Kasaï Oriental	Mbuji Mayi	Centrale de Lubilanj	Réhabilitation	Hydro	Mighty land	12
Mai-Ndombe	NIOKI	Electrification de la commune rurale de Nioki	Construction	Solaire	Electrilac	5
Kinshasa	Kinshasa	Centrale hydrolienne	Construction	Hydro	Arecor	16,8
Tshopo	Kisangani	Centrale photovoltaïque	Construction	Solaire	Pongo Energy	40
Kasaï Occidental	DEMBA	Centrale photovoltaïque	Construction	Solaire	Ashfar	1,4
TOTAL						75,2

En 2023, 5 titres de production ont été octroyés dans 5 Provinces pour une capacité à installer allant jusqu'à 75,2 MW.

## DISTRIBUTION

Tableau 18 : Liste des Titres du segment distribution Octroyés en 2023

PROVINCE	TERRITOIRE / VILLE	LIBELLE PROJET	OPERATEUR
Kasaï occidental	Demba	Construction ligne de distribution électricité	Ashfar
Kasaï Oriental	Nkenakuna	Construction ligne de distribution électricité	Myhydro
Kasaï Oriental	Katende	Construction ligne de distribution électricité	Myhydro
Kasaï Oriental	Tshimbombo	Construction ligne de distribution électricité	Myhydro

Pour ce qui est des titres de distribution, 4 ont été octroyés en 2023 dont la plupart sont localisés dans le Kasai Oriental

## EXTENSION DU RESEAU

Tableau 19 : Liste des Titres du segment transport octroyés en 2023

Province	Ville	Libelle projet	Operateur	Lignes (km)
Lualaba	Kolwezi	Construction ligne de distribution électricité	COPPERBELT ENERGY	3,5

## CLIENTELE NATIONALE

Depuis l'opérationnalisation de l'ARE, le nombre des clients desservis est passé de 1077501 en 2020 à 1255293 en 2023, soit un accroissement de 16,5%. La clientèle nationale dans le marché de l'électricité s'est améliorée aussi bien en haute tension (HT), en moyenne tension (MT), qu'en basse tension (BT) par rapport à l'année 2020. En BT, le nombre total de clients desservis a atteint le nombre de 1 255 293 au 31 décembre 2023, soit un accroissement de 15,78% par rapport à l'année 2020. 7283 nouvelles connections en MT et enfin en HT, nous en avons comptabilisés 78 en 2023, soit un accroissement de 27,86% par rapport à l'année 2020. Le nombre de clients facturés en 2023 correspond à 890 295 pour la Basse tension, 7978 pour la Moyenne tension et 67 pour la Haute tension.

La situation globale de la clientèle est présentée dans le tableau 15 ci-après

Tableau 20 : Evolution Situation clientèle

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Nombre des Clients HT desservis	61	65	70	78
Nombre des Clients MT desservis	2333	2529	2553	10376
Nombre des Clients BT desservis	1075107	1121144	1181930	1244839
Clients desservis	1 184 553	1 255 293	70 740	5,97%
<b>Total clients desservis</b>	<b>1077501</b>	<b>1123738</b>	<b>1184553</b>	<b>1255293</b>
Nombre des clients HT facturés	53	58	63	67
Nombre des clients MT facturés	1709	1735	1808	7978
Nombre des clients BT facturés	797459	799914	843093	890295
<b>Total clients facturés</b>	<b>799221</b>	<b>801707</b>	<b>844964</b>	<b>898340</b>
Nombre des ménages desservis	987786	1031171	1087897	1241648
Nombre des ménages facturés	744096	746574	786519	841316



Figure 20 : Evolution clients desservis et facturés

Le nombre de clients raccordés à une source d'électricité a augmenté de plus de 16,5% par rapport à 2020. Il en est de même pour les clients facturés qui eux ont augmenté d'environ 12,4% passant de 7799 221 clients facturés en 2020 à 898 340 clients facturés en 2023.

## EFFET DE LA DIGITALISATION SUR LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE EN RDC

La digitalisation est impérative pour améliorer le climat des affaires dans le secteur de l'énergie électrique en République Démocratique du Congo.

Depuis l'opérationnalisation de l'Autorité de Régulation du secteur de l'électricité en juillet 2020, le secteur de l'électricité en République Démocratique du Congo a beaucoup évolué, non seulement en termes d'investissements pour accroître l'accès des populations congolaises à une énergie viable, moderne, abordable et durable, mais aussi en termes de mesures qui ont été initiées dans les domaines de la législation et de la réglementation.

Il s'agit notamment de la recommandation adressée aux opérateurs pour l'utilisation du numérique et la digitalisation de la facturation.

Le système de paiement électronique des factures déjà en application par plus d'un quart des opérateurs œuvrant dans la distribution MT/BT, couplé avec l'utilisation des compteurs à prépaiement, a eu un impact significatif sur la facturation effective de l'énergie électrique distribuée, le taux de recouvrement des factures émises, la réduction des pertes non techniques et l'efficacité énergétique.

Les résultats concernant le raccordement des clients d'électricité montrent une forte augmentation de 16,5% de l'année 2020 à l'année 2023. 177 792 nouvelles connexions ont été observées au cours de la période 2020-2023 tel qu'indiqué dans la figure ci-dessous :



Figure 21 : Total clients desservis

De plus, la digitalisation des opérations commerciales a facilité la collecte et les échanges de données statistiques entre l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité et les opérateurs du secteur.

### Equivalent de CO2 évités par l'utilisation des énergies renouvelables

Tableau 21 : Production annuelle de la RDC en 2023

Production à partir des énergies renouvelables ( GWh )	14 296,98
Production à partir des énergies fossiles ( GWh )	6,84
Importation ( GWh )	1 497,11
Energie Electrique totale disponible ( GWh )	15 800,93

Considérant la production annuelle d'électricité de la RDC en 2023 reprise au tableau 1 ainsi que les émissions directes de CO2 telles que reprises dans le tableau 2 ci-dessous, nous avons calculé les quantités de CO2 évitées en utilisant les énergies renouvelables en lieu et place de la production thermique (au fuel) par la formule suivante :

$$kWh \text{ Energie Renouvelable} \times [(gCO2eq/kWh \text{ Thermique} - gCO2eq/kWh \text{ Energie Renouvelable})]$$

Tableau 22 : Emissions directes de CO2 par kWh/Filière

Filière	g CO2eq/kWh
Thermique	700
Hydroélectricité	20
Photovoltaïque	45

Le résultat de ce calcul a donné environ 9,722 MtCO2 (Mégatonnes de dioxyde de carbone) évités en utilisant les énergies renouvelables en RDC en 2023.

Pourquoi calculer ces MtCO2 ? c'est pour gagner des « crédits carbone »

La décarbonisation du secteur de l'électricité est une des priorités pour lutter contre le changement climatique, un phénomène mondial à des grandes conséquences comme des inondations, des sécheresses, des tempêtes, la déstabilisation de l'écosystème forestier, baisse de la production agricole, etc.

Le CO2 est un gaz à effet de serre responsable du changement climatique. Il existe maintenant le marché carbone qui est défini comme un système d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre, de crédits carbone. Le crédit carbone est une unité de réduction certifiée des émissions des gaz à effet de serre, équivalent à l'émission d'une tonne de CO2 évitée ou séquestrée, négociable, et légalement cessible.

Pour encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la séquestration du carbone, l'on recourt à un mécanisme de financement de projets qui permettent d'éviter des émissions de gaz ou de séquestrer du carbone, c'est le mécanisme du crédit carbone.

Tout porteur de projet de réduction d'émissions de gaz à effet de serre ou de séquestration de carbone peut recevoir sur le marché volontaire des « crédits carbone » selon le standard de certification utilisé. Ces crédits carbone peuvent soutenir l'investissement des projets d'énergies propres et/ou vertes, d'efficacité énergétique, de reforestation qui contribuent à la mitigation du réchauffement climatique.

Si la RDC parvient à certifier des « crédits carbone » provenant de ces MtCO2 évités ceci conduira à une source de financement d'autres projets à énergies renouvelables.

## Taux de couverture national, Taux de desserte et Taux d'accès à l'électricité

D'après le PNUD-PREP 2007, les taux sont définis de la manière suivante :

### Taux de couverture géographique national

C'est le rapport entre la population vivant dans les localités électrifiées (popzelec) et la population totale de la zone :

$$TC = \text{Popzelec/Popz}$$

La population de la RDC (popz)

Ainsi, considérant le nombre de ménages desservis (Tableau 6 : situation de la clientèle du rapport) avec une moyenne de 6 habitants par ménage, nous obtenons les résultats ci-dessous :

Tableau 23 : Taux de couverture géographique de la RDC de 2020 à 2023

Année	Popzelec	Popz	Popdess	Popdess
				TC=Popzelec/Popz
2020	33 148 466	92 234 000	5 926 716	35,94%
2021	34 142 922	95 000 000	6 187 026	35,94%
2022	35 167 209	97 850 000	6 527 382	35,94%
2023	36 222 225	100 785 500	7 449 888	35,94%

### Taux de desserte (TD)

C'est le rapport entre la population ayant effectivement accès au service (Popdess) et la population des localités électrifiées ( Popzelec ) :  $TD = \text{Popdess/Popzelec}$

Notons aussi que le taux de pénétration (TP) est équivalent au taux de desserte. Ainsi, considérant le nombre de ménages desservis (Tableau 6 : situation de la clientèle dans le rapport annuel) avec une moyenne de 6 habitants par ménage, nous obtenons le taux de desserte ci-dessous :

Tableau 24 : Taux de desserte de la RDC de 2020 à 2023

Année	Popzelec	Popz	Popdess	Popdess
				TC=Popzelec/Popz
2020	33 148 466	92 234 000	5 926 716	17,88%
2021	34 142 922	95 000 000	6 187 026	18,12%
2022	35 167 209	97 850 000	6 527 382	18,56%
2023	36 222 225	100 785 500	7 449 888	20,56%

Le taux de desserte a augmenté de 2% entre 2022 et 2023.

### Taux d'accès (TA) ou taux d'électrification (TE)

C'est le rapport entre la population desservie (popdes) et la population totale de la zone (popz) :

$$TE = \text{Popdess} / \text{Popz}$$

Il apparaît très clairement que :  $TE = TD * TC$ , autrement dit que le taux d'électrification est égal au taux de desserte multiplié par le taux de couverture.

Tableau 25 : Taux d'accès à l'électricité en RDC de 2020 à 2023

Année	Popzelec	Popz	Popdess	Taux d' Electrification	Taux Acces
				TE =Popdess/Popz	TA=TE
2020	33 148 466	92 234 000	5 926 716	6,43%	6,43%
2021	34 142 922	95 000 000	6 187 026	6,51%	6,51%
2022	35 167 209	97 850 000	6 527 382	6,67%	6,67%
2023	36 222 225	100 785 500	7 449 888	7,4%	7,4%

Le taux d'accès a augmenté de 0,73% entre 2022 et 2023

Les résultats obtenus sont synthétisés dans la figure ci-dessous :

## Indicateurs d'accès à l'électricité

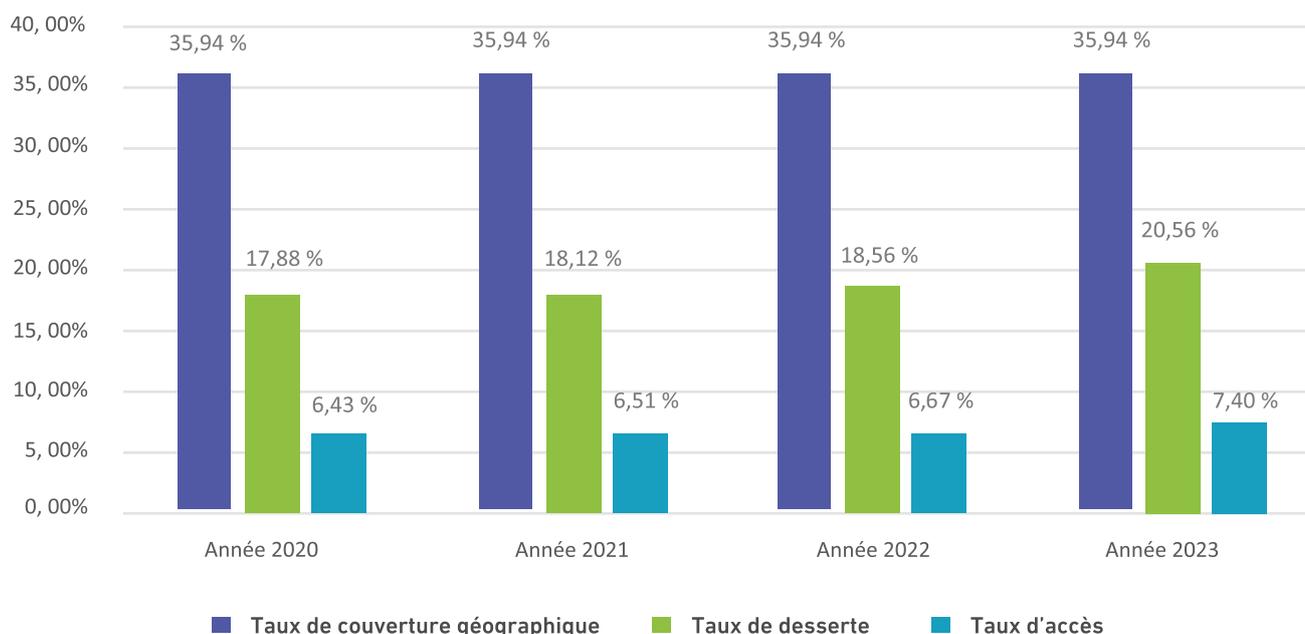


Figure 22 : Synthèse des taux de couverture géographique, dessertes d'accès à l'électricité en RDC de 2020 à 2023



**Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Electricité**  
République Démocratique du Congo



DIRECTION  
TECHNIQUE

06

# DIRECTION TECHNIQUE

## RÔLE ET ATTRIBUTION

---

La Direction Technique est chargée d'accomplir les tâches suivantes :

- ▶ Fournir à l'ARE l'expertise technique nécessaire à l'accomplissement de ses missions ;
- ▶ Mener ou faire mener des études et analyses techniques sur toute activité réalisée par les opérateurs intervenant dans le domaine de l'électricité ;
- ▶ Donner des avis techniques sur les dossiers soumis à l'ARE ;
- ▶ Veiller à la régularité et à la fiabilité des prestations fournies par les Experts Indépendants et les Electriciens indépendants au profit de l'ARE ;
- ▶ Assurer un contrôle régulier de la qualité des ouvrages installés en vue de l'exploitation de l'énergie électrique en République Démocratique du Congo ;
- ▶ Faire le suivi de l'exécution des contrats des opérateurs, en collaboration avec la Direction Juridique ;
- ▶ Préparer les cahiers des charges spécifiques à annexer aux concessions, aux licences, aux autorisations et aux contrats de délégation de gestion ;
- ▶ Veiller au respect des aspects techniques contenus dans les contrats de licence, les autorisations et les contrats de délégation de gestion, ainsi que des cahiers des charges et des engagements sociétaux des opérateurs du secteur de l'électricité, y compris leurs conditions particulières ;
- ▶ Exercer toute tâche à caractère technique dont elle est saisie par la Direction Générale ;
- ▶ Fournir des analyses et des avis sur les études techniques et tarifaires ;
- ▶ Assurer le suivi de l'application des tarifs autorisés ;
- ▶ Assurer le suivi de l'application des mesures environnementales et sociales ; gérer les dossiers des prestataires des travaux intellectuels ou physiques ;
- ▶ Gérer les dossiers des fournisseurs des biens et équipements des ouvrages et installations de l'électricité ;
- ▶ Mettre en œuvre les inspections de la qualité des ouvrages, installations et équipements de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité ;
- ▶ Recueillir, analyser et gérer les données et les statistiques de production, de transport, de distribution, de commercialisation, d'importation et d'exportation de l'électricité ;
- ▶ Assurer la gestion des réseaux et des interconnexions ;
- ▶ Suggérer les améliorations à apporter aux cadres normatif, réglementaire et législatif du secteur ;
- ▶ Veiller à l'application des normes et standards admis ainsi que des règles de sécurité par tous les intervenants du secteur de l'électricité, y compris les opérateurs et les utilisateurs ;
- ▶ Veiller à l'accès des tiers aux réseaux d'électricité, dans la limite des capacités disponibles ; apporter son assistance technique aux opérateurs et aux consommateurs ;
- ▶ Préparer les rapports périodiques des activités de la Direction.
- ▶ Orienter les plaintes vers les services dédiés pour traitement et suivi de leur examen diligent ;
- ▶ S'assurer de l'obtention des réponses aux consommateurs dans les délais ;
- ▶ Veiller à la clôture des dossiers ;
- ▶ S'assurer de la qualité du service fourni aux consommateurs tant en interne qu'auprès des opérateurs ;
- ▶ Veiller au respect des règles de bonne gouvernance et à l'amélioration du climat des affaires, notamment en ce qui concerne le raccordement et l'accès aux réseaux, l'alimentation électrique et la qualité de service.

# ACTIVITÉS RÉALISÉES PENDANT L'ANNÉE 2023

## CONTRÔLE DES OPÉRATEURS

TRAITEMENT DE DOSSIERS DE DEMANDE OU DE RÉGULARISATION DE TITRES ET DE STATUT DE CLIENT ELIGIBLE

## PRODUCTION

---

### 1. Projet d'installation d'un champ hydrolienne sur le fleuve Congo (Site de Kinsuka)

Entreprise ARECOR

Projet de production de 210 MW à Kinshasa, à partir d'une centrale d'hydrolienne à implanter sur le tronçon du fleuve longeant la concession des Kimbanguistes à Lutendele.

### 2. Projet d'électrification de la Commune Rurale de Nioki par l'Entreprise ELECTRILAC SAS

Production de l'énergie électrique par la construction de centrales solaires photovoltaïques d'une puissance finale de 5 MWc (2 MWc en phase 1 et 3 MWc en phase 2) dans la commune rurale de NIOKI, territoire de KUTU, Province de MAI-NDOMBE.

### 3. Projet de réhabilitation et de modernisation de la centrale hydroélectrique de Lubilanji 1 - Entreprise MIGHTY LAND INVESTMENT GROUP

La Minière de Bakwanga, MIBA en sigle, est une entreprise mixte d'extraction de diamant située à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province du Kasai-Oriental, dans la région du centre-sud de la République démocratique du Congo.

La nouvelle direction de la MIBA souhaite revitaliser les mines, la ville de Mbuji-Mayi et l'économie de la région. L'un des moyens pour y parvenir est de réparer/réhabiliter et moderniser les centrales hydroélectriques existantes, afin de fournir de l'énergie supplémentaire à la MIBA et à la population de Mbuji-Mayi.

Selon l'état des lieux réalisé par MIGHTY LAND INVESTMENT GROUP, aucune des centrales hydroélectriques existantes, appartenant à la MIBA, à savoir Lubilanji I, Lubilanji II et Tshiala ne fonctionne à sa pleine capacité. En fait, seule Lubilanji I est opérationnelle, produisant environ 3,2 MW, alors que la puissance installée de toutes ces centrales s'élève à 18,4 MW, laissant un écart de 15,2 MW principalement à cause des pannes sur les turbines et d'autres équipements. Selon les mêmes conclusions, ces centrales pourraient être réhabilitées avec la possibilité d'être mises à niveau à une puissance supérieure sous réserve d'études supplémentaires.

Enfin, il existe une opportunité inexploitée de fournir de l'électricité à la population de Mbuji-Mayi, qui en est privée depuis plusieurs années.

L'objectif du projet est la réhabilitation et l'augmentation de la puissance de la centrale de Lubilanji I avec la possibilité d'atteindre jusqu'à 12 MW et de fournir de l'électricité à la fois à la MIBA, la Regideso, la population de Mbuji-Mayi et les différentes industries.

Toutefois, la solution technique présentée concerne 4 turbines d'une puissance unitaire de 2,032 MW, soit un total de 8,128 MW pour les 4 turbines.

L'ARE a émis un avis favorable à la demande d'une concession de production introduite par MIGHTY LAND INVESTMENT GROUP sur les installations de la centrale hydroélectrique de Lubilanji 1.

### 4. Centrale hydroélectrique de KAWA (17,1 MW) par KALULE POWER :

Projet de construction de la centrale hydroélectrique de KAWA (17,1 MW) dans le territoire de Lubudi/Province de LUALABA, par KALULE POWER SARL.

### **5. Centrale hydroélectrique de KAMBUDJI (32,52 MW) par KALULE POWER :**

Projet de construction de la centrale hydroélectrique de KAMBUDJI (32,52 MW) dans le territoire de Lubudi/Province de LUALABA, par KALULE POWER SARL.

### **6. Project : Centrale hydroélectrique de DIKOLONGO (17,4 MW) par KALULE POWER :**

Projet de construction de la centrale hydroélectrique de DIKOLONGO (17,4 MW) dans le territoire de Lubudi/Province de LUALABA, par KALULE POWER SARL.

### **7. Projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque par l'association « People Solar »**

Demande de licence de production de 400 MWc grâce à une centrale solaire photovoltaïque dans la zone de Kolwezi.

Dossier en cours d'analyse

### **8. Projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque de 40 MW de MAPIOPIO à Kisangani – Société PONGO ENERGY SARL**

La Société PONGO ENERGY SARL a conclu avec la Province de la Tshopo et SNEL SA un protocole d'accord pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque dans la ville de Kisangani. Cette centrale sera connectée au réseau de transport et de distribution de SNEL SA. La puissance de la Centrale à développer sera de 12 MW extensible à 40 MW.

L'ARE a émis un avis favorable à la demande d'une licence de production introduite par PONGO ENERGY SARL.

### **9. Centrale thermique à Gaz 10 MW à Muanda par l'Entreprise GET SERVICE CONGO SARL**

Projet de construction d'une centrale thermique à gaz de 10 MW dans la ville de Muanda.

Dossier en cours d'analyse

### **10. Centrale solaire PV de 1,4 MWc avec stockage par Dossier ASHFAR POWER SARL :**

Projet de construction d'une Centrale photovoltaïque de 1,4 MWc avec stockage de 1 MWh et réseau de distribution MT/BT dans la commune rurale de Demba, située dans le territoire de Demba, Province du Kasai-Central / Promoteur ASHFAR POWER SARL .

L'ARE a émis un avis favorable à la demande d'une licence de production introduite par ASHFAR POWER SARL.

## **TRANSPORT**

---

### **1. COMMUS SAS**

Le cabinet d'études ATEE a saisi l'ARE par courrier, de l'intention de son client COMMUS SAS, installé dans la Province du Lualaba, de démarrer les travaux de construction des infrastructures destinées à alimenter en énergie électrique son usine à partir du poste HT NRO de la société SNEL SA.

Par conséquent, l'acquisition par COMMUS SAS d'un titre pour le transport de l'énergie électrique était un préalable à la mise en œuvre et à l'exploitation des infrastructures sus évoquées.

## **2. Construction de la ligne HT 66 kV par la société COPPERBELT ENERGY CORPORATION DRC SARL « CEC DRC SARL »**

Il s'agit du projet de construction d'une ligne HT de 66 kV, longue de 3,8 km et destinée à alimenter la mine de Lonshi.

### DISTRIBUTION

---

#### **1. Distribution de l'énergie électrique dans les cités de Keena Nkuna, Katende et dans la ville de Mbuji-Mayi par la Société MYHYDRO RENEWABLES SARLU**

La Société MYHYDRO RENEWABLES SARLU a introduit auprès de l'ARE des demandes de titres pour la distribution dans les cités de Keena Nkuna, Katende, Tshibango ainsi que dans la ville de Mbuji-Mayi dans la Province Kasai-Oriental.

L'ARE a émis des avis favorables aux demandes de concessions de distribution de l'énergie électrique introduites par MYHYDRO RENEWABLES SARLU pour les agglomérations de Keena Nkuna, Katende, Tshibango.

#### **2. Distribution dans la ville de Mbuji-Mayi par la société PowerGen :**

PowerGen sollicite une concession de distribution sur une partie de la ville de Mbuji-Mayi. Cependant, la zone sollicitée est actuellement exploitée par ENERKA, d'où il y a non seulement risque de superposition de périmètres mais aussi de violation du principe d'exclusivité des zones de distribution.

#### **3. Projet d'électrification de la Commune Rurale de Nioki-Entreprise ELECTRILAC SAS**

Demande de titre pour la distribution de l'énergie électrique dans la commune rurale de NIOKI, territoire de KUTU, Province de MAI-NDOMBE.

#### **4. Réseau de distribution dans la commune rurale de Demba par Dossier ASHFAR**

Il s'agit d'une demande de concession de distribution par ASHFAR POWER SARL dans le cadre du projet « Centrale photovoltaïque de 1,4 MWc avec stockage de 1 MWh et réseau de distribution MT/BT dans la commune rurale de Demba, située dans le territoire de Demba, Province du Kasai-Central / Promoteur ASHFAR POWER SARL »

L'ARE a émis un avis favorable à la demande d'une concession de distribution introduite par ASHFAR POWER SARL pour la commune rurale de Demba.

### COMMERCIALISATION

---

#### **Projet d'électrification de la Commune Rurale de Nioki-Entreprise ELECTRILAC SAS**

Traitement en cours du dossier Technique de l'opérateur ELECTRILAC SAS relatif à sa demande de titre pour la commercialisation de l'énergie électrique dans la commune rurale de NIOKI, territoire de KUTU, Province de MAI-NDOMBE.

## IMPORTATION

### 1. Importation de l'énergie électrique de la Zambie par le Groupe ERG

Le Groupe ERG envisage de réaliser les projets suivants :

- ▶ Importer 30 MW de la Zambie à travers le réseau de transport de la SNEL pour sa propre consommation ; cette puissance devra atteindre 100 MW dans 5 ans.
- ▶ Investir dans la réhabilitation d'une des machines de la Centrale de Nzilo 1 grâce à un partenariat avec la SNEL.

Des demandes de titres séparées seront introduites pour chacune des entreprises du Groupe ERG pour 4 sites différents afin de combler le déficit de SNEL et de couvrir leurs propres besoins en énergie.

### 2. Demande d'augmentation de la durée et de la capacité d'importation pour commercialisation de l'électricité - Opérateur Copperbelt Energy Corporation « CEC DRC »

Par sa correspondance référencée Admin 0195 /CEC-DRC/07/2023 du 26 juillet 2023, le Gérant de CEC DRC a introduit à l'ARE une demande d'augmentation de la durée et de la capacité fixées dans la licence d'importation de l'Opérateur CEC DRC.

L'exploitation du document renseigne que CEC demande à l'ARE de modifier les licences d'importation n° 002/MIN/RHE/LC/IMP/2021 du 03 novembre 2021 et de commercialisation n° 001/MIN/RHE/LC/COM/2021 d'avril 2022 en augmentant la durée de 10 à 15 ans et la capacité de 99 à 339 MW.

## SUIVI DES PROJETS

### PROJET ESSOR

L'entreprise AEE Power a gagné l'appel d'offres pour la construction des centrales solaires photovoltaïques de 10 MW et les réseaux de distribution associés respectivement dans 3 villes à savoir : Gemena, Bumba et Isiro.

Les titres de concession attribués à AEE Power depuis juin 2021 couvrent à la fois la production, la distribution ainsi que la commercialisation de l'électricité pour chacune des villes susmentionnées.

### PROJET DE CONSTRUCTION DU POSTE HT DE KINSUKA ET DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION MT/BT ASSOCIÉS

Dans le cadre du suivi des projets du secteur de l'électricité, l'ARE a organisé le 1er juin 2023, une visite du chantier de construction du poste HT de Kinsuka, dont les travaux tendent vers leur fin. L'équipe de l'ARE était conduite par son Directeur Général, Professeur Sandrine Mubenga Ngalula.

Sur place, la délégation de l'ARE a obtenu toutes les informations utiles de SNEL SA, propriétaire du poste, et du contractant Shangai Electrique, sur l'évolution des travaux de ces infrastructures, dont l'achèvement est prévu au mois de juillet 2023.

Le projet de construction de la centrale hydroélectrique de ZONGO II et la ligne de transmission associée ont été financés sans poste d'arrivée et réseaux de distribution associés.

Le schéma de développement du réseau électrique de Kinshasa prévoit le point de chute de l'énergie produite par ZONGO II au futur poste de Kinsuka.

Le projet de construction du poste 220 kV de Kinsuka et des réseaux de distribution associés vient donc en complément du projet de la centrale hydroélectrique de ZONGO II. Ladite centrale comporte 3 groupes, qui sont déjà en service tandis que les travaux de construction de la ligne 220 kV ZONGO II-KINSHASA sont en cours de réalisation.

Le Poste de Kinsuka recevra l'énergie de la Centrale ZONGO II via la nouvelle ligne 220 kV en cours de construction et servira d'interconnexion avec le réseau de la République du Congo/Brazzaville. Il recevra également l'énergie des centrales d'Inga 1 et 2 via le poste 220 kV de Lingwala.

Ce poste va également sécuriser l'alimentation en électricité de la ville de Kinshasa grâce à sa position stratégique dans le réseau ouest ainsi que dans la région.



Photo 5 : Bâtiment de commande du poste de HT 220 kV de Kinsuka



Photo 6 : Batteries de condensateurs au poste de Kinsuka



Photo 7 : Transformateur de puissance au poste HT 220 kV de Kinsuka



Photo 8 : Vue du poste extérieur (Poste HT 220 kV de Kinsuka)

# VISITES D'INSPECTION ET CERTIFICATION DES INSTALLATIONS AVANT MISE EN SERVICE

## PRODUCTION

### Centrale Hydroélectrique de Busanga 240 MW

Le projet de construction de la centrale hydroélectrique de BUSANGA s'inscrit dans le cadre de la convention de collaboration signée entre la RDC et un groupement d'entreprises chinoises pour le développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures.

A cet effet, la RDC s'est engagée à accorder à SICOMINES, la société chargée de développer le projet minier, des facilités d'accès à l'énergie électrique. C'est dans ce cadre que fut créée la Sino-Congolaise Hydraulique, SICOHYDRO SA sous la forme d'une Joint-Venture entre la RDC et le groupement d'entreprises chinoises pour construire, développer, exploiter la centrale hydroélectrique de BUSANGA d'une puissance installée de 240 MW et par la suite transporter, distribuer et assurer la commercialisation de l'énergie électrique qui y sera produite en vue d'alimenter principalement le projet minier SICOMINES SA et fournir l'excédent aux clients éligibles.

Conformément aux textes en vigueur, le Gouvernement de la RDC et la société SICOHYDRO SA ont signé le 23 août 2016, un contrat de concession relatif à la production de l'énergie électrique sur le site hydroélectrique de Busanga, sur la rivière Lualaba, à environ 140 km de la ville de Kolwezi, dans la province du Lualaba.

Les travaux de construction de la centrale hydroélectrique de Busanga qui ont débuté en novembre 2017 se sont achevés à la fin de l'année 2021.

Le 04 octobre 2021, un contrat de concession de transport de l'énergie électrique a été signé entre le Gouvernement de la RDC et la société SICOHYDRO SA pour la construction et l'exploitation de la ligne HT 220 kV, double ternes, Busanga-Répartiteur de Kapata (SICOMINES), longue de 70 km. Les travaux de construction de la ligne de transport Busanga - RK ont été exécutés parallèlement aux travaux préparatoires relatifs à la construction de la centrale hydroélectrique de Busanga.

En effet, la première phase de construction de cette ligne, constituée du tronçon Nseke-Busanga (longue de 20 km), devait servir à l'alimentation électrique du chantier de construction de ladite centrale.

En accord avec les dispositions légales et réglementaires, notamment l'article 29 de la loi 14/011 du 17 juin 2014 qui stipule que la mise en service des infrastructures de production, de transport, d'importation, d'exportation et de distribution d'électricité est subordonnée à l'obtention d'un certificat de conformité délivré par l'ARE, SICOHYDRO SA avait saisi l'Autorité de régulation pour la réalisation du contrôle de conformité de ses nouvelles infrastructures de production et de transport de l'énergie électrique en rapport avec le projet décrit ci-haut.

Faisant suite à la demande de SICOHYDRO SA et après le processus de sélection, l'ARE avait désigné l'Expert Indépendant MAYOKA SARL en vue de mener la mission de contrôle de conformité de la centrale hydroélectrique de Busanga et de son réseau de transport associé.

A l'issue de la mission sur site réalisée du 08 au 23 février 2023, l'Expert Indépendant habilité et dûment mandaté par l'ARE a produit des rapports assortis de recommandations à mettre en oeuvre par SICOHYDRO SA pour corriger les non-conformités constatées.

Les réserves émises sur les installations auditées par l'Expert Indépendant Mayoka ont été qualifiées de mineures par ce dernier. Il a par conséquent émis des attestations de conformité couvrant respectivement la centrale Hydroélectrique de Busanga ainsi que son réseau de transport associé.

Sur base des rapports rédigés par l'Expert Indépendant, l'ARE a délivré à son tour deux (02) certificats de conformité tout en accordant à SICOHYDRO un délai de 12 mois pour se conformer aux recommandations de MAYOKA SARL en exécutant les travaux requis.

L'aménagement hydroélectrique de Busanga se compose des ouvrages suivants :

- Le barrage route à double courbure, en béton compacté au rouleau (BCR) avec lac (centrale hydraulique d'écluse) et ses installations annexes ;



Photo 9 : Equipe de l'ARE à la mission de contrôle de conformité de la CHE de Busanga et du réseau de transport associé



Photo 10 : Vue du réservoir et de la prise de la CHE de Busanga



Photo 11 : Vue de la salle des machines de la CHE de Busanga



Photo 12 : Vue de la salle des machines de la CHE de Busanga



Photo 13 : Vue de la salle de commande de la CHE de Busanga



Photo 14 : Poste GIS HT 220 kV de la CHE de Busanga

Capacité installée de la Centrale	1,3 MWc	
Module Photovoltaïque	Tension circuit ouvert (Voc, STC)	46,10 V
	Tension à Puissance Max (Vpmax, STC)	37,45 V
	Tension Max du système	1000 VDC
	Nombre	3888
	Nombre Modules/String	18

## Centrale solaire photovoltaïque hybride de TADU opérée par NURU SASU

### Localisation

La centrale solaire photovoltaïque de Tadu pour laquelle une demande de certification a été introduite par l'opérateur NURU SASU, est située dans l'agglomération de Tadu, dans le territoire de Faradje, en province du Haut-Uélé, aux coordonnées géographiques suivantes :

- ▶ Latitude : 3°27'37.95"N
- ▶ Longitude : 29°42'7.95"E

Capacité installée de la Centrale	125kWc	
Module Photovoltaïque	Tension circuit ouvert (Voc, STC)	40,1 V (Silfab 320)
	Tension à Puissance Max (Vpmax, STC)	32,88 V (Silfab 320)
	Tension Max du système	1000 VDC
	Nombre	396
	Nombre Modules/String	18

## Centrale solaire photovoltaïque hybride de FARADJE opérée par NURU SASU

### Localisation

La centrale solaire photovoltaïque de Faradje dont la demande de Certification a été introduite par l'opérateur NURU SASU, est située au centre du territoire de Faradje, en province du Haut-Uélé, aux coordonnées géographiques suivantes :

- ▶ Latitude : 3°43'54.05"N
- ▶ Longitude : 29°42'29.09"E

Capacité installée de la Centrale	220kWc	
Module Photovoltaïque	Tension circuit ouvert (Voc, STC)	48,2 V (Silfab 370)
	Tension à Puissance Max (Vpmax, STC)	39,6 V (Silfab 370)
	Tension Max du système	1000 VDC
	Nombre	612
	Nombre Modules/String	18

## TRANSPORT

- Certification des Lignes et Postes associés à la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA

La certification du réseau de transport associé à la Centrale Hydroélectrique de Busanga a été en parallèle de la certification de cette centrale dans le contexte décrit plus haut.

Les infrastructures suivantes sont concernées :

- Ligne HT 220 kV
  - ▶ Longueur du tracé : 70 km
  - ▶ Type de supports : tétrapodes treillis à deux ternes avec armements en double drapeau.
  - ▶ Conducteur : alliage d'aluminium de  $1 \times 425 \text{ mm}^2$ , arrangé verticalement (par phase)
  - ▶ Conducteur de garde : OPGW -  $120 \text{ mm}^2$  à fibre optique avec 48 canaux.
  - ▶ Altitude : 900~1450 m
  - ▶ Capacité de transit : 515 MW pour 5 % de chute de tension en bout de ligne.

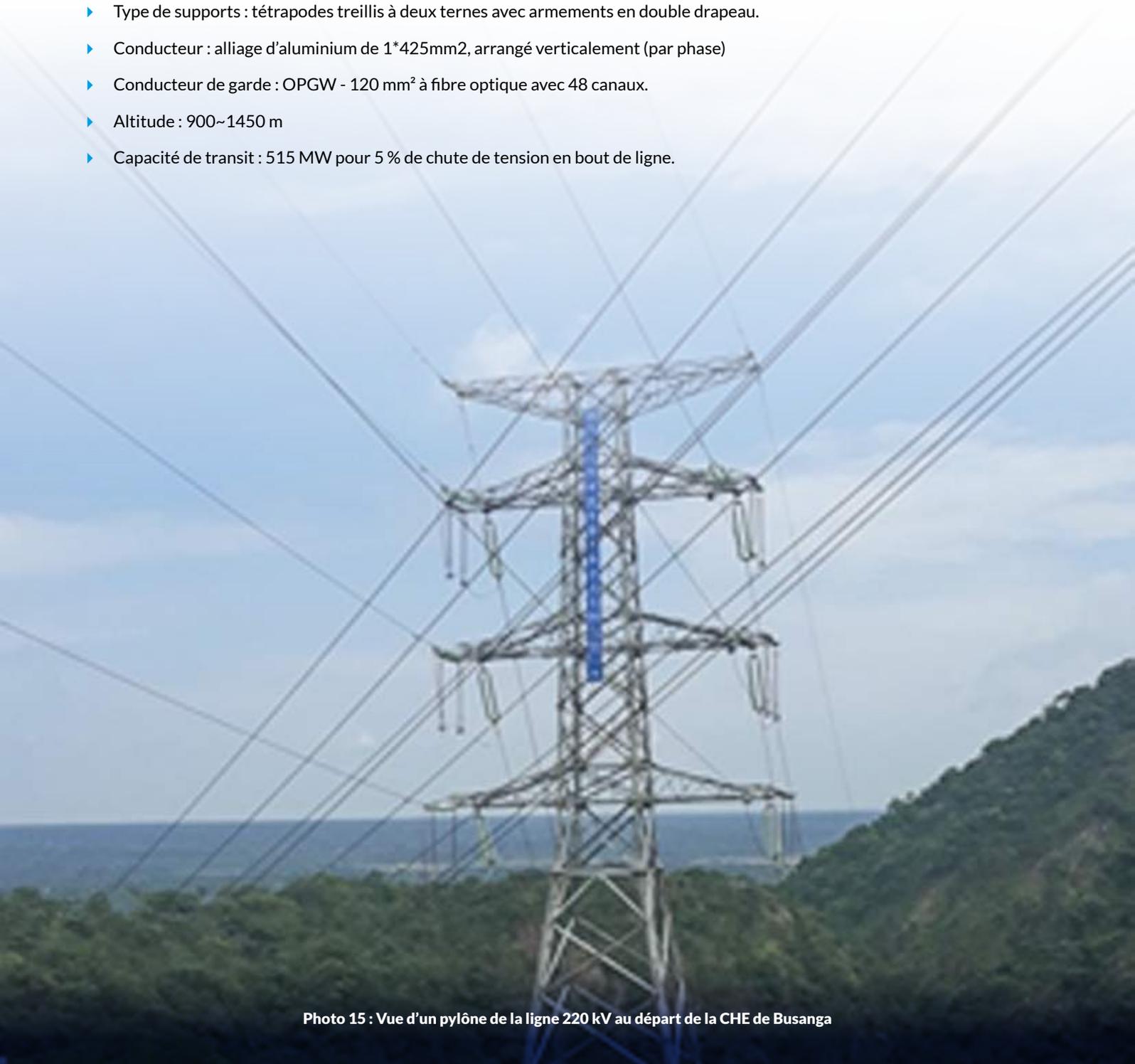


Photo 15 : Vue d'un pylône de la ligne 220 kV au départ de la CHE de Busanga

## Poste 220kV de N'SEKE

La centrale hydroélectrique de N'Seke étant en service, les travaux d'agrandissement n'ont concerné que l'extension de jeu de barre pour l'interconnexion avec la centrale de Busanga, laquelle en première phase a servi à l'alimentation du chantier pour les travaux de construction de la centrale de Busanga.

Les principaux équipements électriques au poste de N'seke sont :

- Disjoncteur en colonne du gaz SF6
  - ▶ Tension nominale : 245kV
  - ▶ Courant nominal : 2500A
  - ▶ Courant de commutation nominal : 50kA
  
- 220 kV Sectionneur
  - ▶ Tension nominale : 245kV
  - ▶ Courant nominal : 2500A
  - ▶ Courant nominal de courte durée (valeur efficace): 50kA
  - ▶ Courant nominal de crête (crête) : 125kA
  - ▶ Fréquence du réseau : 50HZ
  
- 220 kV Transformateur de courant
  - ▶ Tension nominale : 245kV
  - ▶ Courant nominal du primaire : 2x500A,
  - ▶ Courant nominal du secondaire : 5A
  - ▶ Courant thermique nominal de courte durée (valeur efficace) : 50kA
  - ▶ Courant dynamique nominal (crête) : 125kA Durée de court-circuit nominale : 3s
  - ▶ Tension d'isolement : 460/1050 kV
  
- 220 kV Transformateur de tension capacitif
  - ▶ Rapport de tension nominale : 220/ 0,1/0,1kV
  
- 220 kV Parafoudre à oxyde de zinc
  - ▶ Tension nominale (Valeur effective) : 204kV
  - ▶ Courant de décharge : 10kA
  - ▶ 8/20us, tension résiduelle d'impulsion de foudre à 10kA (crête) : 532 kV

## Poste GIS HT 220 kV CHE BUSANGA

---

- ▶ Tension et fréquence nominales
- ▶ Tension nominale: 220kV
- ▶ Nombre de phases : 3 phases
- ▶ Fréquence : 50Hz
- Courant nominal
  - ▶ Circuit de dérivation de l'unité d'entrée du transformateur : 4000A
  - ▶ Circuit de ligne sortante : 4000A
  - ▶ Jeu de barres principal : 4000A

## Poste HT 220/10.5 kV Chantier construction CHE BUSANGA

---

- Disjoncteur en colonne du gaz SF<sub>6</sub>
  - ▶ Tension nominale : 245kV
  - ▶ Courant nominal : 2500A
  - ▶ Courant de commutation nominal : 50kA
  - ▶ Durée de court-circuit nominale : 3s
  - ▶ Tension d'isolement : 460/1050Kv
  - ▶ Fréquence du réseau : 50HZ
  - ▶ Tension du moteur : DC220V45
  - ▶ Tension de commande : DC220V
- Sectionneur 220kV
  - ▶ Tension nominale : 245kV
  - ▶ Courant nominal : 2500A
  - ▶ Courant de résistance nominal de courte durée (valeur efficace) : 50kA
  - ▶ Courant de résistance nominal de crête (crête) : 125kA
- Fréquence du réseau : 50HZ
- Transformateur de courant 220kV
  - ▶ Tension nominale : 245kV
  - ▶ Courant nominal au primaire : 2x500A,
  - ▶ Courant nominal au secondaire : 5A
  - ▶ Fréquence du réseau : 50HZ
- 220kV Parafoudre à oxyde de zinc
  - ▶ Tension nominale (Valeur effective) : 204kV

- ▶ Courant de décharge : 10kA
- ▶ 8/20us, tension résiduelle d'impulsion de foudre à 10kA (crête) : 532 kV
- Transformateur principale
  - ▶ Capacité : 8000kVA
  - ▶ Niveau de tension : 220kV/10.5kV

## Poste HT répartiteur de KAPATA (SICOMINES)

---

- ▶ Tension nominale : 220kV
- ▶ Nombre de phases : 3 phases
- ▶ Fréquence : 50Hz
- Courant nominal
  - ▶ Disjoncteur : 2500A
  - ▶ Sectionneur : 2500A

## DISTRIBUTION

---

### Réseaux de distribution associés au Poste HT de Kinsuka

SNEL SA a introduit auprès de l'ARE une demande de certification des réseaux de distribution associées au nouveau poste HT 220 kV de Kinsuka à Kinshasa. Le processus de recrutement de l'Expert Indépendant est en cours. Les réseaux de distribution MT et BT associés au poste 220 kV Kinsuka comprennent :

- ▶ 2 postes de réflexion et 1 poste élévateur
- ▶ 33 cabines de type compact et 35 postes Haut de Poteau
- ▶ 89,9 km de feeders 20 kV en câbles aériens torsadés et 25.2 km en conducteurs nus
- ▶ 343,2 km de lignes aériennes 0,4 kV (dont 68,6 km pour les artères et 274,6 km pour les dérivations) et 15,8 km 0,4 kV de câbles souterrains
- ▶ 378 km de lignes de branchement de 12 600 abonnés triphasés et 882 km de lignes de branchement de 29 400 abonnés monophasés
- ▶ 37,2 km de lignes aériennes et de 1,4 km de câble pour l'éclairage public avec 930 luminaires

### Réseau de distribution de la ville de Goma opéré par NURU SASU

---

#### Localisation

Le réseau de distribution de l'Opérateur NURU SASU dans la ville de Goma, objet d'une demande de certification, est déployé dans les quartiers de Mugunga, Ndosho et Lac Vert.

#### Description

A titre indicatif, les caractéristiques des principaux composants du réseau de distribution de l'opérateur NURU SASU dans la ville de Goma sont les suivantes :

- Tensions de distribution MT/BT : 11 kV (MT) et 240V/415V (BT)
- Fréquence : 50 Hz
- Transformateurs
  - ▶ Un (1) transformateur élévateur de 1,5 MVA : 415 V/11 kV
  - ▶ Deux (02) transformateurs élévateurs de 2,0 MVA : 415/11 kV

- ▶ Dix-huit (18) transformateurs de 50 kVA : 11 kV/0,4 kV
- ▶ Cinq (05) transformateurs de 100 kVA : 11 kV/0,4 kV
- ▶ Deux (02) transformateurs de 200 kVA ; 11 kV/0,4 kV
- ▶ Un (01) transformateur de 630 kVA : 11kV/0,4 kV
- Longueur des lignes
  - ▶ Ligne MT : 81,4 km
  - ▶ Ligne BT : 83,4 km

## Réseau de distribution de la ville de Goma opéré par VIRUNGA ENERGIES SAU

### Localisation

Le réseau de distribution de l'Opérateur VIRUNGA ENERGIES SAU dans la ville de Goma est déployé dans les quartiers de Kyeshero, Ndosho et Katoyi, Kasika, Mabanga Nord et Majengo.

### Description

A titre indicatif, les caractéristiques des principaux composants du réseau de distribution de l'opérateur VIRUNGA ENERGIES SAU dans la ville de Goma sont les suivantes :

- ▶ Tensions de distribution MT/BT : 30 kV (MT) et 230V/400V (BT)
- ▶ Fréquence : 50 Hz
- ▶ Nombre de cabines : 31
- ▶ Longueur des lignes MT/BT : 157 km
- ▶ Nombre de poteaux MT/BT : 3513

## PÉRIMÈTRE DE DISTRIBUTION DE GOMA

Dans le cadre de la résolution globale et définitive du conflit de périmètres qui oppose les opérateurs de distribution de l'énergie électrique dans la ville de Goma, la Direction Technique, se basant sur les recommandations de l'étude réalisée à cet effet par le Cabinet GEMACOR INTERNATIONAL, a procédé à la répartition de la ville en plusieurs périmètres de distribution exclusifs qui seront attribués à chacun des quatre opérateurs actifs. Il s'agit de :

- ▶ SNEL SA
- ▶ NURU SASU
- ▶ VIRUNGA ENERGIES SAU
- ▶ SOCODEE SA

Ce projet de répartition de périmètre sera soumis au MRHE pour être sanctionné par un arrêté. Cette procédure aboutira à la redéfinition et l'attribution de nouveaux périmètres d'exclusivité et par conséquent à la conclusion de nouveaux contrats de concession entre l'Autorité Compétente et les Opérateurs concernés. Après avoir recueilli les commentaires des opérateurs sur sa première proposition, la Direction Technique a revu la subdivision de la ville pour intégrer les observations des uns et des autres. Cette deuxième version fera l'objet de nouveaux échanges avec les opérateurs.

La figure x ci-dessous présente la version finale des périmètres de distribution de la ville de Goma après plusieurs concertations entre l'ARE et les autorités locales et compétente.

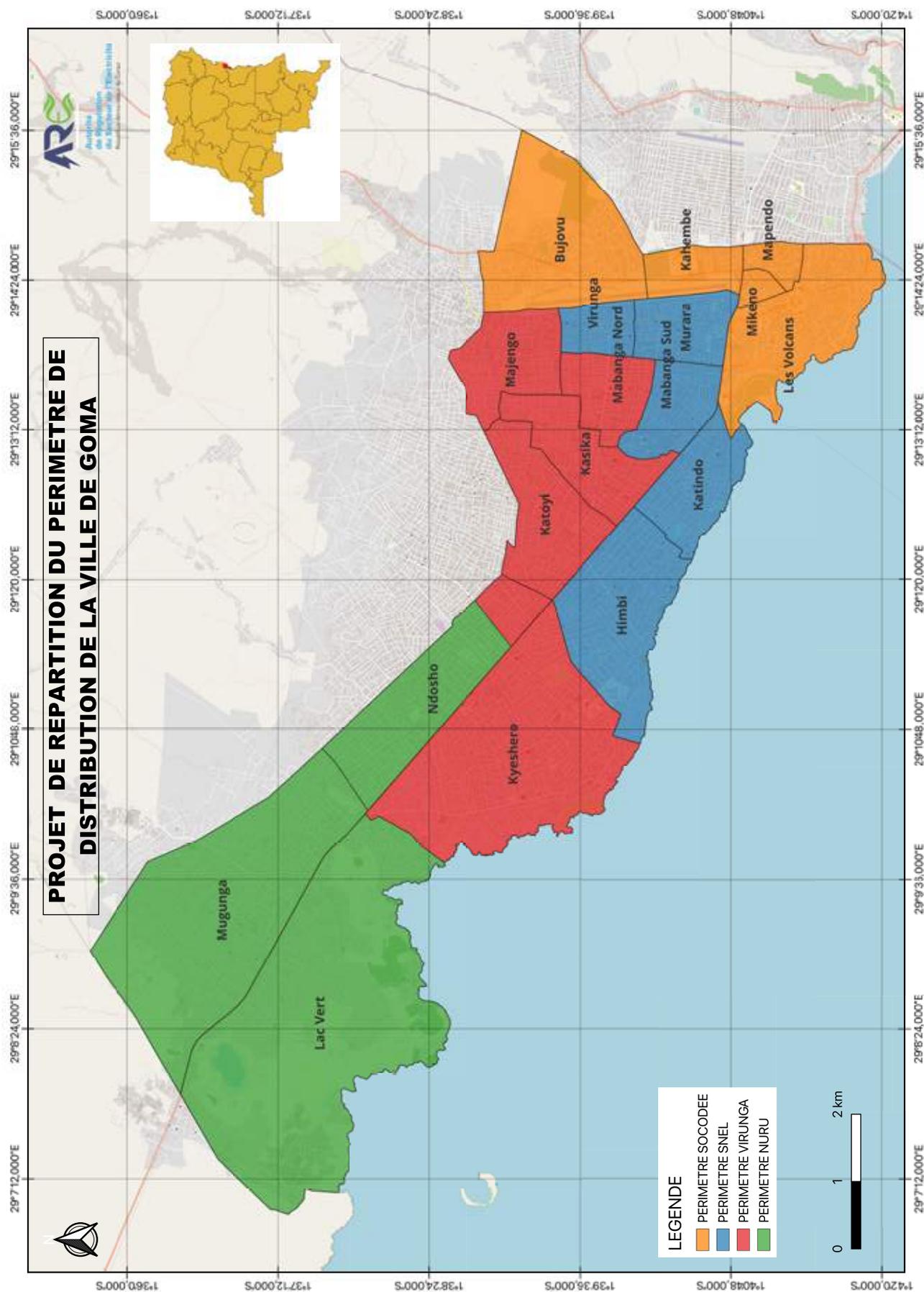


Figure 23 : Deuxième version de la proposition de répartition de la ville de Goma en plusieurs périmètres de distribution

## FORMATION

### ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DE LA TRANSMISSION (POWER AFRICA, CLDP, USAID)

Les 03 et 04 mai 2023, la Direction Technique a participé à un atelier de renforcement des capacités en matière de financement de la transmission, organisé par Power Africa en collaboration avec l'Ambassade des États-Unis en République Démocratique du Congo et le Programme d'Énergie de l'Afrique de l'Est financé par l'USAID.

Cet atelier s'est tenu à Kinshasa, dans les locaux du Programme d'Appui Stratégique à la Mission de l'USAID/RDC (MSSP) au 76 Avenue de la Justice, Immeuble Skyview, 1er étage à Gombe, Kinshasa/RDC.

La session a abordé les sujets suivants :

- ▶ Fournir un aperçu des différentes options de structure commerciale pour le développement de l'infrastructure de transmission ;
- ▶ Examiner les exigences des bailleurs de fonds en matière de financement de l'infrastructure de transmission ;
- ▶ Passer en revue le développement existant et planifié de l'infrastructure de transmission nationale et internationale de la RDC ;
- ▶ Examiner comment la structure du marché de l'industrie de l'alimentation électrique affecte le développement de la transmission ;
- ▶ Discuter de la dépendance entre le développement de la production d'énergie et l'infrastructure de transmission et de l'importance de la planification de la transmission.
- ▶ Discuter des exigences et des défis de l'obtention de permis et d'autorisations pour le développement de lignes de transmission ;
- ▶ Partager des connaissances issues d'exemples mondiaux de réseaux électriques internationaux, y compris leur origine, leur expérience, leurs principaux défis et avantages ;
- ▶ Faciliter la compréhension des décideurs politiques des considérations relatives au commerce transfrontalier de l'énergie, alors qu'ils passent d'accords de commerce bilatéraux à un marché de commerce ;
- ▶ Discuter des facteurs importants à prendre en compte lors de l'évaluation du plan d'affaires pour la construction d'interconnexions afin de fournir une valeur socio-économique ; et
- ▶ Mettre en évidence les moyens d'attirer des investissements dans la transmission.

### SÉMINAIRE SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES SUR L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ (AIE)

La Direction Technique a pris part le 11 mai 2023 à un séminaire en ligne dédié à l'amélioration des statistiques sur l'accès à l'électricité, organisé par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). Les sujets abordés durant le séminaire comprenaient :

- ▶ Les concepts clés ;
- ▶ Une synthèse du processus de suivi de l'accès à l'électricité : de la collecte à la publication des données ;
- ▶ Le formulaire de l'AIE ;
- ▶ Des exercices pratiques.

### WEBINAR ASEA 24/05/2023 SUR : « LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DSP : UN OUTIL POUR DÉPLOYER L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ POUR TOUS DANS LES PAYS AFRICAINS ? UN REGARD SUR L'AFRIQUE FRANCOPHONE »

Objectif : Offrir l'opportunité à des décideurs politiques, des opérateurs électriques (publics ou privés), des régulateurs et des universitaires de partager leurs expériences et d'explorer les moyens d'adapter les modèles de DSP pour accélérer l'accès à l'électricité pour tous, que ce soit en réseau ou hors réseau, en Afrique subsaharienne.

## PROGRAMME DE RENFORCEMENT RNF/OIF

Participation à la réunion de lancement du programme RNF/OIF

L'association Réseau Normalisation et Francophonie (RNF) poursuit les objectifs suivants :

- ▶ Promouvoir la normalisation et son utilisation dans les pays francophones ;
- ▶ Favoriser la participation des pays francophones dans l'élaboration des normes ;
- ▶ Soutenir les entrepreneurs dans l'apprentissage et l'application des normes ;
- ▶ Être un acteur de changement socio-économique ;
- ▶ Faciliter l'accès aux marchés émergents ;
- ▶ Faire la promotion de la langue française.

## VEILLE NORMATIVE

### NOTE SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'éclairage est l'application la plus ancienne de l'énergie électrique et représente jusqu'à ce jour une part importante de la consommation d'électricité. Cette consommation est soumise au respect des normes de performance énergétique afin de garantir l'accès à l'énergie pour tous.

En RDC, SNEL, l'opérateur historique, a plusieurs fois lancé des initiatives visant à encourager les abonnés à utiliser des lampes économiques. Actuellement, la RDC vient d'adopter la norme EELA (Energy Efficiency Lighting and Appliances) qui exige des lampes et luminaires un niveau de performance en termes d'efficacité énergétique sur le marché de l'électricité de la zone Afrique orientale, Afrique australe et Océan Indien COMESA (Common Market of Eastern and Southern Africa). À terme, des mesures seront prises à travers un projet d'arrêté interministériel interdisant la production, l'importation et la commercialisation des produits d'éclairage à faible efficacité lumineuse.

### LISTE DES NORMES APPLICABLES DANS LES DOMAINES TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL EN RDC

La Direction Technique a compilé les normes applicables dans les domaines technique et environnemental en RDC afin de servir de référence aux intervenants du secteur de l'électricité pour la conception, la mise en œuvre, l'exploitation et la certification des installations de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique en RDC. Ce document a été publié sur le site internet de l'ARE.

### NOTE TECHNIQUE SUR LE CONTRÔLE DE LA VEILLE NORMATIVE

Dans le but de renforcer l'action de l'ARE dans le secteur de l'électricité, essentiellement dans le cadre du contrôle technique et de la veille normative, les activités ci-après ont été suggérées :

- ▶ Suivi, Inspection et Régularisation des exploitants disposant des dossiers incomplets
- ▶ Régularisation des dossiers des exploitants ne disposant pas de titres
- ▶ Inspections de projets en cours

### PRÉPARATION DES PROJETS DE TEXTES

#### PROJET DE DÉCRET PORTANT INTERDICTION DES LAMPES À INCANDESCENCE

À la suite du plan d'action de la Direction Technique, un projet de décret visant à interdire l'importation, la production et la commercialisation des lampes à incandescence en République Démocratique du Congo, tout en promouvant les lampes à économie d'énergie, a été présenté à la Direction Générale de l'ARE.

L'interdiction des lampes à incandescence permettra de réaliser des économies significatives en termes de puissance, réduisant ainsi la fréquence des coupures de courant dans les réseaux basse tension.

En effet, ces lampes énergivores sont encore largement utilisées dans plusieurs zones du pays, notamment à Kinshasa et dans diverses agglomérations de la Province du Kongo Central, où l'absence de compteurs et une facturation forfaitaire ne favorisent pas la prise de conscience quant à la consommation d'énergie. On constate souvent que ces lampes restent allumées en continu 24 heures sur 24. L'application de cette mesure permettrait une économie immédiate et sans coût en termes de puissance, une ressource que les opérateurs manquent cruellement.

# PERSPECTIVES A COURT TERME

## IDENTIFICATION DES OPÉRATEURS

### GÉNÉRALITÉS

L'ARE entreprendra l'identification des sites et infrastructures liés aux activités du secteur de l'électricité à travers la RDC, englobant la production, le transport, la distribution, la commercialisation, l'importation et l'exportation d'énergie électrique. Pour chaque site ou infrastructure identifié, l'ARE collectera les données nécessaires pour établir une fiche technique. Pour les sites sans titre, les opérateurs seront invités à obtenir les titres requis conformément à la réglementation en vigueur. Les opérateurs qui ne sont pas en règle seront sanctionnés par les agents de l'ARE ayant rang d'officiers de la police judiciaire.

### RÉGULARISATION DES TITRES DE SNEL SA

SNEL SA, l'opérateur public historique, demeure à ce jour l'entreprise dominante dans le secteur de l'électricité en RDC, possédant la majorité des infrastructures de production, de transport et de distribution à travers le pays. Il compte le plus grand nombre de clients BT domestiques ainsi qu'un vaste portefeuille de clients MT et HT commerciaux et industriels. SNEL SA assure la distribution BT dans les principaux centres urbains du pays, dont Kinshasa, la capitale, Lubumbashi, Kisangani, Kolwezi, Bukavu, Kikwit, Matadi, Boma, Mbandaka, Kindu, etc. Ces villes sont confrontées à des problèmes récurrents de fourniture d'électricité. Par conséquent, l'amélioration des paramètres du secteur de l'électricité en RDC nécessite, à court terme, une gestion améliorée des infrastructures et des réseaux exploités par SNEL SA.

L'accompagnement de l'ARE dans l'amélioration des services de SNEL se déroulera en deux étapes :

1. La régularisation des titres de SNEL SA.
2. La mise en place des procédures d'évaluation des indicateurs de performance.

SNEL SA devra préparer pour chaque site et infrastructure qu'elle exploite les éléments constitutifs du dossier de régularisation de titre. Ce dossier devra inclure un état des lieux du site ou de l'infrastructure concernée, un plan de mise à niveau ou d'extension des services avec un calendrier de mise en œuvre et un budget.

L'ARE suggère que les procédures de régularisation des titres de SNEL SA débutent par les sites de distribution, en particulier la ville de Kinshasa, pour les raisons suivantes :

- ▶ La plupart des plaintes enregistrées à l'ARE proviennent des consommateurs BT de SNEL SA dans les grandes villes, se plaignant de la mauvaise qualité du service. Il est donc nécessaire de prendre en charge ces problèmes ;
- ▶ L'amélioration de la qualité du service de distribution de SNEL dans ces villes aura un impact immédiat sur des millions d'usagers, affectant ainsi les statistiques du secteur ;
- ▶ La régularisation obligera SNEL SA à concevoir et à présenter un plan d'amélioration des services dans les sites concernés ;
- ▶ La conclusion de contrats de concession permettra à l'ARE d'exercer pleinement ses prérogatives en matière de contrôle et de suivi, en se basant sur les obligations contractuelles de l'opérateur ;
- ▶ Le traitement des dossiers de concession de distribution permettra d'anticiper sur des conflits de périmètres prévisibles, et les sites pour lesquels SNEL SA ne présentera pas un plan de développement adéquat pourront être ouverts à d'autres opérateurs via des appels d'offres ;
- ▶ L'attribution de titres permettra à SNEL SA d'appliquer des tarifs reflétant la réalité des coûts.

Après la distribution, l'ARE pourra envisager la régularisation des titres de transport, de production, d'importation et d'exportation de SNEL SA.

### RÉSOLUTION DU CONFLIT LIÉ À LA SUPERPOSITION DES PÉRIMÈTRES DE DISTRIBUTION MT/BT DE LA VILLE DE GOMA

L'ARE se concentrera sur la finalisation du processus en cours visant à résoudre le conflit concernant les périmètres de distribution dans la ville de Goma. Ce processus devrait conduire à l'attribution de nouveaux périmètres de distribution d'électricité aux opérateurs dans cette ville.

### RÉPARTITION DU PÉRIMÈTRE DE DISTRIBUTION DANS LES VILLES DE MBUJI-MAYI ET KANANGA

Afin de prévenir une situation similaire à celle de la ville de Goma, caractérisée par la superposition de périmètres de distribution, et tenant compte de la multitude de demandes d'attribution de périmètres de distribution dans les villes de Mbuji-Mayi et Kananga, la Direction Technique recommande que l'ARE prenne les devants en proposant au Ministre national en charge de l'électricité une subdivision de ces villes en plusieurs périmètres.

Cette division résulterait d'une étude menée par les experts de l'ARE.

## SUIVI DES PROJETS À FINANCEMENT PUBLIC

Plusieurs projets financés par des fonds publics sont en cours d'exécution, mais l'ARE dispose de très peu d'informations à leur sujet et sur leur avancement.

Cependant, l'exploitation des infrastructures qui en résulteront sera confiée à des opérateurs sélectionnés via une procédure d'appel d'offres supervisée par l'ARE. Il est donc primordial que l'ARE entre en contact avec les entités responsables de la gestion de ces projets afin de collecter les informations techniques, financières et autres nécessaires à la préparation des documents d'appels d'offres.

En plus, l'ARE devra effectuer des visites d'inspection pour garantir la qualité des travaux en cours. Parmi les projets d'importance auxquels l'ARE devrait accorder une attention particulière, on peut citer :

- ▶ La construction de la Centrale de Grand Katende ;
- ▶ La construction de la Centrale de Kakobola ;
- ▶ Les réseaux de transport associés à la Centrale de Kakobola ;
- ▶ Les réseaux de distribution des villes de Kikwit, Idiofa et Gungu.

À cette liste, il convient d'ajouter tous les projets mis en œuvre par ANSER dans les zones rurales ou périurbaines, qui seront également exploités par des opérateurs recrutés par l'ARE.

## EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'ARE devra mener des actions de vulgarisation des normes dans le domaine de l'efficacité énergétique auprès des opérateurs et des consommateurs afin de promouvoir les bonnes pratiques favorisant l'économie de l'énergie.

Outre le respect de l'interdiction faite aux opérateurs de recourir au mode de facturation forfaitaire, une autre action importante consistera à proscrire la fabrication, l'importation et la commercialisation des ampoules à incandescence ou similaires sur toute l'étendue de la RDC en raison de leur faible efficacité énergétique.

À titre d'illustration, en 2022, SNEL SA a desservi 639 110 clients BT dans la seule ville de Kinshasa. Dans l'hypothèse minimaliste où chaque client utiliserait une ampoule à incandescence de 100 W, la puissance totale consommée par ces ampoules représenterait 63,9 MW pendant la nuit.

En remplaçant ces ampoules à incandescence par des ampoules à LED de 10 W par exemple, le gain en puissance serait de 57,5 MW, représentant pratiquement la puissance installée d'un groupe de la Centrale Hydroélectrique d'Inga 1 ! Cette puissance ainsi dégagée pourra être redistribuée à d'autres clients et ainsi réduire l'ampleur des « délestages » dans la ville. L'ARE initiera donc un projet de décision visant le bannissement de l'utilisation de ces ampoules présentant une faible efficacité énergétique.

Ce projet de décision sera soumis à l'autorité de tutelle pour prise des actes légaux et réglementaires requis.

## MISE EN PLACE DES INSTRUMENTS DE MESURE DES INDICES DE PERFORMANCE DES OPÉRATEURS

La mesure des indices de performance sur tous les segments des activités du secteur de l'électricité est essentielle pour le suivi par le régulateur de la qualité des services offerts aux consommateurs. L'ARE s'attellera à la mise en place des instruments permettant de collecter les données nécessaires au calcul de ces indices.

Dans sa phase expérimentale, cette opération pourra concerner une partie des périmètres de distribution des villes de Kinshasa et de Goma. La première étape consistera à collecter les données du réseau de distribution, comprenant :

- ▶ Le plan du réseau dans le périmètre concerné ;
- ▶ Le nombre de feeders ;
- ▶ Le nombre de cabines MT/BT par feeder ;
- ▶ Le nombre de départs BT par cabine ;
- ▶ Le nombre d'abonnés BT par départ.

Dans la seconde étape, l'ARE mettra en place les méthodes et les procédures de collecte et de transmission des données. Après la période d'expérimentation, cette pratique devra être généralisée à la production et au transport.

## VEILLE NORMATIVE

### MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS À USAGES INDUSTRIEL, RÉSIDENTIEL ET DE BUREAU.

Après avoir sensibilisé les opérateurs et les consommateurs sur les normes et règlements concernant les installations électriques BT des bâtiments résidentiels et commerciaux, l'ARE accordera un délai aux propriétaires pour se conformer à ces normes. Une fois ce délai écoulé, l'ARE exigera des opérateurs qu'ils demandent aux propriétaires des bâtiments de fournir un certificat de conformité de leurs installations, délivré par un expert indépendant, avant de continuer à fournir de l'énergie électrique. Pour les nouvelles connexions, les opérateurs demanderont la présentation d'un certificat de conformité avant tout raccordement, quelle que soit la nature des installations.

### SUIVI DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DANS LE SECTEUR MINIER

Le secteur minier en RDC a connu ces dernières années un développement très significatif, principalement dans les provinces du Sud et de l'Est de la RDC.

Cette expansion a entraîné une augmentation exponentielle de la demande en énergie électrique dans ce secteur d'activité, au point que la production nationale actuelle ne peut pas répondre à la demande croissante. Cette situation constitue un obstacle majeur pour le bon fonctionnement des activités dans ce secteur crucial pour l'économie nationale.

Face aux nombreuses plaintes émanant des opérateurs miniers, l'ARE entreprendra un état des lieux de l'approvisionnement en énergie électrique des industries minières, évaluant la demande et l'offre actuelles ainsi que leur évolution prévue à court, moyen et long terme. Cette démarche vise à mettre à la disposition des décideurs publics et des investisseurs potentiels dans le secteur de l'électricité les éléments de planification nécessaires à la mise en œuvre de projets.

Les actions suivantes seront donc entreprises :

- ▶ Collecte des données ;
- ▶ Vérification et régularisation des titres des entreprises minières possédant des sources de production d'énergie électrique.

### COLLECTE DES DONNÉES

L'ARE procédera à la collecte des données suivantes auprès des administrations responsables du secteur minier, des organisations patronales et des entreprises minières :

- ▶ La liste des entreprises minières répertoriées à la FEC et au ministère des Mines ;
- ▶ Le mode d'alimentation actuel (tension (kV), lignes et postes de raccordement, réseau, sources d'énergie, opérateur fournisseur, etc.) de chaque entreprise minière ;
- ▶ L'existence ou non d'un contrat de fourniture avec un opérateur donné et la puissance souscrite, le cas échéant ;
- ▶ Le niveau actuel de la demande en énergie électrique pour chaque opérateur, ainsi que les prévisions de cette demande à court, moyen et long terme ;
- ▶ La puissance maximale et moyenne actuellement disponible ou effectivement fournie à l'entreprise minière ;
- ▶ La description des infrastructures de production d'énergie électrique appartenant en propre à l'entreprise minière (localisation, type : hydroélectrique, thermique, solaire, etc.), puissance installée, puissance actuellement disponible, puissance affectée aux besoins propres de l'entreprise minière, etc.) ;
- ▶ Le tarif et le mode de facturation appliqué.

En parallèle, l'ARE recueillera auprès de la SNEL SA et des autres producteurs d'électricité les statistiques relatives à la fourniture en énergie électrique aux industries minières.

## VÉRIFICATION ET RÉGULARISATION DES TITRES DES ENTREPRISES MINIÈRES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Pour répondre au déficit énergétique et aux interruptions de fourniture, plusieurs entreprises minières ont érigé des infrastructures de production d'électricité.

Ces installations visent soit à compenser le manque d'énergie fournie par le réseau, soit à servir de source de secours lors des perturbations.

Cependant, bon nombre de ces infrastructures n'ont pas été déclarées à l'ARE et ne sont pas couvertes par les titres requis. Il s'agit principalement de centrales hydroélectriques et thermiques pouvant atteindre plusieurs dizaines de mégawatts de puissance installée.

À la suite de la collecte des données décrite précédemment et à des enquêtes sur le terrain, l'ARE demandera aux entreprises minières possédant de telles installations non autorisées de se conformer à la procédure de régularisation. Cette démarche s'étendra également aux entreprises qui importent de l'électricité ou qui possèdent et exploitent des infrastructures de transport.

## PROPOSITION DE PROJETS DE TEXTES

Dans le but de renforcer le cadre juridique régissant le secteur de l'électricité, l'ARE, en s'appuyant sur ses Directions Techniques et Juridiques ainsi que sur des experts externes si nécessaire, proposera en priorité les textes suivants :

- ▶ Code du réseau de distribution MT/BT
- ▶ Code du réseau de transport

## VISITES D'INSPECTION DE ROUTINE

L'ARE organisera des visites régulières dans les installations des opérateurs afin de renforcer sa présence sur le terrain et de mieux appréhender les réalités locales.

Ces visites seront assurées par le personnel des représentations provinciales pour les sites situés dans leur zone de couverture respective, tandis que le personnel basé à Kinshasa sera responsable des autres régions du pays.

## RELATION AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

### GÉNÉRALITÉS

L'ARE va œuvrer à l'établissement de cadres permanents d'échange et de concertation avec les principaux acteurs institutionnels du secteur de l'électricité en République Démocratique du Congo. Ces cadres seront dédiés au partage d'informations, à la coordination des actions, à la planification et à la conciliation des points de vue. Ils prendront la forme de réunions formelles régulières, en présentiel ou en distanciel, entre les points focaux de l'ARE et chaque institution ou organisation concernée.

### MINISTÈRE DES RHE/SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX RHE

Des réunions trimestrielles pourraient être organisées afin d'échanger sur les évolutions majeures dans le secteur de l'électricité, les problèmes à résoudre, les investissements importants à venir, ainsi que les projets en cours tels que la Centrale Hydroélectrique de Grand Katende ou l'électrification des villes de Kikwit, Gungu et Idiofa à partir de la Centrale Hydroélectrique de Kakobola, entre autres.

### BAILLEURS DE FONDS

Des rencontres mensuelles qui permettraient de faire le point sur les projets en préparation ou en cours d'exécution, financés par les bailleurs de fonds dans le secteur de l'électricité, sont nécessaires.

### ANSER

Un suivi particulier des projets mis en œuvre par ANSER est nécessaire pour gérer la problématique de la délimitation des périmètres et de l'attribution des titres, ainsi que pour préparer le recrutement du gestionnaire des infrastructures qui seront mises en place. Des rencontres mensuelles entre l'ARE et ANSER permettraient d'échanger sur toutes ces questions.

### AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU PROJET GRAND INGA (ADPI)

Le projet de construction de la centrale hydroélectrique de Grand Inga est le projet phare du secteur de l'électricité en RDC, mais sa zone d'influence s'étendra au-delà de nos frontières nationales. Dès à présent, l'ARE devrait s'intéresser à sa phase de préparation pour comprendre les enjeux et les changements que ce projet entraînera dans le secteur de l'électricité. À cet effet, des réunions trimestrielles peuvent être organisées avec l'ADPI.



CELLULE DES CONSOMMATEURS

07

## INTRODUCTION

Une cellule des consommateurs avait été mise en place en novembre 2021 ayant pour mission de traiter les plaintes des consommateurs dans le respect des prescrits de la loi relative au secteur de l'électricité du 17 juin 2014, en matière de règlement des différends entre opérateurs et entre les opérateurs et les consommateurs. L'ARE procède à la conciliation préalable des différends entre opérateurs d'une part et d'autre part entre opérateurs et consommateurs du secteur de l'électricité avant de saisir éventuellement la justice par les parties.

Les plaintes peuvent être déposées physiquement auprès du secrétariat de l'ARE ou par voie électronique via le site internet de l'ARE, menu « consommateurs », option « se plaindre ».

Après sa saisine l'ARE rend sa décision dans un délai déterminé.

## PLAINTES DE 2021-2023

Tableau 26 : Plaintes de 2021-2023

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
2021	2	1	0	1	3	2	3	0	0	3	1	1	17
2022	1	0	0	0	0	1	2	2	4	1	1	1	13
2023	2	2	2	0	1	1	0	5	1	1	0	0	15

Tableau 27 : Catégorie des plaintes en 2023

## CATEGORIE DES PLAINTES EN 2023

Plaintes Clients-Opérateurs	10
Plaintes Opérateur-Client	4
Plaintes Opérateur-Opérateur	1

La plupart des plaintes ont porté sur les différends entre clients et opérateurs.

## NATURE DES PLAINTES 2023

Tableau 28 : Nature des plaintes en 2023

Empiètement de périmètre	1
Non-paiement de facture	3
Usage frauduleux de l'électricité	1
Utilisation cabine privée par opérateur	2
Coupure intempestive	1
Incendie	1
Panne	1
Surfacturation	1
Danger autour de la cabine	1
Mauvaise qualité de l'électricité	1
Rétablissement de raccordement électrique	1
Interprétation de contrat	1
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

Le non-paiement de facture occupe une portion importante concernant la nature des plaintes.

### Nature des plaintes 2023

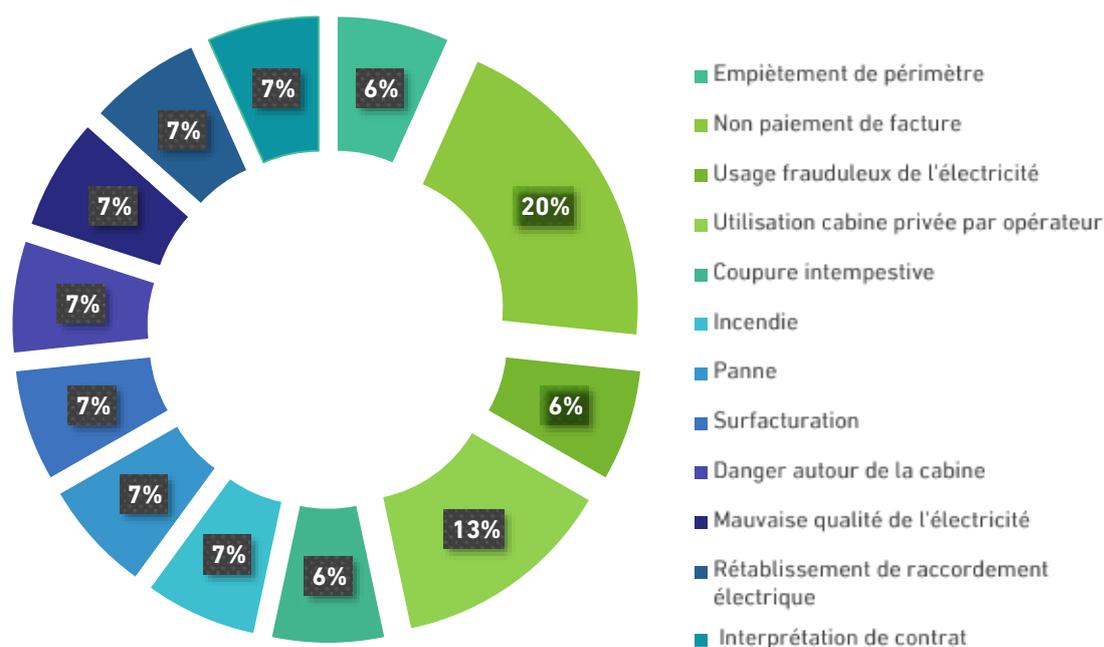


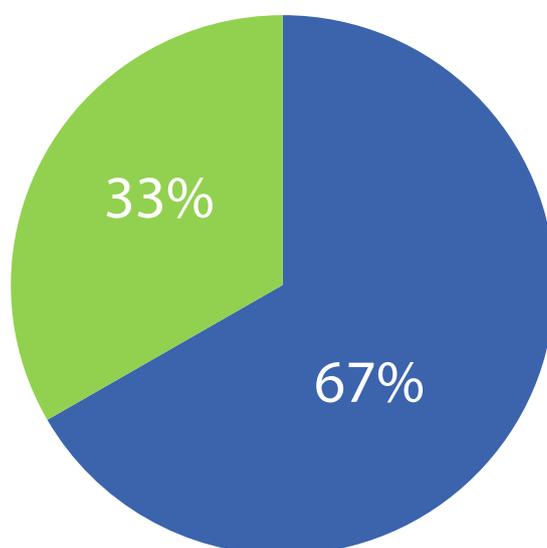
Figure 24 : Nature des plaintes 2023

## IDENTITE DES PLAIGNANTS 2023

Tableau 29 : Identite des plaignants en 2023

Personne morale	10
Personne physique	5
TOTAL	15

### Identité partie plaignante 2023



■ Personne morale ■ Personne physique

Figure 25 : Identité partie plaignante 2023

Le faible nombre de personnes physiques sollicitant l'ARE pour le règlement des différends est dû en général au faible niveau de connaissance de l'existence de l'ARE par le public congolais.

Pour y remédier, il s'avère important de lancer des campagnes de vulgarisation de la loi l'ARE de la loi sur l'électricité au niveau du grand public.

Aussi, la possibilité de déposer sa plainte en ligne sur notre site internet constitue un avantage pour les consommateurs.

## MODE DE SAISINE DES PLAINTES 2023

Tableau 30 : Mode de saisine des plaintes en 2023

Directe	12
Ampliation	3
TOTAL	15

## Mode saisine

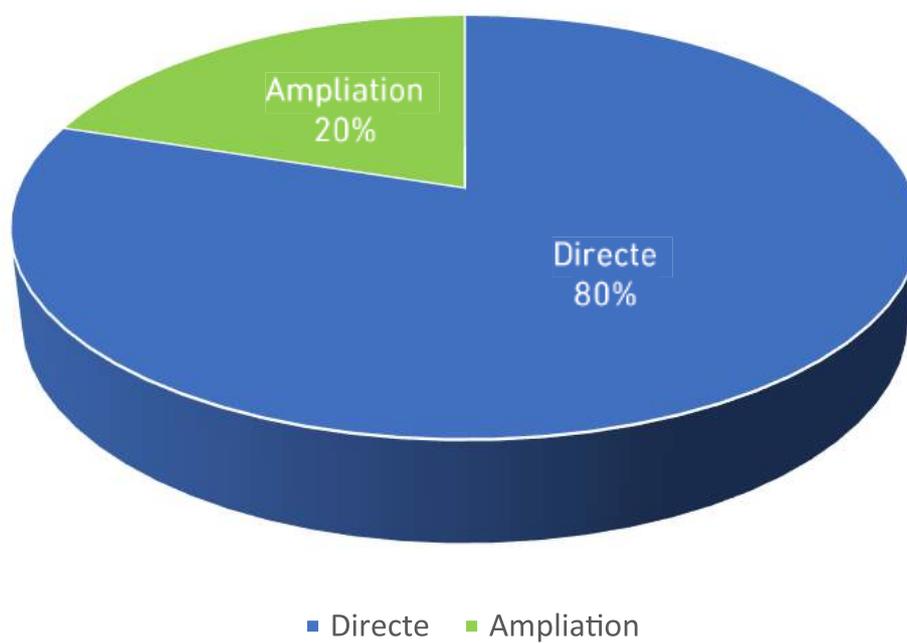


Figure 26 : Mode de saisine





DIRECTION ADMINISTRATIVE  
ET FINANCIERE

08

# SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

## IDENTIFICATION DE L'ARE

Nom de la structure	: AUTORITE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE
Adresse physique	: Boulevard du 30 Juin, Immeuble Royal 3ème et 4èmes niveaux, Kinshasa/Gombe
Email	: contact@are.gouv.cd
Téléphone	: +243 97 009 92 91
Numéro Impôt	: A2172471X
Numéro CNSS	: 1111981500
Numéro INPP	: 27831.00
Numéro ONEM	: 010169A21

## DESCRIPTION DE LA DIRECTION

La Direction administrative et financière de l'ARE a pour mission de planifier la stratégie de développement de l'organisation et d'assurer son bon fonctionnement. Elle est actuellement constituée de 4 agents chargés des diverses tâches liées aux deux principaux domaines : le service Administratif et le service Financier.

### Service Administratif

Ce service gère les aspects suivants :

- ▶ Ressources humaines :
- ▶ Gestion du personnel.
- ▶ Ressources matérielles :
- ▶ Immobilier et équipements (entretien et maintenance) ;
- ▶ Flotte automobile ;
- ▶ Logistique et intendance.

### Service Financier

Ce service prend en charge les spécificités suivantes :

- ▶ Comptabilité ;
- ▶ Fiscalité ;
- ▶ Trésorerie ;
- ▶ Passation de marchés ;
- ▶ Élaboration et gestion budgétaire ;
- ▶ Analyse et gestion financière ;
- ▶ Paie du personnel ;
- ▶ Facturation et recouvrement ;
- ▶ Audit interne et contrôle de gestion.

## GESTION ADMINISTRATIVE

## EFFECTIFS

À la date du 31 décembre 2023, l'effectif total de l'ARE est de 34 agents, répartis comme suit

Tableau 31 : Répartition des agents de l'ARE selon les grades et fonction

FONCTION	GRADE														
	STAGIAIRE	INTERIMAIRE	HUISSIER	AGENT DE BUREAU CL2	ATT.D'ADMIN CL 2	CHEF DE BUREAU 2	CHEF DE BUREAU 1	CHEF DE DIVISION	CHEF DE DIVISION SEN	CHEF DE DEPTMT	SOUS-DIRECTEUR	DIRECTEUR	D.G.A	D.G	
DG														1	
DGA													1		
Directeur												3			
Sous-directeur											2				
Chef de département										2					
Expert Senior									1						
Expert							4	2							
Parsec								1							
Assistant				3	1	7									
Protocole et réception			1	2											
Chauffeur			1												
Nettoyeur			1												
Intérimaire		1													
Stagiaire															
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

L'effectif de l'ARE est passé de 24 agents en 2022 à 34 agents au 31 décembre 2023. Cette augmentation de l'effectif est principalement attribuable au déploiement de l'ARE dans les villes de Goma et de Mbuji-Mayi.

Cependant, il est essentiel de noter qu'une augmentation supplémentaire du personnel de l'ARE d'au moins 45 % au cours de l'année 2024 est nécessaire pour garantir un rendement optimal et réussir le déploiement à l'échelle nationale de la République Démocratique du Congo.

Tableau 32 : répartition des agents de l'ARE par zone géographique et par sexe

SIEGE KINSHASA		POOL CENTRE MBUJI - MAYI		POOL EST GOMA		TOTAL	
F	H	F	H	F	H	F	H
11	16	0	3	2	2	13	21
41%	59%	0%	100%	50%	50%	38%	62%
27		3		4		34	
79%		9%		12%		100%	

## EFFECTIFS ARE / ZONE GÉOGRAPHIQUE

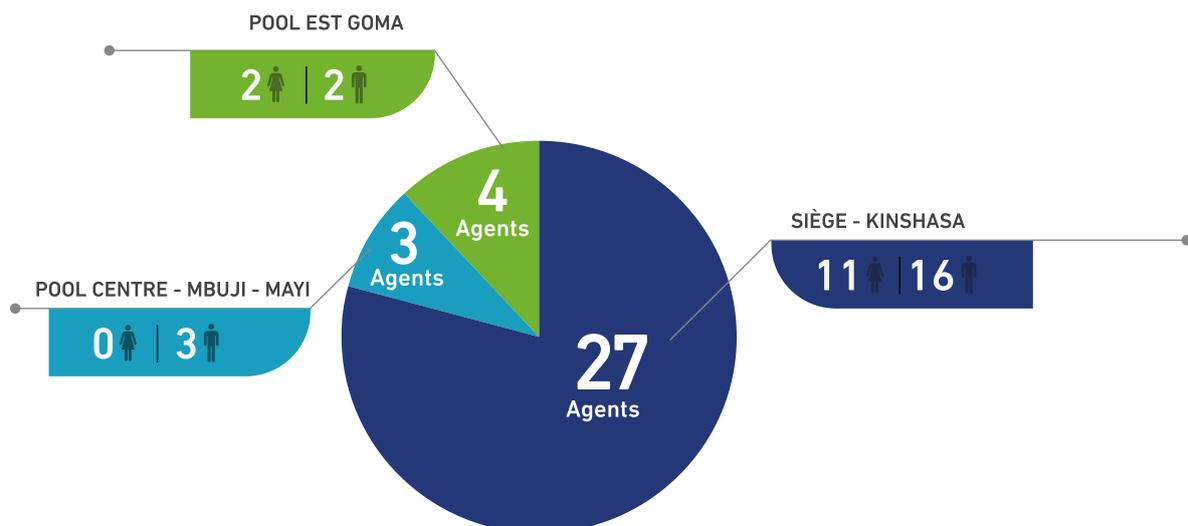


Figure 27 : Répartition des agents de l'ARE par zone géographique

Les 2 pools nouvellement installés représentent 21% du personnel de l'ARE, le siège de Kinshasa comporte 79% de l'effectif.  
Graphique : répartition des agents de l'ARE selon le genre

## EFFECTIFS ARE / GENRE

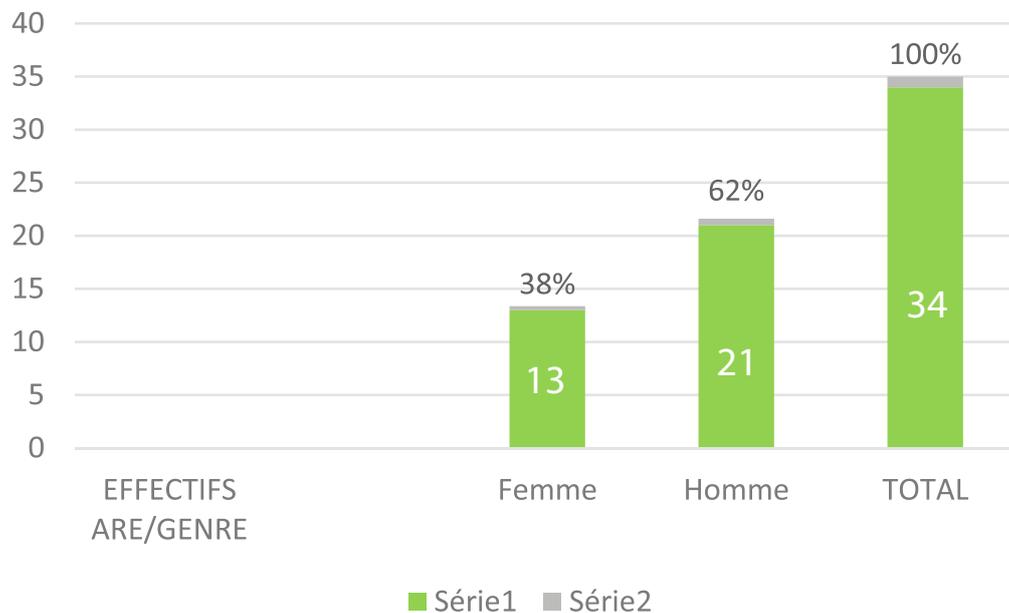


Figure 28 : Répartition des agents de l'ARE par tranche d'âge

Le taux de représentation féminine est passé de 41,7 % en 2022 à 38 % en 2023. Cette légère baisse s'explique par le recrutement effectué dans les pools où la majorité des candidats étaient de sexe masculin.

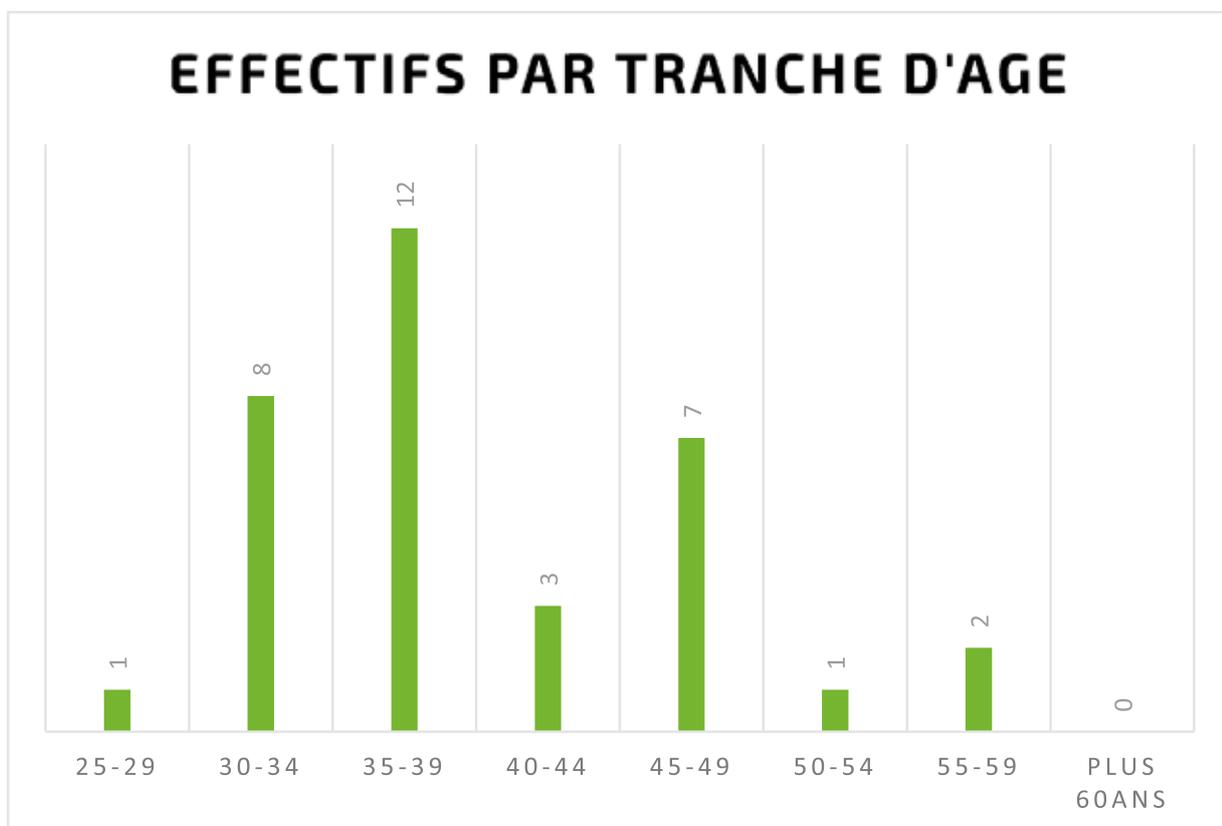


Figure 29 : Effectifs par tranche d'âge

Au 31 décembre 2023, l'âge moyen de l'effectif de l'ARE est de 39 ans

## RECRUTEMENTS

Au cours de l'année 2023, l'ARE a procédé au recrutement de 13 agents repartis de la manière suivante :

Cadre : 4

Maitrise : 6

Agent de bureau : 3

Huissier : 1

Il est à noter que parmi les cadres recrutés figurent les deux directeurs des directions Techniques et Provinciales, le sous-directeur des affaires économiques et tarifaires, ainsi que l'expert senior en charge de la direction juridique. La moitié des recrutements effectués en 2023 est liée au déploiement dans les pools Est et Centre.

## PROMOTIONS

Suivant les indicateurs de performances et le plan de carrière des agents de l'ARE, 4 promotions ont eu lieu durant l'année 2023 à savoir :

- ▶ Un attaché d'administration promu au grade de chef de bureau ;
- ▶ Un expert promu au grade d'expert sénior ;
- ▶ Un expert promu au grade de sous-directeur ;

- ▶ Et un sous-directeur promu au grade de Directeur.

## DÉPARTS

L'ARE a enregistré au cours de l'année 2023, 5 départs dont 2 résiliations de contrat et 3 démissions.

## FORMATIONS & MISSIONS 2023

En 2023, les agents de l'ARE ont participé à plusieurs formations et ateliers, une occasion pour eux d'enrichir leurs compétences afin de mieux répondre aux besoins spécifiques du secteur.

Les différentes formations et ateliers auxquels ont participé les agents de l'ARE étaient, pour la plupart, organisés par des partenaires, ce qui a contribué à réduire les dépenses liées à ces activités.

L'objectif affiché pour l'année 2024 est d'augmenter le nombre de formations et d'ateliers afin de renforcer les capacités, compétences et connaissances des employés dans des secteurs clés de la régulation.

Le tableau ci-dessous présente les statistiques sur les formations de 2023 :

Tableau 33 : Formations & missions en 2023

TYPES DE FORMATION & ATELIERS	PARTICIPANTS AUX FORMATIONS	PARTICIPANTS AUX ATELIERS
FORMATION INTERNE	21	4
FORMATION A L'ETRANGER	2	0
FORMATION EN LIGNE	3	4
TOTAL	26	8

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des missions :

Tableau 34 : Répartition des missions

MISSIONS	NOMBRE DE PARTICIPATANTS
MISSIONS INTERNES	13
MISSIONS A L'ETRANGER	8
TOTAL	21

Pour 2023, 62% des missions ont été effectuées sur le territoire national dans le cadre du déploiement de l'ARE et afin d'accompagner les opérateurs du secteur de l'électricité sur toute l'étendue du territoire national.

# GESTION FINANCIÈRE

## RECETTES

Tableau 35 : Ventilation des recettes reçues par source de financement en 2023

Sources de financement	
	CDF
Dotation de Fonctionnement	4 008 472 500,00
Recettes d'exploitation propre	1 544 755 962,20
Recettes exceptionnelles	1 068 232 437,86
Autres produits revenus financiers et HAO	723 272 332
<b>Total Général en CDF</b>	<b>7 344 733 232,06</b>

Pour l'année 2023, les recettes de l'ARE proviennent des ressources suivantes :

- ▶ Dotation de Fonctionnement : Ceci représente la dotation budgétaire allouée par l'Etat.
- ▶ Recettes d'exploitation propre : Ceci représente les frais administratifs, les frais d'arbitrage, les pénalités pécuniaires et les rémunérations des services dans le cadre de l'expertise de l'ARE.
- ▶ Recettes Exceptionnelles : Ceci correspond à la mise à disposition des fonds par le gouvernement ainsi qu'au sponsoring à titre d'appui financier pour l'organisation de l'atelier international du réseau francophone de régulateurs de l'énergie « Regulae.Fr ».

Pour l'année 2024, l'ARE compte mobiliser d'autres fonds qui proviendront notamment :

- ▶ Des frais de nouveaux actes générateurs repris dans la grille tarifaire en cours de validation.
- ▶ Des retombés de la vulgarisation de la loi 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'Electricité en RDC, qui va permettre un accroissement indéniable du volume des activités de tous les intervenants du secteur.
- ▶ Des quotités sur les ressources de l'établissement public chargé de la promotion et du financement de l'électrification en milieux rural et périurbain.
- ▶ Des financements, dons et legs dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.

Tableau 25 &amp; Graphique 2 : Comparaison des Recettes de 2021 à 2023 en CDF

Tableau 36 : Comparaison des Recettes de 2021 à 2023 en CDF

Sources de financement	2021	2022	2023
Dotation de Fonctionnement	2 000 000 000	5 500 000 000	4 008 472 500
Recette d'exploitation propre	0	95 139 986	1 554 755 962,20
Recette exceptionnelle	0	5 085 200	1 068 232 437,86
Autres produits revenus financiers et HAO	0	0	723 272 332
TOTAL	2 000 000 000	5 600 225 186	7 344 733 232,06

## Evolution des Recettes de 2021 à 2023



Figure 30 : Evolution des recettes de 2021 à 2023

- ▶ Dotations de fonctionnement : Pour l'année 2023 nous constatons une baisse de 27,12% des dotations de fonctionnement comparativement à l'année 2022. Ceci est dû au fait que les dotations budgétaires mensuelles allouées par l'Etat à l'ARE n'ont pas été payées dans leur totalité.
- ▶ Recettes d'exploitation propres : Grâce aux efforts de l'équipe dirigeante, l'ARE a réalisé des exploits en recette d'exploitation propres pour l'année 2023. Elle part de 0 FC en 2021, à 95 139 986 FC en 2022 et atteint ,, 1 554 755 962,20 FC en 2023 .
- ▶ Recettes exceptionnelles : Ces recettes ont subi un accroissement important en 2023 à la suite de la dotation reçue pour l'organisation en RDC de la réunion du Réseau francophone de régulateurs de l'énergie (REGULAE fr)

## DEPENSES

Tableau 37 : Ventilation des dépenses de l'ARE par nature en CDF

Libellés	Montants	Pourcentages
DEPENSES DU PERSONNEL	3 903 465 074	39,95 %
INVESTISSEMENTS	1 847 255 698,00	18,91% %
FONCTIONNEMENT	4 019 743 247,00	41,14 %
TOTAL	9 770 464 019,00	100 %

Tableau 38 : Comparaison des Dépenses de l'ARE de 2022 à 2023 en CDF

Dépenses	2022	2023
DEPENSES DU PERSONNEL	2 430 302 192,25	3 903 465 074
INVESTISSEMENTS	508 371 250,43	1 847 255 698,00
FONCTIONNEMENT	1 424 643 412,95	4 019 743 247,00
TOTAL	4 363 316 855,63	9 770 464 019,00

Comparativement à l'année 2022, il y a eu une augmentation des dépenses du personnel, cela est dû aux recrutements de nouvelles unités et aux promotions qui ont eu lieu en 2023.

Les dépenses liées au fonctionnement ont connu une augmentation, principalement en raison du déploiement de l'ARE dans les pools Centre et Est de la RDC.



**Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Electricité**  
République Démocratique du Congo

# RAPPORT PHOTOS DES ACTIVITES DE L'ARE

# 09





Photo 16 : ARE, 12<sup>ème</sup> Atelier thématique de RegulaE.Fr, à Béatrice Hôtel, du 11 au 14 juillet 2023 sous le pilotage de l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité (ARE)





**Photo 17 : M. Simon Turmel**  
Régisseur chez Régie de l'énergie du Québec participant au 12ème Atelier thématique de RegulaE.Fr du 11 au 14 juillet 2023



**Photo 18 : Dr. Sandrine Ngalula Mubenga, DG** au 12ème Atelier thématique de RegulaE.Fr du 11 au 14 juillet 2023

**Photo 19 : 12ème Atelier thématique de RegulaE.Fr** à Béatrice Hôtel, du 11 au 14 juillet 2023 sous le pilotage de l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité (ARE)





**Photos 20 : ARE, Clôture de  
REGULAE.Fr**

les participants ont visité le poste 220  
KV de Kinsuka à Kinshasa





Photos 21 : ARE-AFRICA ENERGY FORUM 22/06/2023





## Photos 22 : ARE-PROPARCO

Le DG de l'ARE échange avec M. Mehdi TANANI, Directeur régional Afrique centrale de PROPARCO au siège de l'ARE  
06/06/2023





Photos 23 : ARE-CCB Visite de Mr Denis LECOURTIER au siège de l'ARE  
26/05/2023





**Photos 24 : ARE-KINSUKA** Descente d'Inspection pour suivi des travaux du poste de Kinsuka. Mme le DG et l'équipe ARE/SNEL 1/06/2023





20  
23

RAPPORT  
ANNUEL



Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Electricité  
République Démocratique du Congo



Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Électricité  
www.arse.ca



RAPPORT  
ANNUEL 20  
23

 **+243 975638914**

 **contact@are.gouv.cd**

   **Autorité de Régulation  
du Secteur de l'électricité RDC**



**Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Electricité**  
République Démocratique du Congo